** Année 1953. — N° 61 C. R. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 27 Novembre 1953. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SEANCE

1re séance du Jeudi 26 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1905).

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1905).

3. — Dépôt de rapports (p. 1906).

4. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1906).

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.

5. — Interversion de l'ordre du jour (p. 1906).

6. — Sociétés coopératives ouvrières de production. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 1906).

7. — Krach du Crédit mutuel du bâtiment. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1909).

Discussion générale: MM. Delalande, Rabouin, Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction; Denvers, Georges Boulanger, Primet, Abel-Durand, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Méric.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Le Basser, le président.

8. — Forclusions d'actes de procédure du fait des grèves. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1923).

Discussion générale: M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Gilbert-Jules. — MM. le rapporteur, Paul Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Art. 5 et 6: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1924).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Giacomoni, Borgeaud, Abel-Durand, Alex Roubert, Peschaud, Le Basser et Walker, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à

comprendre le personnel de la gendarmerie nationale dans la classification « Catégorie spéciale », afin de réaliser une parité de rémunération avec le personnel de la police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 556, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953, à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge (n° 440, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 554 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique (n° 442, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 555 et distribué.

J'ai reçu de M. Monsarrat un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (n° 467, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 557 et distribué.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 4 janvier 1954 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir accueillir favorablement la proposition de résolution présentée par la commission de la justice.

Il s'agit d'un texte délicat, qui soulève d'assez grosses difficultés, et nous estimons que le délai qui nous est imparti n'est pas suffisant pour en terminer l'examen. En conséquence, nous demandons un délai supplémentaire d'un mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le garde des sceaux, ministre de la justice, demande que soit reportée à la fin de la présente séance la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953, inscrite à l'ordre du jour sous le n° 2.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production. (Nos 414 et 504, année 1953.)

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les articles 28, 29 et 30 du livre III du code du travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 28. — Les sociétés coopératives ouvrières de production et les unions de sociétés coopératives ouvrières de production sont constituées sous l'une des formes déterminées par les titres Ier et II de la loi du 24 juillet 1867, combinés avec le titre III de la même loi. Toutefois, les sociétés doivent comprendre au moins sept personnes appartenant, soit comme ouvriers ou employés, à la profession exercée par la société, soit comme employés permanents à l'entreprise sociale.

« Le montant des parts sociales ne peut être fixé à un chiffre supérieur à 5.000 francs. Les sociétaires peuvent souscrire plusieurs parts. L'admission comme sociétaire ne peut être subordonnée à la condition d'avoir souscrit plus d'une part.

« Nonobstant toute disposition contraire des statuts, l'assemblée générale doit être obligatoirement appelée à statuer sur la demande d'admission comme sociétaire présentée par toute personne ayant été occupée d'une façon continue pendant cinq ans au moins par la société. En cas de rejet de la demande, celle-ci peut être renouvelée chaque année. »

« *Art.* 29. — L'administration et la disposition des biens des sociétés coopératives ouvrières de production appartiennent à l'assemblée générale à laquelle tous les sociétaires ont le droit de participer.

« Quel que soit le nombre de parts sociales dont il est titulaire, chaque sociétaire ne pourra disposer, à titre personnel, dans les assemblées générales, que d'une seule voix. Toutefois, les statuts peuvent attribuer des voix supplémentaires aux sociétaires occupés par la société en fonction de leur ancienneté comme sociétaires, sans qu'il puisse être attribué plus d'une voix par période entière de cinq ans de travail comme sociétaire.

« L'assemblée générale peut déléguer pour six ans au plus tout ou partie de ses pouvoirs à ses administrateurs choisis parmi les membres de la société. Elle peut révoquer les pouvoirs ainsi délégués.

« Dans les cas où les sociétés ne comprennent pas seulement des sociétaires occupés dans l'entreprise sociale comme travailleurs permanents, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration doivent être choisis parmi les sociétaires travailleurs permanents.

« La société doit se réserver la faculté de rembourser au fur et à mesure de ses ressources les parts appartenant à ceux des sociétaires qui ne sont pas occupés de façon permanente dans l'entreprise sociale.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux unions de sociétés. Toutefois, dans les unions, le nombre de voix attribué aux sociétés adhérentes pourra être proportionné au montant des opérations faites par celles-ci avec l'union. »

« *Art.* 30. — Sur les excédents nets résultant de la gestion, pour chaque exercice, des sociétés coopératives ouvrières de production, il est prélevé une fraction correspondant à trois

vingtièmes, le prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve s'élève au montant le plus élevé atteint par le capital.

« Ce prélèvement effectué, les excédents nets de gestion restants devront être affectés ou répartis de telle sorte:

« 1° Qu'une fraction au moins égale à 25 p. 100 du montant de ces excédents et qui ne soit pas inférieure au montant du dividende alloué au capital, en soit attribuée à l'ensemble des travailleurs, sociétaires ou non, occupés dans l'entreprise sociale, pour être répartie entre eux au prorata des salaires touchés ou du temps de travail fourni au cours de l'exercice. Les statuts des sociétés qui, à titre exceptionnel et pour les besoins de l'entreprise, sont appelées à recourir à l'emploi d'auxiliaires, peuvent prévoir que ceux des auxiliaires qui n'auront pas travaillé dans l'entreprise pendant un mois au moins au cours de l'exercice annuel, ne participeront pas à la répartition des excédents de gestion. La part qui serait revenue à ces travailleurs sera affectée aux réserves;

« 2° Qu'une fraction soit affectée à la constitution d'un fonds de développement.

« La rémunération allouée au capital, à titre de dividende, peut être affectée en totalité ou en partie à la constitution de nouvelles parts.

« Les sociétaires qui ne sont ni ouvriers ni employés de la profession, ni employés permanents de l'entreprise sociale, ne peuvent recevoir qu'un intérêt prélevé sur les excédents de gestion de chaque exercice dont le taux, fixé par les statuts, ne peut excéder 6 p. 100.

« Dans les unions de sociétés coopératives ouvrières de production, le capital ne peut recevoir qu'un intérêt prélevé sur les excédents de gestion et dont le taux, fixé par les statuts, ne peut pas excéder 6 p. 100. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le décret du 30 octobre 1935, relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production, est complété par un article 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art. 4 bis.* — Les contraventions aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus seront punies conformément aux articles 479, 480, 482 et 485 du code pénal. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

KRACH DU CREDIT MUTUEL DU BATIMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Porte, directeur adjoint des assurances;
Bertin, chargé de mission au cabinet du ministre;
Pilot, administrateur civil à la direction des assurances.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'émotion causée par ce qu'on a appelé le krach du Crédit mutuel du bâtiment s'est peut être calmée dans le grand public, parce que cette émotion est fonction de l'importance que la grande presse donne à ces événements. On commence à oublier la surprise éprouvée à l'annonce du dépôt du bilan et de l'ouverture des poursuites judiciaires, on commence à oublier l'indignation qui s'était manifestée devant l'impéritie ou l'audace des dirigeants du Crédit mutuel du bâtiment. Mais il est un certain nombre de Français, tout de même, chez qui cette émotion n'est pas calmée, ce sont les souscripteurs victimes du krach et ils sont nombreux.

Il est des régions, il est des villes où leur nombre est impressionnant et ils sont tous, ou à peu près tous, du milieu des petites gens, salariés, petits fonctionnaires ou retraités. La plupart sont chargés de famille et leur préjudice n'est pas simplement la perte de leurs économies souvent réalisées avec bien des sacrifices et des privations, mais c'est aussi et surtout qu'ils n'auront pas demain la maison ou le logement qui était justement le but de leur épargne. Et ce ne sont pas seulement huit mille ou dix mille épargnants qui se trouvent ainsi lésés, ce sont leurs femmes, ce sont leurs enfants, ce sont leurs familles qui en sont les victimes au même titre qu'eux.

Le problème, monsieur le ministre des finances, n'est donc pas simplement d'ordre financier; il est aussi d'ordre social et humain, et il en est d'autant plus grave. L'émotion, d'ailleurs, s'est manifestée en raison de la soudaineté de ce krach. Le public n'en était pas prévenu, il n'y avait aucun signe annonciateur. La surprise fut à peu près générale. Au surplus, cela s'est passé à une époque où l'on avait orienté les candidats au logement vers la propriété individuelle de leur maison, et, faute de crédits suffisants de l'Etat, tous ces candidats au logement allaient tout naturellement trouver le seul organisme qui paraissait susceptible de leur fournir les capitaux qui leur manquaient, organisme qui paraissait d'ailleurs sain.

M. Bernard Chochoy. Voilà la vraie cause du drame!

M. Delalande. Cet organisme remplissait depuis dix ans, d'une façon ponctuelle, tous ses engagements. Il était recommandé par des notaires, par les architectes, par les entrepreneurs même, et il paraissait, ce qui est plus grave, avoir l'estampille officielle, notamment par le truchement d'un certain nombre de caisses d'allocations familiales.

Or, ces gens qui désiraient se loger, qui avaient fait des prodiges d'économies pendant plusieurs mois, qui étaient sûrs d'obtenir grâce au Crédit mutuel du bâtiment, leurs crédits à une date fixe, à une date bien déterminée — cette clause offrant d'ailleurs un surcroît de garantie — avaient, pour beaucoup d'entre eux, déjà commandé les travaux, déjà commencé la maison. Aujourd'hui, ils ne sont pas les seules victimes; les entrepreneurs, qui faisaient également confiance au Crédit mutuel du bâtiment, ont dû abandonner les travaux commencés, ne pas mettre le toit sur les murs déjà construits. Pour beaucoup d'entrepreneurs, d'ailleurs, c'est l'arrêt complet de leur travail et la débauche de leurs ouvriers.

Les victimes du krach du Crédit mutuel du bâtiment se trouvent donc, sans aucun préavis, privées des fruits de leur épargne qu'elles avaient investie dans les opérations du Crédit mutuel du bâtiment. Elles se trouvent en outre privées de logements. Beaucoup d'entre elles, enfin, sont obligées de payer des dédits, lorsqu'elles ont signé des contrats d'acquisition ferme aux exigences desquels elles ne peuvent plus faire face.

Pour certains d'entre eux, c'est un drame effroyable. J'ai tenu à me rendre dans la région où les victimes semblent être les plus nombreuses. J'ai pu prendre, avec le président Abel-Durand, des contacts directs avec ces pauvres gens. Je vous assure qu'il y a là des drames absolument effroyables. Et je ne parle pas de ceux qui ont été victimes de toutes les autres sociétés de crédit différé, qui sont peut-être plus nombreuses encore. Les autres sociétés de crédit différé prévoyaient une date indéterminée pour l'échéance du prêt, le cas de ces victimes est certainement moins aigu que celui des victimes du Crédit mutuel du bâtiment.

La première question qui se pose, monsieur le ministre, est celle de savoir si, véritablement, ce krach était inévitable, comme certains l'ont affirmé — et je le crains.

Ceci m'oblige à examiner de plus près le fonctionnement de cette société. C'était une société de crédit mutuel immobilier à date ferme: crédit mutuel, puisque elle consentait des prêts à ses adhérents uniquement grâce aux versements préalables que ses adhérents effectuaient; crédit immobilier, parce qu'il s'agissait exclusivement de prêts consentis pour la construction de maisons; prêt à date ferme enfin, ce qui inspirait particulièrement confiance et ce qui distinguait le Crédit mutuel du bâtiment des autres sociétés de crédit différé. C'est d'ailleurs ce qui a fait sa fortune, hélas passagère. On prêtait à 6, 12 ou 18 mois de l'argent qui était remboursé, par la suite en 10, 12 ou 15 ans.

C'était donc indiscutablement une société de crédit différé. Elle en avait les deux caractères essentiels: les versements préalables demandés aux adhérents et le délai d'attente qui leur était imposé avant l'attribution du prêt.

Dans la première partie de son existence, cette société eut une vie sans histoire. Elle avait été fondée, en 1937, par des architectes et des entrepreneurs anciens combattants. Elle eut une activité réduite sous la forme, d'ailleurs, d'une société à délai de prêt indéterminé jusqu'en 1943-1944. C'est à cette dernière date qu'elle s'est transformée, en se fondant sans doute sur la régularité de son recrutement qui lui assurait une prévision à peu près normale des dates où elle pouvait assurer ses versements. Elle s'est alors engagée, à cette époque, à promettre à date ferme les prêts qu'elle consentait. Elle sera, avec l'Union immobilière de Roubaix-Tourcoing, qui a cessé aujourd'hui son activité, la seule société en France a avoir adopté cette formule, certainement engageante, mais dangereuse.

L'essence du crédit différé, dont le fonds de répartition est alimenté par les versements toujours incertains des nouveaux adhérents et par les remboursements peut-être un peu plus sûrs de ceux qui ont reçu leur prêt, c'est l'indétermination du délai à l'issu duquel la société peut consentir le prêt. Pourquoi ? Parce que la caisse qui permet de verser ces prêts est toujours alimentée par une source d'argent frais incertaine.

Il est un fait vérifié par l'histoire du crédit différé — notamment à l'étranger où cette forme de crédit a pu parvenir à un stade plus évolué, ces sociétés pouvant s'engager à verser à date fixe. C'est qu'en plus des versements toujours incertains des adhérents, des ressources extérieures, qui corrigeraient l'incertitude des versements faits par les adhérents eux-mêmes, alimentaient la caisse. C'était là une condition indispensable qui assura le succès de la formule à l'étranger.

Je ne veux pas rappeler ici, — je le fis en tant que rapporteur de la loi sur le crédit différé — le succès que cette formule eut à l'étranger, notamment en Angleterre. Il y a plus de cent ans que le crédit différé a rendu des services extraordinaires en permettant le financement de nombreuses constructions. Il est d'ailleurs difficile de soutenir une comparaison avec ce pays, surtout parce que, comme je vous l'ai dit, il s'agit d'un système né depuis plus de cent ans. Dès le début ou presque, le système des « building societies » a été, en Angleterre, l'équivalent de nos caisses d'épargne. Ces sociétés ne vivaient pas seulement de l'apport fait par leurs nombreux adhérents qui demandaient des prêts, mais aussi elles recevaient des fonds en tant que caisses d'épargne. Le succès de ces « building societies » a été assuré par les apports extérieurs à ceux de leurs adhérents. L'épargne anglaise a été drainée vers ces sociétés de même que notre épargne française a été drainée par nos caisses d'épargne. En Angleterre, grâce à ces concours extérieurs, les « building societies » ont pu non seulement prêter à terme fixe, mais aussi d'une façon immédiate, sans aucun délai.

Il y a peut-être des exemples plus utiles, ceux de l'Allemagne et de la Sarre. En Allemagne, les « Bausparkassen » ont été fondées il y a vingt-cinq ans seulement, et elles ont, comme en France, connu l'insuccès jusqu'au jour où furent organisés les concours extérieurs apportés soit par l'Etat, soit par d'autres organismes, sous forme de prêts intercalaires. On a pu constater leur solidité et les nombreux services qu'elles ont rendus.

Plus récemment, en Sarre, à partir de 1949, le crédit différé a connu le succès, grâce encore aux avances qui furent faites par la banque de réescompte de la Sarre qui n'était d'ailleurs qu'une émanation de la Banque de France.

Partout où le crédit différé à réussi, et spécialement sous la forme évoluée de prêts à date presque ferme et à très bref délai, ce fut toujours grâce aux apports extérieurs.

Le tort immense du Crédit mutuel du bâtiment a bien été de vouloir vivre sans ces apports extérieurs indispensables. Certes, de 1943 à 1950 environ, il y a eu un équilibre, semble-t-il, entre les engagements de la société et la rentrée des fonds des nouveaux adhérents. Mais deux phénomènes devaient amener un déséquilibre. Le premier fut, je crois, la campagne effrénée lancée contre le crédit différé, en général, et en particulier contre la poussière de ces sociétés plus ou moins honnêtes qui pullulaient dans le pays. A la faveur de cette campagne, les souscripteurs placèrent leurs fonds dans la seule société qui appliquait la formule de l'attribution des prêts à date fixe. D'autre part, le développement de la campagne pour la construction individuelle ne pouvait que faire affluer vers cet organisme les fonds de ceux qui voulaient faire construire. En plus — nous l'avons noté — la confiance provint de la ponctualité de cette société pendant les années précédentes et de l'estampille quasi officielle dont se paraît à tort ou à raison le Crédit mutuel du bâtiment, notamment dans la publicité habile qu'il faisait, se réclamant du soutien des caisses d'allocations familiales, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et des grandes sociétés nationalisées. Le résultat est que, dans certaines régions, le Crédit mutuel du bâtiment, fortement recommandé par certains notaires — et je sais telle étude par où sont passés près de 300 contrats pour le Crédit mutuel du bâtiment, d'ailleurs en toute et parfaite bonne foi. C'est là, messieurs, une caution qui comptait...

M. Rabouin. Me permettez-vous une brève interruption, mon cher collègue ?

M. Delalande. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rabouin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rabouin. Mon cher collègue, vous avez dit pour la seconde fois que des notaires auraient encouragé leurs clients à donner leurs fonds à cette société.

M. Delalande. J'ai précisé : en toute bonne foi !

M. Rabouin. Je crois, au contraire, que très souvent les notaires, avec leur prudence et leur expérience, ont découragé leurs clients de s'adresser à ces sociétés de crédits différés. Nous avons toujours, dans nos régions, préconisé le Crédit foncier de France et les caisses de crédit agricole mais, en général, jamais ces caisses particulières.

M. Abel-Durand. C'est qu'il n'y avait pas lieu à de grands travaux de reconstruction dans certains départements. Vous avez eu de la chance de n'être pas sollicité.

M. Delalande. Je vous félicite de votre prudence et de votre perspicacité, mais ce que je vous dis, je l'ai contrôlé par les doléances d'un grand nombre de souscripteurs qui affirmaient : ce sont nos architectes, nos entrepreneurs et ils ajoutaient aussi, nos notaires, qui, avec une confiance absolue basée sur des éléments qui pouvaient tromper tout le monde, nous ont amenés à cette formule. La formule du Crédit agricole ou du Crédit foncier constitue sans doute une aide appréciable, mais c'est parce que cette aide était insuffisante et qu'il fallait trouver des capitaux complémentaires qu'on était obligé de s'adresser à des organismes privés pour obtenir ces crédits supplémentaires.

M. Rabouin. Nous sommes d'accord !

M. Delalande. Laissons donc, si vous le voulez, les notaires de côté.

Dès 1947, une caisse d'allocations familiales, celle de Bordeaux, engageait son fonds d'action sanitaire et sociale pour plusieurs millions dans le Crédit mutuel du bâtiment.

Partout, j'ai entendu souligner les services indiscutables rendus par cette société et à l'aide de sa formule de prêts à date ferme. Les caisses d'allocations familiales, et j'ajoute, permettez-le, certains notaires, m'ont indiqué qu'il n'y avait pas d'autre organisme utilisant l'épargne privée de cette façon et l'utilisant avec la ponctualité que je vous ai indiquée déjà.

Il est un fait qu'il faut reconnaître : de nombreuses maisons ont été ainsi construites ; mais les chiffres portent en eux-mêmes l'annonce de la défaite. J'ai trouvé ces chiffres dans la publicité même que faisait le Crédit mutuel du bâtiment — publicité que le Gouvernement devait certainement lire.

Jusqu'au 1er septembre 1952, le Crédit mutuel du bâtiment déclare avoir servi 1.600 millions de prêts, dont près de 900 millions dans la seule période du 1er janvier au 1er septembre 1952. C'est l'aveu de l'imminence de la catastrophe. En effet, en neuf ans, on aura servi 700 millions de prêts jusqu'au 1er janvier 1952. Brutalement, dans la seule période de neuf mois, allant du 1er janvier au 1er septembre 1952, on accorde 900 millions, c'est-à-dire plus en neuf mois qu'en neuf ans.

Cela veut dire qu'il y a un afflux massif — un afflux inespéré qui va être la cause du désastre — de nouvelles recrues ; en une période d'euphorie purement apparente, l'argent va entrer dans les caisses de la société, mais en même temps ces adhésions nouvelles vont entraîner de la part de la société de nouveaux engagements de deux, trois, quatre fois le montant des versements. Pour y faire face, le Crédit mutuel du bâtiment qui se flatte d'ailleurs de ne pas avoir d'aide extérieure, de ressources autres que celles provenant des versements de ses adhérents, va être inévitablement forcé de multiplier les nouvelles adhésions. Dès lors, à partir du début de 1952, le Crédit mutuel s'enferme dans le cycle infernal de la multiplication des adhésions et des engagements. La machine va se mettre à tourner trop vite et aucun frein ne pourra plus l'arrêter jusqu'à la catastrophe finale. Certains ont calculé qu'en deux ans et demi, avec la même progression géométrique, les engagements

du Crédit mutuel du bâtiment auraient atteint la somme de 2.400 milliards. Je crois que la population française n'y aurait pas suffit.

C'est dans ces conditions que le krach est arrivé. Des chiffres ont été cités, M. le ministre des finances nous dira quels sont, parmi ceux-ci, les chiffres véridiques, quels sont les résultats réels du bilan. Nous ne les connaissons pas encore officiellement. Nous savons seulement que vers la fin de juin 1953, le ministre des finances a, dans le cadre de la loi du 25 mars 1952 sur le crédit différé, demandé au tribunal de commerce de la Seine la mise en liquidation du Crédit mutuel du bâtiment.

Ici, j'aborde la question de la responsabilité du législateur, de la responsabilité du Gouvernement. Je ne veux pas, monsieur le ministre, vous faire un procès personnel parce que vous me répondrez facilement que vous n'étiez pas ministre des finances au moment de la carence et des retards que je vais souligner. Il y a cependant une solidarité ministérielle verticale, si je puis dire, et je ne puis pas m'adresser à un autre que vous-même. Vous connaissez d'ailleurs le problème, puisque vous étiez, en tant que garde des sceaux, présent au banc du Gouvernement lorsque la loi sur le crédit différé fût soumise au Conseil de la République.

Je dois tout de même vous rappeler que, avant même le vote de cette loi, la formule du crédit à date ferme fit l'objet d'un certain nombre d'avertissements. C'était les tenants de la formule du crédit différé à délai indéterminé qui faisaient le procès du Crédit mutuel du bâtiment. Dès ce moment, des vérités étaient dites.

Il y avait, d'autre part, quelque chose de plus sérieux: l'avis du Conseil économique. Vous connaissez, monsieur le ministre, les déclarations de M. Luftala. Il a dit que les sociétés de crédit différé à terme indéterminé étaient hérétiques et qu'il fallait les supprimer. J'aurais été volontiers d'accord avec lui. Seul, selon lui, le crédit à date fixe pouvait être toléré; il demandait en conséquence un sévère contrôle et une sévère réglementation de cette sorte de crédit.

Le Crédit mutuel du bâtiment s'est fait une publicité énorme, de l'avis de M. Luftala, auprès du Conseil économique, mais on oublie que ce dernier, par la voix de son rapporteur, précisait bien que cette formule ne pouvait prospérer qu'avec l'aide des ressources extérieures et dans son exposé il déclarait: « Considérant que ces entreprises — entreprises de crédit différé à terme fixe — pour parvenir à leurs fins, doivent associer aux sommes versées par leurs emprunteurs des capitaux extérieurs, notamment ceux de leurs actionnaires, il y a lieu d'astreindre les sociétés à apporter la justification périodique de la bonne fin de leurs opérations, quel que soit le rythme de leurs adhésions, en les soumettant à un contrôle périodique. » M. Luftala avait donc peut-être raison de préconiser cette formule, mais il y mettait la condition expresse suivante: la participation de ressources extérieures. Le Gouvernement ne pouvait ignorer cela et cependant le Crédit mutuel du bâtiment fonctionnait à un rythme de plus en plus accéléré sans justement posséder de ressources extérieures.

L'intervention de la loi du 24 mars 1952 sur le crédit différé n'a pas été provoquée par l'activité du Crédit mutuel du bâtiment, lequel fonctionnait normalement à cette époque, mais par les abus de multiples sociétés à délai indéterminé.

Direz-vous que le législateur a une certaine responsabilité pour n'avoir pas su, dans cette loi, réglementer ou contrôler plus sévèrement ou plus efficacement le crédit différé ? Je sais qu'on en a beaucoup parlé. Le principal mérite de cette loi est tout de même d'avoir existé; c'était d'ailleurs un texte d'origine gouvernementale, vous le savez. Le Parlement, dans l'impossibilité de légiférer sur les questions d'ordre purement technique, avait laissé au ministre des finances le soin d'assurer dans le délai de trois mois, par des textes réglementaires, le contrôle et l'exécution des dispositions législatives votées.

Sans même attendre ces textes d'application — qui ont mis neuf mois à venir — les sociétés, d'après d'article 3 de la loi, devaient, dans le délai d'un mois à compter de sa promulgation, faire une déclaration d'activité, fournir au ministre des finances un inventaire de leurs charges et des ressources dont elles disposaient effectivement pour y faire face.

Monsieur le ministre, le Crédit mutuel du bâtiment a-t-il fait cette déclaration d'activité ? A-t-il fourni à ce moment, en avril 1952, les renseignements prescrits par la loi ? Je ne le crois pas. Il n'a rien fait, le Gouvernement non plus n'a rien fait; aucune curiosité ne s'est manifestée en ce domaine.

Il a fallu attendre neuf mois le premier décret d'application, qui n'a été publié que le 15 décembre 1952.

Et même celui-ci ne contenait rien qui fût applicable aux sociétés faisant du crédit à terme fixe, donc au Crédit mutuel du bâtiment.

Il a fallu attendre l'imminence du danger pour voir surgir le décret du 30 septembre 1953 puis, au jour même du dépôt de bilan, celui du 16 novembre 1953. Cela révèle une lenteur désespérante et une carence des pouvoirs publics à l'égard de la société de crédit qui nous intéresse. Rien n'avait été fait.

Pourtant des inquiétudes parlementaires s'étaient manifestées; des questions écrites avaient été posées au ministre des finances: M. Minjoz notamment, le 14 novembre 1952, demandait « si des entreprises de crédit différé pouvaient être autorisées à prendre des engagements à date fixe — c'est bien « le Crédit mutuel du bâtiment qui était ainsi visé — lorsqu'elles ne disposent pas des ressources effectives pour y « faire face, telles que fonds en caisse, annuités de créances « hypothécaires, et ne peuvent présenter, en contrepartie des « engagements qu'elles assument, que d'incertaines ressources. »

Est-il vrai qu'à peu près à cette date, où certains parlementaires posaient des questions déjà inquiètes sur le sort du Crédit mutuel du bâtiment, vos contrôleurs avaient examiné la comptabilité de cette société et déposé un rapport concluant à une catastrophe inéluctable et prochaine, faute d'apport de capitaux extérieurs ?

Est-il exact qu'à la fin de mars 1953 la section financière du parquet de la Seine faisait un rapport, établi à la fois d'après les investigations de la police judiciaire et les enquêtes des commissaires-contrôleurs du ministère des finances, qui concluait à l'ouverture d'une information judiciaire, en attendant la plainte expresse du ministre des finances ? Est-il exact que, selon ce rapport, le Crédit mutuel du bâtiment était décrit comme multipliant son recrutement suivant une progression géométrique et il était précisé que, sans l'apport de concours extérieurs, il allait à une catastrophe inéluctable ? Ceci se passait le 21 mars 1953.

A ce moment de mes explications, je crois devoir ici rendre hommage à ceux des magistrats qui, à la section financière du Parquet, semblent avoir toujours et parfaitement rempli leur devoir avant même le vote de la loi du 24 mars 1952. Auparavant, les magistrats du Parquet, disposant pour seule arme des articles du code pénal, avaient instauré toute une théorie du crédit différé qui lui permit d'obtenir de nombreuses condamnations à l'encontre des dirigeants de sociétés mal gérées. Il faut les en féliciter.

Enfin, monsieur le ministre, est-il exact qu'au mois de mars 1953 vous avez été consulté par le ministre du travail qui, lui-même, était sollicité de donner un avis à certaines caisses d'allocations familiales et que, le 17 mai, vous avez répondu laconiquement, mais avec un préjugé favorable, que le Crédit mutuel du bâtiment avait demandé son autorisation conformément à la loi, que cette autorisation était à l'étude, et qu'en toute hypothèse cette société était en règle avec la loi ?

Quand on sait les avertissements résultant des investigations que vous connaissez, et qu'on peut voir la parfaite sérénité du ministre qui continue à encourager, au moins tacitement, de telles opérations, quand on observe qu'à partir du début de 1953 le Crédit mutuel du bâtiment manifeste une activité absolument débordante, qui aurait dû attirer encore l'attention des services ministériels, il y a tout de même de quoi s'étonner.

Je ne veux pas reparler des notaires, mais il y a les architectes, les entrepreneurs, les banques, les grandes administrations et, bien mieux, certains organismes qui, pour n'être pas des organismes d'Etat, ont un caractère officiel: je veux parler des caisses d'allocations familiales qui engageaient au Crédit mutuel du bâtiment leur fonds d'action sanitaire et sociale. Ses directeurs m'ont dit: sur le plan technique, nous n'avions pas à nous immiscer dans le fonctionnement même de cette société; nous avions simplement à demander à notre autorité de tutelle ce qu'elle en pensait. Nous nous sommes adressés à la direction de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, qui en avait référé au ministre.

J'ai la réponse du directeur de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales au directeur de la caisse de Nantes qui dit, *in fine*: « Nous croyons savoir que le ministère du travail a eu l'occasion de répondre en ce sens — dans le sens favorable — à plusieurs caisses d'allocations familiales qui avaient demandé si elles pouvaient opérer en liaison avec le Crédit mutuel du bâtiment. »

Avec une telle réponse, aucune hésitation n'est possible, on engage les fonds

Le bulletin numéro 13 du Crédit mutuel du bâtiment est un véritable bulletin de victoire. Il parle d'abord de l'encouragement donné par le bâtiment et le notariat, puis de la ponctualité dans l'exécution des contrats pendant dix ans et il ajoute: « Une telle possibilité devait naturellement conduire le Crédit mutuel du bâtiment à collaborer avec ceux qui se considèrent comme exerçant une véritable fonction sociale au service de la collectivité, employeurs d'esprit social, caisses d'allocations familiales, etc. ». On cite plus spécialement le cas de la caisse de Bordeaux qui, depuis 1947, « constatant que le fonds d'action sanitaire et sociale ne permettait pas d'apporter une aide financière suffisante au logement de ses membres, eut l'heureuse idée de lier à la souscription des contrats de crédits mutuel par les bénéficiaires son système de subventions à ses adhérents ».

Le Crédit mutuel du bâtiment annonce encore en toutes lettres: « La dernière caisse d'allocations familiales venue au Crédit mutuel du bâtiment a sollicité et obtenu l'autorisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ».

On ne se contente pas, d'ailleurs, d'avoir affaire aux caisses d'allocations familiales, on va même s'adresser aux municipalités et on écrit — je lis toujours le prospectus du Crédit mutuel du bâtiment: « Des municipalités ont, d'autre part, demandé l'autorisation de souscrire des contrats de crédit mutuel en vue d'obtenir des crédits qui seraient gagés sur leurs recettes d'impôts et de taxes. Cela entraîne » — car on explique aux conseillers municipaux comment il faut faire — « un vote du conseil municipal, l'inscription au budget communal et la garantie du département, formalités qui impliquent un certain délai. Le principe de ces opérations est, dès maintenant, admis par l'autorité de tutelle ».

Voilà comment le Crédit mutuel du bâtiment faisait sa publicité; et on ne disait absolument rien. C'était, tout au moins, la complicité du silence. Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, que ce n'était pas à vous de décourager les souscripteurs, que vous n'aviez pas le droit de le faire à l'égard des particuliers. Peut-être, mais vous aviez le droit et le devoir de le faire quand il s'agissait de ces organismes semi-publics que sont les caisses d'allocations familiales. Et quand il s'agissait des municipalités, alors que faut-il penser ?

M. Georges Pernot. Très bien!

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Delalande. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Monsieur Delalande, au début de votre exposé, vous avez mis en cause également les services du ministère de la reconstruction et du logement. J'aimerais que vous nous donniez les informations que vous possédez sur les interventions, sur les encouragements, sur les conseils qui ont pu être donnés par des délégués départementaux ou par des fonctionnaires du ministère même.

M. Delalande. Sur ce point, je crois, mon cher collègue, qu'il n'y a pas eu d'intervention officielle. Mais ce que je puis dire, c'est que ces fonctionnaires, à titre privé et sans doute avec cette collaboration du silence et du préjugé favorable, ont eux-mêmes encouragé les entrepreneurs et les architectes à s'adresser à cet organisme.

Je ne peux pas en dire plus, car, en fait, je n'ai pas la preuve d'interventions officielles. Mais ces interventions officieuses de la part de fonctionnaires qui — je le souligne ici — étaient de parfaite bonne foi, ont eu lieu d'une façon certaine.

M. Denvers. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Delalande. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Denvers, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Denvers. Je pense que vous avez raison de faire remarquer que, de la part du ministère de la reconstruction et du logement, il y a eu quelques légèretés, sinon des complicités, disons tacites. En effet, j'ai pu remarquer à l'occasion d'une exposition sur le logement que le même stand abritait le ministère de la reconstruction et le Crédit mutuel du bâtiment.

M. Bernard Chochoy. Et le ministre de la reconstruction et du logement était là! ·

M. Delalande. On vivait donc sous le même toit! (*Sourires.*)

M. Méric. C'était du joli!

M. Delalande. Que dire de la responsabilité gouvernementale dans ce cas ? Je crois, mesdames, messieurs, qu'elle est engagée, du fait qu'averti comme il l'était, le Gouvernement s'est borné, le 23 juillet dernier, à demander au tribunal de commerce de la Seine la mise en liquidation de la société, liquidation qui, par suite des vacances, n'est intervenue qu'au mois d'octobre suivant. Mesure tardive, mesure insuffisante, alors que depuis le début de 1953 les dirigeants du Crédit mutuel du bâtiment et le Gouvernement savaient fort bien qu'on allait à la catastrophe.

Mais je crois, mesdames, messieurs, que les dirigeants de cette société ont joué justement la catastrophe. Il ont dit au Gouvernement: nous ne pouvons plus continuer; nous n'avons plus qu'un moyen de nous en sortir, c'est d'obtenir l'aide d'organismes importants, le Crédit national, le Crédit foncier ou le Crédit agricole, les grandes banques. Le Gouvernement a répondu: faites le nécessaire, je ferme les yeux. Malheureusement, ces organismes n'ont pas voulu « marcher » et c'est ainsi que la catastrophe est arrivée.

Cela, le Gouvernement le savait. Le mode de fonctionnement du Crédit mutuel du bâtiment devait pourtant, croyons-nous, attirer l'attention du Gouvernement.

Dans ce même bulletin n° 13, qui renferme des richesses insoupçonnées, je lis encore ceci: « On a très justement comparé le Crédit mutuel du bâtiment à une pompe qui, une fois amorcée, aspirerait dans le secteur privé des capitaux de plus en plus importants. Immédiatement injectés dans le circuit de la construction, ces capitaux, de volume croissant, accélèrent encore la vitesse de rotation des opérations qui caractérise la formule du Crédit mutuel du bâtiment et lui confère une efficience jamais encore atteinte. »

C'est l'aveu, dans les termes les plus formels, de la catastrophe imminente, car c'est l'aveu de la progression géométrique. Puisqu'il s'agissait d'une « pompe amorcée qui aspirait dans le secteur privé des capitaux de plus en plus importants », j'estime qu'il appartenait au ministre de désamorcer cette pompe et de la désamorcer en temps utile.

Cela dit, monsieur le ministre, j'en viens aux mesures à prendre et j'en aurai terminé. Je vous rappelle ici, avec insistance, qu'il ne faut pas seulement voir l'aspect juridique et financier du problème. Un organisme n'a pas tenu ses engagements, on le met en faillite, on fait le compte du passif et le compte de l'actif. Des créanciers sont réglés, d'autres ne le sont pas; c'est là l'aspect purement financier du problème. Il faut faire autre chose, d'abord en raison même de la responsabilité gouvernementale, en raison aussi des répercussions qui vont très loin sur le plan social et sur le plan humain. (*Très bien! très bien!*)

Sur le plan humain, qui est victime ? Je vous l'ai dit au début de mes observations, ce sont les petits épargnants qui n'avaient même pas le capital complémentaire suffisant pour obtenir les prêts officiels à la construction ou qui ont dû se rabattre, pour l'achat d'une construction ancienne pour laquelle les organismes officiels n'avaient rien prévu, sur cet organisme privé qu'était le Crédit mutuel du bâtiment; ce sont ceux qui étaient mal logés ou pas du tout, les jeunes ménages sans foyer, les familles entassées dans une seule pièce ou une mansarde; ce sont les fonctionnaires déplacés ou mutés, les petits retraités, les sinistrés qui sont obligés d'engager les premiers frais de construction avant de recevoir les indemnités du ministère de la reconstruction; ce sont aussi les expulsés, locataires d'appartements mis en vente ou repris par le propriétaire.

Je pourrais vous citer, spécialement pour la région de Nantes où j'ai tenu à me rendre, des exemples véritablement pitoyables, et notamment celui d'un ouvrier gagnant 30.000 francs par mois, avec plusieurs enfants, et qui chaque mois prélevait sur son salaire 10.000 francs qu'il versait ponctuellement au Crédit mutuel du bâtiment pour avoir à l'entrée de l'hiver le logement qu'il attendait.

Telles sont, mesdames, messieurs, les victimes du Crédit mutuel du bâtiment.

La question ne saurait se résoudre par des chiffres. C'est un problème humain, un problème social. Quel est le nombre de ces victimes ? 10.000, a-t-on dit; pour la seule région de Nantes, ils sont 2.200 qui ont versé 850 millions, espérant recevoir 1.700 millions. 2.200 adhérents, cela ne veut pas dire 2.200 personnes seulement; cela fait 2.200 familles, avec femmes

et enfants; vous voyez le grand nombre des personnes ainsi touchées. C'est la petite épargne française, c'est la plus précieuse et la plus confiante.

Ces adhérents ne sont pas d'ailleurs les seules victimes, il y a ceux qui sont touchés par ricochet ou en chaîne; car, en raison de la certitude même qu'ils avaient d'obtenir leurs fonds à une date déterminée, les bénéficiaires de ces crédits ont pris des engagements personnels, des engagements fermes. Ils se sont fait souvent avancer par un parent ou par un ami les fonds dont ils savaient obtenir le remboursement à la date prévue, et ce sont ces autres familles qui, à leur tour, sont victimes du retard. Parfois, ils ont signé des actes d'acquisition; comment vont-ils payer les dédits prévus ? Je connais, toujours dans la région de Nantes, un dédit de 500.000 francs qui venait à échéance le 17 novembre dernier. Quelles vont être les autres répercussions en chaîne de cette situation ?

Il y a les entrepreneurs qui, eux, faisaient confiance au Crédit mutuel du bâtiment, qui ont commencé des constructions qu'ils sont obligés d'arrêter, parce que les propriétaires ne peuvent plus payer, et c'est parfois l'arrêt de certaines entreprises commerciales elles-mêmes et le dépôt de leurs bilans. Par conséquent, les répercussions sur le plan humain sont particulièrement graves. Sur le plan social, sur le plan de notre politique du logement, il s'agit, mesdames, messieurs, d'épargnants qui n'ont pas seulement perdu leurs économies, mais qui ont également perdu l'espoir d'obtenir à bref délai le logement dans lequel ils avaient investi leurs économies, et cela à l'entrée même de l'hiver.

Déjà, il y a une spéculation qui se dessine, soit pour le rachat des contrats du Crédit mutuel du bâtiment, soit même pour le rachat des constructions commencées et qui sont inachevées. Cela, mesdames, messieurs, est absolument intolérable !

Il est indispensable que, par un moyen ou par un autre, ces maisons commencées soient achevées, pour que les malheureux épargnants ne voient pas, une fois de plus, leur confiance trompée. Et si on liquide purement et simplement, comme il en a été question, le Crédit mutuel du bâtiment, c'est la somme de 6.500 millions, destinée à la construction qui sera ainsi, en fait, détournée de son véritable emploi.

Monsieur le ministre, quelles sont les mesures à prendre ? Tout d'abord, vous nous direz quel est le bilan du Crédit mutuel du bâtiment et s'il y a eu ou non des malversations. Il est possible, après tout, de remettre la machine en mouvement, à condition de changer de technique et d'apporter les capitaux qui ont manqué. Mais ce que je vous demande, au nom des victimes, c'est d'éviter cette liquidation pure et simple qui serait une catastrophe. D'ailleurs, les demandes des victimes, qui se sont groupées par régions et dans une fédération nationale, sont exposées sur le ton le plus modéré; elles tendent à obtenir le transfert collectif des contrats à un organisme à créer qui disposerait des capitaux extérieurs qui, justement, ont manqué au Crédit mutuel du bâtiment, qui bénéficierait, c'est la seule chose qui vous soit demandée, monsieur le ministre, de la garantie de l'Etat et, bien entendu, qui subirait son contrôle. Sans doute, je crois savoir que c'est en ce sens que vous et vos services vous vous orientez et c'est, semble-t-il, l'explication qu'il faut donner au dernier texte, au dernier décret dont vous êtes l'auteur. Il vous appartient, en définitive, de promouvoir, avec les grands organismes financiers que sont le Crédit foncier, le Crédit national, la Caisse des dépôts et consignations, les banques, la création de cet organisme qui pourra reprendre les contrats, mais qui pourra les reprendre à 100 p. 100.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous pouvez avoir une action personnelle efficace et j'espère que, tout à l'heure, vous nous direz si cette solution, ou telle autre qui s'en rapproche, est possible et surtout si elle est prochaine.

Pour répondre au deuxième point essentiel des revendications des victimes du Crédit mutuel du bâtiment, il importe de prendre, à l'égard de ceux qui ont vu leurs contrats venir à échéance fin septembre, fin octobre ou qui vont les voir venir fin novembre, des mesures immédiates et urgentes, car il s'agit là des victimes les plus menacées, qui attendaient leur prêt, qui avaient pris toutes leurs dispositions pour recevoir ces sommes et qui ont pris des engagements en conséquence.

Il y a des gens menacés d'expulsion; il y a ceux qui doivent verser un dédit ou qui sont endettés vis-à-vis de leurs entrepreneurs; il y a, jour après jour, des actions judiciaires qui sont déjà engagées contre ces malheureuses victimes et dont les frais augmentent encore leur détresse.

Ces mesures nécessitent-elles l'attribution de subventions à fonds perdus ? Nous ne le pensons pas. Il suffirait de mobiliser un capital qui pourrait être amorti ensuite par l'organisme que vous créeriez et dont je parlais tout à l'heure.

Est-ce tout ? Le Crédit mutuel du bâtiment était une société à crédit différé et il y a le problème général du crédit différé et de la mise en liquidation de la plupart des autres sociétés, qui représentent peut-être une centaine de mille adhérents. Faut-il inclure la solution du Crédit mutuel du bâtiment dans une solution générale du crédit différé ? Je ne le crois pas, car, pour les victimes qui nous intéressent, il faut aller vite; mais, dès maintenant, il faudrait éviter les graves inconvénients occasionnés par la multiplicité des liquidations de cette poussière de petites sociétés; c'est là, monsieur le ministre, la besogne de demain. Il ne faut pas la confondre avec celle, plus urgente, qui intéresse les victimes du Crédit mutuel du bâtiment.

Mais il faudra aussi, demain, songer à remettre sur pied un organisme qui remplacerait l'organisme défunt; car, en matière de logement, je crois et je persiste à penser que l'épargne individuelle a un rôle immense à jouer. Il faut tout mettre en œuvre pour l'encourager et la diriger.

Cela suppose un assainissement et une amélioration considérable du système tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici. Mais la place tenue en France par le Crédit mutuel du bâtiment montre que le crédit mutuel immobilier — un véritable crédit mutuel immobilier — pourrait remplir un grand rôle s'il était placé dans des conditions techniques qui, jusqu'ici, n'ont pas existé.

Mais c'est là la besogne de demain. Votre besogne immédiate, c'est de rassurer les malheureuses victimes, leur donner les moyens d'obtenir vite l'argent sur lequel elles comptent pour pouvoir se loger. C'est cette vertu de l'épargne qu'il faut à tout prix rassurer, à laquelle il faut rendre confiance après le coup qui lui a été porté. C'est l'impératif du logement à assurer vite qui doit aussi guider le Gouvernement dans ses décisions. C'est dire la gravité du problème; c'est dire aussi l'anxiété de beaucoup de familles qui, monsieur le ministre des finances, attendent la réponse que vous allez me donner dans un instant et, non seulement votre réponse, mais aussi vos actes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les conditions actuelles de l'habitat dues en partie à cinquante ans d'imprévoyance amènent un grand nombre de Français à envisager la construction et l'accession à la propriété. Dans le même temps et depuis un certain nombre d'années, les pouvoirs publics incitent les familles à s'orienter résolument dans cette voie de la construction et manifestent, sans efficacité suffisante d'ailleurs, la volonté d'encourager les constructeurs.

L'élan nouveau donné à la construction suppose, quelle que soit la formule de financement, un effort immédiat du futur propriétaire. De même, les anciens propriétaires doivent supporter de lourdes charges pour assurer l'entretien de leurs immeubles. On conçoit, dès lors, que réparateurs ou constructeurs aient été particulièrement tentés par les offres de prêt des sociétés de crédit différé.

Mais que de déceptions ont été réservées aux souscripteurs! De nombreuses sociétés se trouvaient entre les mains de dirigeants sans scrupules qui dilapidaient les fonds de leurs adhérents. D'autres, gérées honnêtement, mais sans grande compétence, ne s'assuraient pas de garanties suffisantes, au détriment de leurs adhérents: hypothèques de second ou de troisième rang ou absence d'hypothèque, par exemple. Le résultat fut la ruine des épargnants et le discrédit jeté sur le crédit mutuel différé en général.

Au moment où l'opinion est à nouveau bouleversée par la mise en faillite du Crédit mutuel du bâtiment, le groupe du mouvement républicain populaire, au nom duquel j'interviens aujourd'hui, remercie M. Delalande de l'occasion qu'il nous offre de demander au Gouvernement de définir sa position, non seulement à l'égard des victimes du Crédit mutuel du bâtiment, mais aussi à l'égard de l'ensemble des sociétés de crédit mutuel différé, dont les unes doivent être mises définitivement dans l'impossibilité de nuire et les autres — sociétés sérieuses — ne méritent pas le discrédit qui les atteint, doivent être contrôlées certes, mais aidées et encouragées.

Le principe du crédit mutuel ou du crédit différé consiste à réunir en un fonds commun l'épargne d'un certain nombre de personnes au fur et à mesure de sa création et à redistribuer cette même épargne d'une façon continue sous forme de prêts.

L'étude de la technique du crédit différé met en évidence que si les adhérents au crédit mutuel différé obtiennent les disponibilités plus rapidement que par l'épargne individuelle,

par contre un délai d'attente est inhérent au principe; mais ce délai, loin d'être fantaisiste, devient mathématiquement stable pour une société dont la progression est constante et dont les adhérents payent régulièrement.

Le crédit différé est une institution dont l'activité sociale est incontestable. Il est de nature à faciliter la construction et à permettre l'entretien de notre patrimoine immobilier. Toutefois, cette institution a soulevé de nombreuses critiques et nous devons poser en fait qu'elle est dangereuse sur le plan technique et sur le plan moral.

Nous avons vu que les souscripteurs doivent verser, sans contre-partie, pendant un délai en principe égal à la moitié de la durée du contrat. Ce délai, pendant lequel le souscripteur attend son prêt, est bien trop long. Les sociétés de crédit différé s'efforcent donc de l'abréger. Le moyen, qui est honnête et de saine gestion, consiste, pour la société, à trouver des capitaux extérieurs à l'opération même, soit sous forme de réserves, soit sous forme d'emprunts. Mais la tentation, pour ces sociétés, est de réduire le délai d'attente par des moyens anormaux: remboursements anticipés, production en augmentation constante qui aboutit au système de la boule de neige. Ce procédé conduit fatalement et rapidement à la saturation et à une réduction importante de la production.

A compter de ce moment, la société est obligée d'augmenter le délai d'attente dans des proportions qui lèsent gravement les souscripteurs. Même dans le cas où la production est constante et non « en boule de neige », une diminution importante de la production aboutit à la prolongation du délai d'attente. Mais si les souscripteurs sont ainsi à la merci d'une gestion déficiente, ils sont aussi, souvent, les victimes de sociétés dont les dirigeants sont peu scrupuleux, voire franchement malhonnêtes. Alors, l'abus de confiance et l'escroquerie sont matérialisés sous des formes diverses: dilapidation pure et simple des fonds confiés, promesse écrite ou orale de délais d'attente très brefs qui ne sont justifiés par aucune réserve ou fonds extérieurs, ou par des fonds qui ne sont pas à la mesure de la production.

Le Crédit mutuel du bâtiment est l'exemple typique de la société qui a trompé ses adhérents. En effet, en supposant — ce dont je ne suis pas sûr — qu'il n'y ait pas eu dilapidation des fonds, cette société promettait à ses souscripteurs un délai d'attente très bref fondé, disaient les prospectus de propagande, « sur la prévoyance, l'entraide et l'intervention de capitaux extérieurs ». Mais ces capitaux extérieurs n'existaient pas et l'équilibre de trésorerie était acquis par une progression constante de la production. Cette méthode devait aboutir à une chute certaine. L'ampleur de ce krach a jeté une perturbation dans tout le pays et des braves gens attendent anxieusement la fin de cette aventure qui, si elle n'engloutit pas leurs économies, du moins les immobilise pour un long temps et anéantit leurs projets de construction.

Mon intervention a tendu à démontrer qu'une institution valable en elle-même a souvent, dans son application, déçu ses usagers et qu'une déconsidération frappant l'ensemble des sociétés de crédit différé a été trop souvent justifiée.

Mais il y a lieu d'apprécier les responsabilités des pouvoirs publics dans cet état de choses. Le crédit mutuel différé faisant appel à l'épargne publique est une institution touchant à l'ordre public. Du fait de sa complexité et du fait qu'il se prête trop facilement à l'escroquerie et à l'abus de confiance, il exige un contrôle sévère des pouvoirs publics. Les usagers qui deviennent bien souvent les victimes ont droit à ce contrôle. Les sociétés de crédit différé sérieuses — et il en existe — souhaitent ce contrôle et ne le craignent pas.

Disons tout de suite que l'Etat — dans la complexité de la vie sociale économique, marque de nos temps modernes — doit se préoccuper de très nombreux domaines où l'initiative privée a besoin d'être contrôlée et dirigée. Le danger est que les pouvoirs publics, dont l'administration est l'instrument permanent, soient souvent tentés, non d'animer, non de contrôler, mais de se substituer.

Cette tentation, l'Etat y succombe bien souvent et l'on voit également très souvent les gouvernements s'appuyant sur des majorités théoriquement les plus éprises du respect de la liberté et de l'initiative privée être les plus enclins à succomber à la tentation.

Ces gouvernements se conduisent comme s'ils pensaient — je m'en excuse pour les représentants de l'administration au sein de laquelle je compte bien des amis — comme s'ils pensaient, dis-je, qu'il suffit d'être fonctionnaire pour être bien supérieur, en matière de gestion, aux pauvres citoyens qui n'ont pas le prestige que confère la fonction publique.

Dans notre domaine du crédit différé, nous voulons un contrôle sévère évitant les abus, évitant les escroqueries. Nous voulons en même temps que l'initiative privée contrôlée puisse continuer à agir et que l'Etat ne se substitue pas à elle.

Lorsque l'on compare le fonctionnement du crédit différé mutuel en France et à l'étranger, on peut constater que notre pays est l'un des rares où cette institution ait tant tardé à être contrôlée. Ce n'est qu'en mars 1952 qu'une loi, d'ailleurs imparfaite, est venue assurer le contrôle des sociétés de crédit différé. Pendant près de quinze ans, une institution aussi dangereuse que celle qui nous intéresse aujourd'hui a pu se développer sans aucun droit de regard de l'administration.

Cette première erreur grave est d'autant plus inexcusable que les abus du crédit différé étaient connus de tous. En ce qui concerne le Crédit mutuel du bâtiment, l'administration ne pouvait ignorer que les promesses de termes fixes et la brièveté des délais sans capitaux extérieurs donnaient la certitude d'un échec prochain. Des organisations sérieuses de crédit différé avaient, à plusieurs reprises, de 1949 à 1952, alerté l'administration sur le krach certain du Crédit mutuel du bâtiment. Par ailleurs, à cette même tribune, mes collègues du mouvement républicain populaire, notamment M. Jaouen, avaient jeté en son temps un cri d'alarme.

A cette première erreur de n'avoir pas prévu suffisamment à temps le contrôle du crédit différé et de l'avoir laissé fonctionner pendant quinze ans, en toute liberté, vient s'en ajouter une autre: le retard à publier les décrets d'application.

Le premier n'est paru que le 15 décembre 1952, suivi de l'arrêté du 23 juin 1953 fixant la composition de la commission chargée de donner son avis sur l'autorisation de fonctionnement des sociétés. Enfin, les derniers décrets datent du mois d'octobre 1953.

De ce fait, aucune des sociétés ayant demandé l'autorisation de fonctionner ne l'a reçue, à ce jour, de l'administration. La conséquence de cet état de choses est que, dix-huit mois après le vote de la loi sur le crédit différé, les sociétés véreuses continuent à fonctionner; l'aventure du Crédit mutuel du bâtiment en est la preuve.

Dans le même temps, les sociétés sérieuses végètent, faute de savoir si elles ont la durée devant elles. Or, en matière de crédit différé, la prospérité suppose une production constante. La situation actuelle d'insécurité est le plus sûr moyen de mettre les sociétés sérieuses en difficulté pour le plus grand préjudice de leurs adhérents.

L'administration — je m'en excuse — paraît se conduire comme si son souci était moins le contrôle des sociétés que la mort de celles-ci, sans distinction entre les bonnes et les mauvaises!

La responsabilité de l'Etat ainsi engagée, il importe de rechercher une solution qui s'impose d'urgence pour le fonctionnement normal du crédit différé. Si les pouvoirs publics ont failli à leur tâche en laissant fonctionner en toute liberté le crédit différé nous considérons qu'un abus inverse consisterait, pour l'Etat, à profiter de la déconsidération actuelle du crédit différé et notamment de la faillite du Crédit mutuel du bâtiment pour monopoliser l'institution au profit d'un organisme étatisé.

Le groupe du mouvement républicain populaire estime qu'il importe d'accorder dans un délai très bref l'autorisation de fonctionner aux sociétés privées de crédit différé qui offrent des garanties suffisantes de bonne gestion et d'honnêteté. Il est nécessaire que ces sociétés autorisées soient très strictement contrôlées par l'administration.

D'autre part, afin d'augmenter la garantie des souscripteurs, nous estimons que les pouvoirs publics devraient envisager de favoriser les groupements de sociétés. Ainsi à la multitude de petites sociétés se substitueraient, progressivement, des organismes plus important qui seraient susceptibles de s'assurer les réserves garantissant un bon fonctionnement; il pourrait également être envisagé un fonds commun de garantie obligatoire pour toutes les sociétés. Ce fonds commun serait destiné à protéger les usagers contre la chute d'une société, dans le cas où celle-ci surviendrait malgré le contrôle de l'Etat. Enfin, nous considérons que les sociétés les mieux gérées ne pourront accorder les prêts dans des délais raisonnables que dans la mesure où elles posséderont des capitaux extérieurs. Il serait donc souhaitable que, soit par des avances de trésorerie, soit par des autorisations d'emprunts garantis par l'Etat, l'administration favorisât la constitution d'un fonds de trésorerie indispensable.

A la lumière des idées que nous venons de développer, examinons les mesures qu'impose la faillite du Crédit mutuel du bâtiment. D'une part, malgré les plaintes légitimes des usagers,

il faut avoir le courage de dire qu'il n'est pas dans la mission de l'Etat de combler les déficits provenant de la déconfiture d'affaires privées. Le précédent serait dangereux. En sens contraire, de par la carence des pouvoirs publics dans une débâcle prévisible intéressant l'épargne publique, et du fait de l'ampleur de l'affaire de nature à paralyser l'effort de construction des souscripteurs, l'Etat ne peut se désintéresser de ceux qui ont fait confiance au Crédit mutuel du bâtiment.

Dans le cadre des mesures de contrôle et d'aide aux sociétés autorisées définies ci-dessus, il nous apparaît indispensable que l'administration favorise la reprise des contrats du Crédit mutuel du bâtiment par une société ou un groupement de sociétés privées autorisées. Il serait souhaitable que l'administration permît à ces sociétés d'assurer le règlement des prêts dans les délais prévus par le Crédit mutuel du bâtiment en mettant à la disposition de celles-ci les moyens que nous avons exposés d'autre part d'assurer la constitution de capitaux extérieurs.

Vous voyez, mesdames, messieurs, que les mesures envisagées par mon groupe écartent toute gestion directe ou indirecte de l'Etat, soit dans les sociétés de crédit différé, soit dans la reprise des constructions du Crédit mutuel du bâtiment.

En conclusion de cet exposé, nous voudrions que l'Etat, ayant réparé les erreurs du passé, le crédit différé puisse, dans l'avenir, jouer son rôle social, dans le cadre privé, sous un contrôle très rigoureux de l'administration, à l'exclusion de toute gestion étatique.

Que ce nous soit l'occasion de mettre en garde les pouvoirs publics, à nouveau, contre la tentation si actuelle de confier progressivement à l'Etat la gestion de secteurs de plus en plus variés et étendus de la vie économique et sociale du pays.

L'Etat coordonne, l'Etat contrôle, les administrés conservent les initiatives et la gestion. Telles sont les conditions, à notre point de vue, de la prospérité du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'opinion de ceux qui, avec une patience et une résignation vraiment exemplaires, attendent qu'il leur soit donné de pouvoir enfin se loger ou se loger plus décemment, est aujourd'hui en éveil dans l'espoir de voir les pouvoirs publics, le Gouvernement notamment, prendre les mesures sévères qui s'imposent pour donner à qui doit bâtir et en appelle pour le faire aux organismes de crédit foncier, l'assurance qu'il ne sera pas, un jour ou l'autre, la proie et la victime d'opérations spéculatives.

Sans doute, à l'occasion du krach du Crédit mutuel du bâtiment qui fait l'objet essentiel de ce débat, allons-nous entendre répéter bon nombre de ces observations, remarques, suggestions et avertissements qui n'ont pas manqué d'être formulés à cette tribune lorsqu'il s'est agi pour nous, en décembre 1952, à la demande expresse de nos collègues, MM. Méric et Assaillit, d'inviter le Gouvernement à promulguer sans délai le règlement d'administration publique prévu par la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

Notre collègue, M. Méric, dans son intervention, insistait auprès du gouvernement de l'époque pour que, sans tarder, intervienne un texte d'administration publique qui eut permis sans plus attendre, de rendre applicables dans toute leur rigueur, les dispositions légitimes portant création et fonctionnement des organismes de crédit différé.

D'autre part, que nous disait alors M. Delalande, rapporteur de la proposition de résolution du groupe socialiste ?

Il déclarait: « L'absence de décret d'application enlève toute efficacité à la loi ». Il ajoutait: « Certaines sociétés de crédit différé n'hésitent pas à invoquer dans leur publicité le paravent de la loi bien qu'encore inapplicable pour attirer les souscripteurs et faire croire à leur clientèle qu'elle se trouve d'ores et déjà sous la garantie et le contrôle de la nouvelle réglementation ».

Il continuait: « C'est ajouter un moyen nouveau à ceux qu'employaient certaines sociétés pour mieux duper leurs clients ».

C'est dire ainsi combien à cette époque déjà étaient grandes et fondées, bien sûr, les inquiétudes et la crainte des membres de notre assemblée à l'égard des sociétés de crédit différé et de certaines autres à caractère privé au regard de leur formule et de leur structure.

Les faits ont, hélas! voulu que ces appréhensions et ces craintes se vérifient dans l'avenir, dans un avenir qui n'a pas été lointain. L'affaire du Crédit mutuel du bâtiment, organisme dont on dira, dont on tente de faire croire qu'il n'est pas une société à confondre avec ce qu'est une véritable société de crédit différé, soumise à une saine gestion, l'affaire dont il s'agit, éclate, non pas certes comme une surprise qui stupéfie au plus haut degré, mais comme un fait prévisible auquel s'attend chacun de ceux qui s'intéressent à tout ce qui touche au problème du logement, auquel s'attend chacun de ceux qui sont les adhérents mêmes de la société, un fait auquel s'attend aussi le Gouvernement, et cela, parce qu'il est l'inéluctable résultat d'un système, *a priori*, dangereux et condamnable par avance comme tel.

Jamais — et pour tout ce qui concerne plus particulièrement le Crédit mutuel du bâtiment — la formule technique en usage n'avait su faire la preuve qu'elle pouvait tenir, vivre et répondre au but pour lequel elle avait été conçue et qu'elle n'était pas un système incertain.

L'affaire du Crédit mutuel du bâtiment est aussi déjà pratiquement l'affaire de beaucoup d'autres groupements privés du même type ou à peu près du même type. Elle sera l'affaire bientôt inévitablement de sociétés d'un statut incertain, nombreuses qui, dans le pays, s'exercent et s'ingénient, à la faveur de notre grande misère immobilière, à en appeler à la crédulité et à l'impatience légitime des Français à qui il manque un toit.

Mais, dans leur déconfiture et leur effondrement, le Crédit mutuel du bâtiment et certains autres organismes entraînent avec eux, dans la gêne la plus cruelle, des dizaines de milliers de souscripteurs qui, pour la plupart, ne sont que des petites gens, presque toujours des familles d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires pour qui, aujourd'hui, tout espoir d'avoir un logement semble perdu à jamais.

Parmi ces victimes, nombreuses sont celles qui se trouvent dans une situation véritablement poignante sur le plan social et humain, situation en présence de laquelle nous ne pensons pas que nous puissions rester totalement insensibles et impassibles. Il est des situations dramatiques devant lesquelles il est, nous semble-t-il, du devoir du Gouvernement d'intervenir. Il est des cas qui, tout à la fois, peinent et révoltent et dont il importe qu'ils soient examinés avec beaucoup de bienveillance.

Or, que se passe-t-il depuis un mois déjà ? Des constructions en cours et non encore couvertes sont abandonnées à l'entrée de l'hiver, l'entrepreneur se refusant de continuer les travaux. Pour pouvoir atteindre la date d'échéance des contrats passés avec le Crédit mutuel du bâtiment, de nombreux adhérents, répartis dans toutes les régions de France et, plus particulièrement, dans celles de fortes populations, comme les régions parisienne, du Nord et de l'Ouest, de nombreux adhérents ont versé des sommes dont la valeur a déjà été perdue pour certains. D'autres souscripteurs dont la construction est achevée, voient leur entrepreneur les menacer de vendre cette construction, avec perte des avances faites par eux si les échéances de règlement ne sont pas respectées. Des familles nombreuses, trop longtemps logées difficilement dans des conditions indignes qui devraient entrer dans un logement enfin plus convenable, se voient interdire ce logement.

Nous avons tous dans nos dossiers et vous pourriez — je le pourrais moi-même — citer des lettres émouvantes, des protestations et des appels qui dénotent à quel point sont vifs et aigus l'effroi, la détresse et le désespoir de tous ces petits épargnants, de tous ces modestes travailleurs qui, trop facilement et trop ingénument croyons-nous, ont cru possible, dans les meilleurs délais, dans les conditions financières plus raisonnables, la réalisation de leur rêve: être enfin logés.

Mais que l'on me permette d'indiquer à ces victimes que les avertissements et la mise en garde contre ces éventualités, ces audaces spéculatives n'ont pourtant pas totalement manqué. N'ont-elles pas été des adeptes trop crédules et trop empressés. — cela se conçoit d'ailleurs — d'un genre d'activités qui ont appelé les plus expresses réserves des comités de patronage d'habitations à loyer modéré, de la « prévoyance sociale », de « l'union nationale des organisations d'habitations à loyer modéré » ?

Beaucoup de préfets et de maires clairvoyants, beaucoup d'entre nous même, n'ont-ils pas dit et répété qu'il y avait lieu, et qu'il y a toujours lieu d'être extrêmement prudent lorsqu'il s'agit, pour de futurs propriétaires, de faire appel, pour des crédits et de l'argent, à des institutions immobilières qui échappent à tout contrôle effectif des pouvoirs publics ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ai gardé le souvenir — et cela constitue toujours une vérité qui doit demeurer — de la très nette mise en garde de M. le président de la commission de la reconstruction, notre ami M. Bernard Chochoy, de quelques-uns d'entre nous, et de moi-

même, déclarant à la tribune combien il convient d'être circonspect et vigilant lorsqu'il faut traiter avec des sociétés de construction de logements dont la structure repose sur un système financier et de crédit qui, mathématiquement, n'est pas viable et s'entourer de beaucoup de précautions lorsqu'il s'agit de conclure des contrats avec des organismes où les administrateurs ont davantage le souci, en véritables escrocs qu'ils sont alors, de réaliser des profits que de construire des maisons pour leurs ressortissants qui, bien souvent, se sont saignés, ont même emprunté, pour détenir au départ la somme initiale, souvent élevée, devant permettre au jour J — un jour J qui n'est que rarement venu — de déclencher le prêt sollicité et promis dans les formes conventionnelles les plus juridiquement valables

Le Crédit mutuel du bâtiment apparaissait donc, aux yeux de tous ceux qui aspiraient à être logés, comme la seule société susceptible de consentir des conditions d'attributions de prêts relativement faciles au départ. Il apparaissait aux yeux des futurs propriétaires comme un organisme détenant les plus sérieuses références de tous ordres, comme un organisme parfaitement recommandable puisque, d'ailleurs recommandé, ici par un architecte ou un notaire, là par des collectivités et administrations publiques et des services officiels, ailleurs par des entrepreneurs, voire des personnalités politiques.

Sous le sceau et la caution de tels agents de publicité, de tels démarcheurs présentant, les uns en toute bonne foi, les autres avec moins de scrupules, mais toujours avec un remarquable effet d'intelligence, une marchandise recherchée, comment, alors, s'étonner qu'aient été prises au piège tant de dupes qui, aujourd'hui, connaissent les dures conséquences d'une faillite, retentissante certes, mais qui, après tout, s'explique. Huit milliards d'engagements pour 18 millions en caisse, dit-on, à propos du bilan du Crédit mutuel du bâtiment ? Nous aimerions ici savoir à quel point on en est exactement à propos de ce bilan.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Denvers. Est-il vrai, d'autre part, qu'en cette affaire du Crédit mutuel du bâtiment, la carence de l'Etat doive être mise en cause, faute de sa part d'un contrôle suffisamment diligent, faute aussi de mesures de répression brutale ? L'Etat n'avait-il pas seulement le devoir d'exercer, sur cet organisme, un contrôle ?

Dans l'affirmative — et c'est ce que nous pensons — sous quelle forme et dans quelles conditions l'a-t-il exercé et qu'en est-il résulté ?

Faut-il que nous soyons surpris qu'on n'ait pas interdit à certaines caisses d'allocations familiales de diriger leurs allocataires vers le Crédit mutuel du bâtiment, qu'on ait laissé paraître sans plus de manière la publicité en faveur du Crédit mutuel du bâtiment dans la grande presse d'information, qu'on ait confié, nous dit-on, la distribution de cette publicité par la presse à une grande agence semi-nationalisée ?

Ne nous signale-t-on pas que même des caisses d'épargne, des organisations, des groupements officiels ont participé à une aide financière en faveur du Crédit mutuel du bâtiment ? Le Gouvernement voudra sans doute nous donner sur ces points les éclaircissements et les explications que nous aimerions avoir. S'il s'avère, à entendre dire les groupements de défense des intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment, à lire leur motion tendant à sortir leurs ressortissants des difficultés qui sont aujourd'hui dramatiquement les leurs, s'il s'avère que le Gouvernement porte en cet endroit les plus larges et les plus grandes responsabilités et qu'ainsi les administrateurs du Crédit mutuel du bâtiment sont blancs comme neige et que tout le mal dont on les accable n'est, en définitive, tout bien réfléchi, pas leur fait, alors nous sommes en état de nous poser cette question: est-il permis et pensable que l'Etat puisse s'autoriser à aider à la faillite des organismes du type du Crédit mutuel du bâtiment ? Est-il pensable qu'il ait pu y avoir, de la part des pouvoirs publics, tant de faiblesse et tant de légèreté ? Par ailleurs, est-il permis et pensable que des sociétés du type Crédit mutuel du bâtiment, ou d'un type assimilé, sous prétexte que l'Etat ne les a pas appelées avec une suffisante diligence et sévérité au respect des réglementations, soient en droit aujourd'hui de faire porter sur les pouvoirs publics la responsabilité de leurs mécomptes et de leur escroquerie, à charge pour ceux-ci, purement et simplement, de prendre en compte leurs victimes et leurs exploités ?

Qu'auraient alors à dire, dans l'un et l'autre cas, le sinistré qui n'est toujours pas abrité, les mal logés, tous les candidats propriétaires qui, moins crédules et plus méfiants, ont placé leur espoir dans des organismes de bonne tenue et d'expérience, telles entre autres les sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier...

MM. Bernard Chochoy et Le Basser. Très bien!

M. Denvers. ... où les administrateurs ne sont animés que du seul désir de servir, où les administrateurs ne sont pas payés, et à qui il est interdit de confondre leurs fonctions d'administrateur avec celles d'entrepreneur ou de fournisseur ? (*Très bien! très bien!*)

Le groupe socialiste, mesdames, messieurs — et en cela, je suis sûr que vous êtes d'accord avec lui pour la plupart d'entre vous, sinon tous — continue de penser qu'en dehors des organismes publics ou semi-publics de constructions immobilières que sont entre autres les organismes d'habitations à loyer modéré, il est bien difficile de dire et de laisser supposer qu'il existe des groupements de construction qui soient à recommander sans la moindre réserve pour la quiétude des adhérents.

Je voudrais, mes chers collègues, vous donner la teneur d'une protestation émanant de l'Union nationale des organismes d'habitations à loyer modéré à propos, notamment, du décret du 30 septembre 1953 sur les concours des sociétés immobilières à caractère désintéressé et des sociétés dites d'économie mixte.

Que dit l'Union ? Elle s'étonne « que l'on paraisse mettre ces groupements d'un statut incertain sur le même pied que les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré qui, depuis quarante ans, ont fourni les preuves d'une activité désintéressée et auxquels on semble reprocher seulement d'être soumis à une législation spéciale pourtant faite pour protéger les deniers de l'Etat et ceux des collectivités publiques en même temps que les intérêts des familles qui s'adressent à ces offices et sociétés d'habitations à loyer modéré. Elle ne peut — poursuit l'Union dans sa protestation — s'empêcher de remarquer que les organismes d'habitations à loyer modéré répondent, au premier chef, aux conditions que l'on peut exiger des groupements envisagés puisque les organismes d'habitations à loyer modéré rendent des services plus complets que ceux attendus desdits groupements et qu'ils constituent en réalité des formations d'économie mixte. La législation sur les habitations à loyer modéré convient depuis plus de quarante ans et les départements et les communes ont apporté leur concours financier sous des formes diverses et substantiellement. L'Union, indignée des tendances qui semblent vouloir rabaisser le rôle des organismes d'habitations à loyer modéré dans l'œuvre de construction populaire est résolue à employer tous les moyens pour éviter des créations susceptibles d'engendrer des confusions dans les esprits et d'entraîner des conséquences fâcheuses, tant pour l'Etat que pour la population ». (*Applaudissements.*)

Puisqu'il est ainsi démontré que les organismes d'habitations à loyer modéré sont véritablement presque les seuls qui offrent le maximum de garanties, pourquoi ne pas avoir accepté alors de les doter de crédits suffisants ?

M. Bernard Chochoy. Tout le problème est là.

M. Denvers. Pourquoi, oui vraiment pourquoi avoir mesuré aussi chichement, ces dernières années, les dotations budgétaires destinées à faire naître et développer un vaste mouvement de construction de logements populaires ? Les organismes d'habitations à loyer modéré, s'ils avaient été gratifiés de crédits nettement plus substantiels que ceux qui ont été les leurs jusqu'à ce moment et que ceux qui semblent être les leurs, insuffisants encore en 1954, leur rôle n'étant que de construire pour les modestes, sans doute eussent-ils pu et pourraient-ils mieux répondre aux immenses besoins immobiliers du pays, et peut-être n'aurions-nous pas à déplorer aujourd'hui les tristes effets de défaillances inadmissibles (*Applaudissements à gauche*) inacceptables, condamnables, et qui, à nos yeux, n'en sont pas moins, pour ceux sur qui elles s'abattent, une véritable calamité publique, exigeant de nous des pouvoirs publics qu'elles soient traitées comme telles.

En n'acceptant pas de demander au Parlement son accord pour des crédits importants, calculés à la mesure des besoins en logements du pays, c'est-à-dire en ne permettant pas aux organismes d'habitations à loyer modéré de répondre aux appels angoissés de tous les mal logés et les sans-logis, le Gouvernement, pensons-nous, a failli à son devoir. C'est en cela, et à cause de cela, qu'il porte, sans aucun doute, une grande part de responsabilité dans les événements douloureux dont il est question dans ce débat.

Les victimes du krach du Crédit mutuel du bâtiment, et aussi celles des défaillances à venir, lesquelles ne semblent pas devoir tarder si, avec vous, mes chers collègues, je m'en

rapporte aux lettres instantes écrites par les membres adhérents de quelques sociétés immobilières privées, que je ne nommerai pas, mais dont je possède les noms, les unes et les autres s'affublant, dans leur titre et dans leur raison sociale, d'épithètes à confusion, telles que les épithètes: coopératif, foncier, mutuel, les victimes, dis-je, de ces catastrophes sont assurément en droit de réclamer pour elles des mesures de sauvegarde, d'aide, puisque victimes d'une véritable catastrophe.

Que peut-il donc leur être consenti ? Et est-il possible de les tirer d'embarras sans que, pour autant, le faisant sous des formes qu'il appartient au Gouvernement de déterminer, il apparaisse qu'ils soient — et ils ne doivent pas l'être — des candidats propriétaires privilégiés par rapport à ceux qui, inscrits dans nos organismes d'habitations à loyer modéré et autres sociétés sérieuses depuis des années et des années, en qui ils ont placé délibérément leur confiance, attendent le moment d'être appelés pour recevoir satisfaction.

La fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne s'est-elle pas offerte à les sortir de leurs ennuis ? Quelle a donc été la réponse du Gouvernement à cette offre si généreuse ?-

En bref, nous sommes à un moment, où il faut que Gouvernement et Parlement se décident à rechercher les moyens propres à résoudre la crise du logement pour le seul et unique profit de tous ces foyers sans abri, avec le seul et unique but de mettre rapidement un terme à un drame social qui ne devrait pas rester plus longtemps la honte de la France... (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) ... avec la volonté agissante de mettre hors de la portée de nuire ceux qui, au sein d'organismes immobiliers malfaisants, n'ont en vue, dans l'étendue de la misère du patrimoine immobilier populaire français, que l'occasion pour eux, leurs soutenieurs et leurs complices — la loi parfois les incitant à le faire — de trouver la possibilité de s'enrichir et de jouir.

Le groupe socialiste renouvelle donc aujourd'hui son appel de toujours. Mes chers collègues, sur ce point, je vous demande de vous reporter à quelques années en arrière, à un moment où — c'était en 1949 — le groupe socialiste déposait sous le n° 7975 une proposition de loi qui ne tendait à rien moins qu'à supprimer purement et simplement les entreprises dites sociétés de crédit différé.

M. Bernard Chochoy. C'était la meilleure solution!

M. Denvers. Dans l'exposé des motifs, les auteurs de cette proposition de loi écrivaient:

« Il apparait de toute nécessité de protéger les épargnants et, plus spécialement, les petites gens qui sont les principaux adhérents de ces sociétés en interdisant purement et simplement le fonctionnement de ces entreprises, car toute réglementation qui pourrait être édictée ne serait pas en mesure de supprimer les risques qu'elles font courir à l'épargnant. »

Nous invitons donc aujourd'hui, et une fois de plus, le Gouvernement:

« Premièrement, à se montrer plus vigilant que jamais — les décrets parus au *Journal officiel* d'avant-hier en sont-ils une manifestation suffisante ? — et à prendre les mesures qui s'imposent au regard de ceux qui, sous une forme ou sous une autre, au sein d'institutions immobilières, ont ou voudraient prendre vocation de constructeur ou de bâtisseur de maisons;

« Deuxièmement, à prendre à leur encontre, comme à l'encontre de toutes les sociétés immobilières dangereuses faisant appel, soit à des fonds privés, soit même à des fonds publics, sous la forme de demandes de prêts spéciaux, comme par exemple auprès du Sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier, les mesures de précaution les plus brutales et les plus impitoyables qui soient;

« Troisièmement, à ne pas laisser dans leur détresse sans appel et sans remède les victimes des actes, de tous les actes déclarés ou latents du genre de ceux qui ont conduit le Crédit mutuel du bâtiment à la défaillance;

Quatrièmement à doter les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré vers qui, d'abord, les pouvoirs publics ont le devoir de diriger tous les concours — ceux des collectivités locales, départements et communes, ceux des organisations officielles, ceux des particuliers, ceux aussi des employeurs maintenant obligatoirement assujettis à la cotisation professionnelle — de crédits suffisamment importants pour que plus personne, parmi ceux qui ont l'urgent et impérieux besoin d'être logés ou de l'être mieux, ne soit pris au piège des escrocs et des affairistes.

Nous pensons que le Gouvernement devra bien nous entendre, et nous entendre de son oreille la plus attentive et la plus compréhensive, s'il veut, avec nous, qu'il soit mis fin au plus tôt à un problème social particulièrement douloureux qui, s'il n'est pas résolu rapidement, risque de faire de ces nombreux, trop nombreux Français et Françaises, au milieu de tant d'enfants qui s'étiolent et se meurent souvent, des hommes et des femmes aigris, sans courage, sans amour, sans raison de travailler, sans raison même de vivre. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le 25 novembre 1953, le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, déposait une proposition de résolution que nous reprendrons aujourd'hui, tendant à inviter le Gouvernement:

1° A sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat;

2° A appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952;

3° A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants.

Puis, dans la séance du 3 novembre, notre collègue Marc Dupuy, député de la Gironde, à qui s'étaient joints des collègues d'autres groupes, demandait la discussion au fond de son interpellation. Le Gouvernement qui, reculant encore une fois devant ses responsabilités, avait demandé le renvoi à la suite, fut battu par 576 voix contre 34. Ce vote eut pour résultat d'obliger le Gouvernement à discuter au fond l'interpellation de M. Marc Dupuy le vendredi 27 novembre, c'est-à-dire demain.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Vous oubliez de dire, monsieur Primet, que j'avais accepté la discussion immédiate.

M. Primet. La question orale avec débat de M. Jacques Delalande va donner au Conseil de la République la primeur d'une réponse de M. le ministre des finances, dont le pladoyer *pro domo* fait le 3 novembre 1953 devant l'Assemblée nationale ne peut suffire à apaiser l'opinion et le Parlement. Ce n'est notamment pas lorsque le ministre des finances déclare: « Le sort des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment ne peut pas nous laisser indifférents, encore qu'il y ait là une situation où la puissance publique n'a pas de responsabilité, comme d'ailleurs dans beaucoup de cas de déconfitures » que les victimes du krach peuvent espérer que leurs intérêts seront sauvegardés. Un tel scandale est une des tares inhérentes au régime capitaliste.

Nous avons entendu maintes fois des membres des gouvernements que nous avons subis depuis 1947 se plaindre de ce que les Français perdaient le goût de l'épargne. Comment pourrait-il en être autrement dans un système politique où les petits épargnants sont régulièrement trompés et ruinés au seul profit du grand capital ?

Combien d'économiquement faibles, à qui le Gouvernement n'accorde que des indemnités de misère, ne sont autres que les victimes des gouvernements, d'un Etat, d'un système auquel ils avaient confié leurs maigres économies ?

Les dévaluations successives de notre monnaies ont réduit une multitude de petits épargnants à la misère. C'est parce qu'ils ne font plus confiance aux gouvernants que ces petits épargnants, ces non logés, ces mal logés, ces sinistrés, les expulsés en sursis, les petits propriétaires, le petits artisans ou industriels, les membres des professions libérales, les professionnels du bâtiment, etc. — ce sont les catégories énumérées par les comités de défense des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment — c'est, dis-je, parce qu'ils ne font plus confiance aux gouvernants qu'ils se tournent vers de telles sociétés, pensant ainsi placer de façon plus sûre leurs économies en vue de la construction de la petite maison, rêve de toujours des Français.

On ne peut que s'indigner quand on lit, dans la déclaration de M. le ministre des finances à l'Assemblée nationale, la phrase suivante: « Le Parlement, en votant la loi, et le Gouvernement, en l'appliquant, auront fait de leur mieux pour normaliser et assainir ce vaste domaine » — le crédit différé — « engendré évidemment par le souci si compréhensible de tant de Français de trouver un toit, souci dont le Gouvernement s'inspire dans tous les aspects de la politique qu'il poursuit. » Comment osez-vous dire que le Gouvernement s'inspire, dans tous les aspects de sa politique, du souci des Français de trouver un toit ? C'est justement parce qu'ils désespèrent de voir

les gouvernants pratiquer une politique de construction et de reconstruction qu'ils se rabattent sur des entreprises de crédit différé qui spéculent sur la crise du logement pour arrondir leurs bénéfices. Aussi est-ce bien le Gouvernement qui est responsable, non seulement par sa politique de non-reconstruction, mais aussi par « sa carence et sa lenteur dans le contrôle et la répression », comme l'indique la fédération nationale des comités de défense des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment dans son manifeste, carence qui éclate aux yeux de chacun, car, bien que l'article 7 de la loi du 24 mars 1952 stipule: « Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles ces sociétés seront autorisées à faire appel à des fonds extérieurs pour financer leurs opérations », du 23 juillet au 16 octobre 1953 plus de 400 souscripteurs nouveaux ont confié leurs économies au Crédit mutuel du bâtiment, encouragés directement par des ministères et organismes officiels ou semi-publics, comme l'a indiqué notre collègue M. Delalande, alors que, dix-huit mois après le vote de la loi, ce règlement n'était toujours pas paru.

Certes, le Gouvernement a pris le décret n° 53-1140 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les entreprises de crédit différé ayant fait l'objet de l'agrément spécial prévu par le décret n° 53-947 du 30 septembre 1953. Mais ce décret apporte-t-il une solution au problème posé ?

L'article 1er du décret consacre la disparition de ces entreprises, car aucune d'elles ne remplit les conditions prévues, qui sont les suivantes: l'agrément spécial, prévu à l'article 1er de la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, modifiée par le décret n° 53-947 du 30 septembre 1953, ne pourra être accordé qu'à des sociétés autorisées dont le capital social, non compris les apports en nature, sera au minimum de 500 millions de francs, dont la moitié versés.

Nous ne défendons pas ces sociétés de crédit différé et leur disparition ne peut nous émouvoir, mais il faut penser à leurs victimes. C'est pourquoi la proposition de résolution déposée par le groupe communiste demande au Gouvernement de sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment, car il en a le devoir, en raison de ses responsabilités.

Mais nous pensons que le problème posé par le krach est plus vaste. C'est tout le problème de la construction et de la reconstruction, insuffisamment financées par le Gouvernement, c'est tout le problème de la crise du logement qui s'aggrave de jour en jour sans que le Gouvernement s'en émeuve, c'est le problème des sinistrés qui attendent toujours que l'Etat tienne ses engagements et qui sont, eux, les victimes, non pas d'une entreprise douteuse de crédit différé, mais d'une faillite encore plus grave, celle de la politique des gouvernements qui sévissent en France depuis juin 1947.

M. le président. La parole est à M. Rabouin.

M. Rabouin. Mes chers collègues, les ruines de tant de foyers, de tant d'entreprises, les pertes cruelles supportées par un si grand nombre de familles d'épargnants, ne seraient pas à déplorer si tous avaient eu à leur disposition des organismes irréprochables au lieu et place de sociétés privées comme celles de crédit différé — sur lesquelles tout a été dit depuis un an, d'une façon excellente, par notre collègue et ami M. Delalande — et celle du Crédit mutuel du bâtiment.

Personnellement, je n'ai jamais accordé de confiance à ces sociétés qui ont commis tant d'escroqueries.

Mais il ne suffit pas, aujourd'hui, de récriminer sur un passé navrant pour ceux qui espéraient avoir un toit: Il faut tirer les conséquences pratiques de ces catastrophes, qui étaient faciles à prévoir, pour éviter des catastrophes futures.

M. Raynouard. Très bien!

M. Rabouin. J'ai regretté à plusieurs reprises, ici, que les gouvernements successifs, surtout depuis 1951, ne favorisent pas, dans leur activité normale, le Crédit foncier de France et les caisses de crédit agricole mutuel, le premier pour l'achat d'appartements, de maisons et pour la construction, les secondes pour l'achat de fermes et de terres, pour la réparation, la modernisation et aussi la construction.

Depuis soixante ans le Crédit foncier de France et depuis trente ans nos caisse de crédit agricole ont rendu d'immenses services dans des conditions de sécurité, de durée des plus satisfaisantes. Il faut y ajouter, comme notre collègue M. Denvers le disait tout à l'heure, les organismes d'habitations à loyer modéré pour lesquels j'ai une véritable admiration et qui sont d'un désintéressement total, mais qui ne recoivent pas une aide suffisante de l'Etat.

Permettre l'accès à la propriété et favoriser la construction — tant urbaine que rurale — sans risque pour les épargnants, dans des conditions de sécurité totale pour la durée du prêt, a une importance morale et sociale plus grande que jamais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je me garderai de reprendre dans son ensemble, après les orateurs que nous venons d'entendre, la question posée par M. Delalande; j'entends surtout me maintenir dans le cadre de cette question.

M. Delalande a pu dire qu'il a préparé à Nantes son intervention à cette tribune qui a été excellente comme toujours. Cette ville, en effet, a le privilège de réunir le plus grand nombre de victimes du krach du Crédit mutuel du bâtiment, environ un cinquième du total.

Je parlerai non pas en avocat plaidant pour eux, mais en témoin.

Pourquoi un si grand nombre de mes concitoyens se sont-ils tournés vers le Crédit mutuel du bâtiment ? Pour deux raisons: d'abord, parce que dans les dernières années les bombardements que nous avons subis nous ont fait sentir, autant que dans les villes les plus atteintes, la crise du logement, mais aussi parce que, chez mes compatriotes, le désir de se loger s'alliait à une aspiration vers l'accession à la propriété du foyer.

Voilà pourquoi, sans faire appel à personne, voulant compter surtout sur leurs propres efforts, plutôt que de demander un appartement dans les offices d'habitations à loyer modéré...

M. Denvers. Je m'excuse, mais lorsqu'on en appelle aux sociétés d'habitations à loyer modéré, il y a un apport personnel de l'épargnant.

M. Abel-Durand. En tout cas, comptant surtout sur leurs efforts, ils se sont tournés vers le Crédit mutuel du bâtiment. Ont-ils été imprudents ? Je me tourne vers mon ami Rabouin. Les notaires de la Loire-Inférieure, que je vais défendre vis-à-vis de vous, les notaires de Maine-et-Loire, ont-ils donc été si imprudents en présence des chiffres suivants: le nombre des contrats satisfaits au 1er octobre 1953 s'est élevé à 780, représentant un montant de plus d'un milliard de francs. Or quelle avait été, grâce au concours du Crédit mutuel du bâtiment, l'augmentation de la petite propriété privée en Loire-Inférieure ? 512 maisons ou appartements sont devenus la propriété de souscripteurs, 264 maisons ont été construites. Est-ce que les notaires de la Loire-Inférieure étaient imprudents en s'adressant à une organisation qui avait pour elle, je reprends l'expression de mon ami Denvers, une réelle expérience ?

Voilà comment l'affaire se présentait.

D'autre part, il y avait une certaine caution morale.

Je vais vous faire un aveu, monsieur le ministre: j'ai peut-être une responsabilité dans la situation présente, et je vous demande d'entendre le témoin que je suis. La caisse d'allocations familiales de la Loire-Inférieure a engagé des capitaux...

M. Bernard Chochoy. Elle a eu tort!

M. Abel Durand. Je précise bien: d'une certaine manière!

Elle a, dis-je, engagé des capitaux pour soutenir les allocataires qui aspiraient à cette construction. La caisse de Bordeaux en a fait autant.

Dans quelles conditions ? Les délibérations des caisses sont soumises au comité régional d'action sanitaire. J'y ai siégé. Je n'ai pas vu d'obstacle dirimant et c'est pourquoi j'ai donné un avis favorable à cet appel, fait dans mon département, en faveur d'un organisme qui paraissait bien combler une lacune — car il y a chez nous, une carence certaine dans l'organisation de l'aide à la construction. Cette carence apparaît dans le fait que, dans d'autres pays cités comme modèles pour le développement de la construction, des organismes comme ceux-là existent aussi. J'avais surtout cet apaisement que les délibérations, non seulement des caisses, mais aussi du comité régional d'action sanitaire, sont soumises au ministre du travail — et je sais combien elles sont, dans les moindres détails, « épluchées », c'est l'expression qui convient. Or, aucune opposition n'est venue, dans ce domaine, de la part du ministre du travail qui devait être certainement averti, qui a peut-être même consulté le ministre des finances sur la confiance que méritait l'organisme auquel les caisses d'allocations familiales avaient recours.

Je connais personnellement, depuis plus de vingt ans, le directeur des services sociaux de la caisse d'allocations familiales

de Nantes et le directeur de la caisse de Bordeaux. Ce sont des hommes dont l'esprit d'initiative s'allie à une grande prudence et ils en ont donné des preuves éclatantes à mes yeux. Aussi, en présence des besoins auxquels tous les orateurs qui se sont succédé ont fait allusion — nous nous trouvons en présence d'une véritable lacune — ayant, plus qu'une simple caution morale, à savoir les réalisations déjà faites, le Gouvernement étant d'ailleurs dûment averti, car le ministère du travail n'est pas seul en cause, la solidarité existant entre le ministère du travail et le ministère des finances, l'union nationale des caisses d'allocations familiales s'est engagée elle aussi dans l'opération, à côté de nos fonctionnaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, maintenant ministère de la reconstruction et du logement, agissant pour leur propre compte. Devant une telle situation, est-ce que la responsabilité du Gouvernement n'est pas engagée et n'avions-nous pas le droit de le penser ?

Vous pouvez hocher la tête, monsieur le ministre des finances, vous êtes dans votre rôle, mais nous pouvons peut-être nous élever au-dessus des considérations comptables qui doivent dominer chez vous — c'est le propre du ministre des finances. Lorsque, dans un pays, où la multiplication du logement répond à un besoin qu'on place au premier rang, lorsque de pareils faits se produisent, au vu et au su d'organismes publics, ne peut-on penser que des interventions comme celle dont je parle sont une des formes que le Gouvernement encourage, en tout cas qu'il doit contrôler, pour la satisfaction d'un besoin primordial: le logement ?

C'est dans ces conditions que se présente devant le Conseil de la République la question soulevée par mon ami M. Delalande, qui a bien voulu venir l'étudier à Nantes, au contact d'hommes auxquels je veux rendre hommage. Le président de la fédération nationale des groupements de défense est un modeste fonctionnaire de l'instruction publique, un professeur d'éducation physique qui m'a été présenté par son inspecteur d'académie. Il est entouré à Nantes de l'estime générale et il mérite véritablement, dans sa personnalité, de représenter ces victimes des krachs du bâtiment, qui sont des salariés en nombre peut-être moindre que des artisans et des fonctionnaires, et qui ont dans l'âme, dans l'âme française, l'aspiration à la possession du foyer.

Voilà donc, mes chers collègues, ce que l'on considère comme une imprudence. Qui de vous, ayant à répondre à un besoin aussi pressant que celui-là, n'a pas commis de pareilles imprudences ? J'ai confiance que le Conseil de la République, dans la motion qu'il votera tout à l'heure, incitera le Gouvernement à réparer sa faute, qui est peut-être celle du ministère des finances pour ne pas avoir exercé son contrôle avec assez d'énergie, à réparer sa faute en présence d'une lacune existant dans notre législation.

Voilà ce que je voulais vous dire. J'ai parlé d'abord en témoin et si je me suis laissé peut-être emporter par la fougue de ma jeunesse (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*) c'est parce que je pense à mes compatriotes, parce que j'ai pour eux, non pas la considération de la calamité qui les frappe, mais la considération des aspirations qui les ont fait se tourner, alors qu'ils ne savaient pas où s'adresser, vers le Crédit mutuel du bâtiment. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, votre assemblée est très complètement informée par les exposés qu'elle vient d'entendre et, en premier lieu, par celui de M. Delalande, auteur de la question, qui connaît à fond la technique du crédit différé. Votre assemblée connaît ainsi les conditions générales dans lesquelles se pose ce problème et sur lesquelles un certain nombre d'informations sont, d'ores et déjà, acquises.

Je ne reviendrai donc pas longuement sur les origines et le développement de la société « Crédit mutuel du bâtiment », fondée le 25 février 1937 sous le nom de Caisse d'entr'aide du bâtiment, alors société anonyme à capital et personnel variables.

A l'origine, le capital social était de 25.000 francs. Il a été porté successivement à 200.000 francs le 5 janvier 1943, à 5 millions de francs le 12 décembre 1945, à 10 millions de francs le 3 mars 1951. Il atteint actuellement 125 millions de francs.

Depuis le 28 septembre 1943, la société « Crédit mutuel du bâtiment », délaissant le système du crédit différé classique consistant à n'attribuer le prêt demandé qu'après un délai indéterminé variant selon les disponibilités du fonds d'attribution alimenté par les versements des adhérents, avait mis en pratique le système du crédit à date ferme, c'est-à-dire que la société s'engageait, dans le contrat, à verser le prêt sollicité à une date déterminée plus ou moins éloignée de la date de souscription du contrat, selon l'importance du versement initial effectué par l'adhérent.

Le Conseil de la République se souvient sans doute des débats qui ont été à l'origine de la loi du 24 mars 1952. Je m'en souviens moi-même, puisque j'avais eu l'occasion de suivre, en tant que garde des sceaux, la discussion de ce projet intéressant à la fois le ministère des finances et le ministère de la justice.

C'est donc dans ces conditions qu'est apparue la loi du 24 mars 1952 qui a régi les institutions de crédit différé. On peut regretter les dispositions qu'elle contient. Nous avons notamment entendu M. Denvers, dans un exposé très intéressant, rappeler que le groupe socialiste aurait pris une position plus intransigeante. Cependant, cela n'était pas nécessairement l'avis de tous les membres de ce groupe dont certains, et des plus qualifiés, avaient émis un avis favorable au système légal qui a fini par être adopté. (*Mouvements à gauche.*)

M. Denvers. C'est une question intérieure!

M. le ministre. Je veux simplement dire que la question peut se discuter. Je ne mets en cause ni le parti socialiste, ni le Parlement en tant que tels. Dans tous les partis, on trouvait des hommes soutenant la thèse de l'interdiction totale, et d'autres acceptant une réglementation.

M. Méric. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Méric. M. Denvers a fait allusion à une discussion qui a eu lieu dans cette enceinte lorsque nous avons eu l'honneur de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre les décrets d'application. A ce moment-là, il y avait sept mois que la loi était votée et aucun décret d'application n'avait été promulgué. C'est en ce sens que nous avons voulu montrer notre énergie et non pas critiquer l'esprit de la loi qui avait été votée.

M. le ministre. Je disais cela parce que plusieurs de nos collègues éminents du groupe socialiste, dont M. Gozard, avaient pris une position qui, peut-être, était la bonne, contre l'interdiction totale du crédit différé. Je pensais que c'était à cela que M. Denvers avait fait allusion.

M. Denvers. C'est en effet à cela que j'avais fait allusion.

M. le ministre. Je voulais ainsi montrer que la question avait été très controversée.

M. Chochoy. La vérité de 1949 est encore valable.

M. le ministre. J'étais moi-même hésitant quand j'avais eu l'occasion d'assister à ce débat qui venait après la première lecture de l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, cette loi a été votée, cette loi protectrice et restrictive en matière de crédit différé, où il n'existait auparavant absolument rien, ce qui permettait — l'expérience l'a malheureusement démontré — les abus commis par des flibustiers, des escrocs, ou même simplement par des personnes imprudentes. Puis a dû être pris le règlement d'administration publique auquel, justement, MM. les sénateurs ont fait tout à l'heure allusion.

Le Gouvernement a mis un certain temps pour mettre sur pied cette réglementation, car il s'agit évidemment de questions extrêmement délicates. A partir du moment où l'on réglemente, la chose n'est pas simple, comme l'expérience l'a montré. Interdire totalement serait simple, mais aurait pu avoir d'autres inconvénients. C'est toujours le dilemme rencontré dans de semblables affaires, car s'il y a des sociétés sérieuses, s'il y a des gens qui ont des droits acquis, ces gens pourront trouver le résultat de leurs efforts dans le cadre de la pratique existante, alors que si nous arrêtons l'activité des sociétés, ils n'auront rien du tout ou ne pourront que récupérer leur versement, et encore sera-t-il diminué des frais de gestion et d'un minimum de participation à l'organisme social.

Donc, cette tâche était délicate, ce qui fait que le décret d'application n'est sorti que le 15 décembre 1952. Il y a eu, en effet, un débat au Conseil de la République le 2 décembre

1952, peu avant la parution du décret, dans lequel M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, a exposé la difficulté de la tâche et a rendu compte au Conseil de la République des raisons pour lesquelles le décret n'avait pas pu être pris plus tôt.

Voilà notamment ce que disait M. Félix Gaillard: « Je veux rappeler que ce domaine particulier et méconnu jusqu'à présent du contrôle des pouvoirs publics est en réalité fort complexe. Il l'est à tel point que le Parlement avait jugé indispensable de renvoyer à des règlements d'administration publique un très grand nombre de dispositions et de précisions dont la loi votée au mois de mars formait le cadre et le principe.

« Au fur et à mesure que l'administration des finances, celle de la justice et accessoirement celle de la reconstruction, sont entrées dans ce domaine où elles n'avaient jamais eu l'occasion d'entrer, elles ont pu mesurer sa complexité et, plus précisément sur un point, la difficulté qu'il y avait à concilier les contrôles et les garanties données à ceux qui participent à cette forme de crédit coopératif, avec la possibilité de vivre pour celles des sociétés de crédit différé qui, j'en suis persuadé, sont nombreuses et n'ont qu'un souci: celui de travailler honnêtement et de se développer, de ne pas être étouffées dans l'œuf par un contrôle trop pointilleux et trop étroit. Si bien qu'une forme de crédit coopératif qui a pris dans certains pays un développement considérable se trouverait dans notre pays — et, à mon avis, d'une façon malheureuse — privée de toutes chances de survie... ».

Et plus loin: « Néanmoins, le 25 novembre, la section des finances du conseil d'Etat a procédé à l'examen des nouveaux textes et les a adoptés, etc. » Vous voyez donc que le décret a paru, après beaucoup de travail et d'études fort sérieuses, le 15 décembre.

Ce décret prévoyait un double délai pour les sociétés: d'une part elles devaient produire une déclaration d'activité dans le délai d'un mois, d'autre part, elles avaient un délai de trois mois pour se mettre en règle avec les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les contrats et les statuts. Ce délai de trois mois expirait, en raison de la date de promulgation, le 17 mars 1953.

J'indique au Conseil de la République que l'affaire était tellement compliquée et que cette nouvelle réglementation posait de tels problèmes, que plusieurs personnalités du Parlement avaient estimé ce délai de trois mois trop court. Une proposition de résolution avait été présentée à ce sujet à l'Assemblée nationale; la commission de la justice et de législation, dont l'avis offre quelque garantie, estimant que cette proposition était justifiée, l'avait rapportée favorablement; c'est le Gouvernement qui avait fait opposition à un vote sans débat.

Je dis cela non pas du tout pour critiquer le Parlement, mais pour souligner l'extrême délicatesse et l'extrême difficulté de l'introduction de cette réglementation nouvelle et les préoccupations divergentes qu'elles pouvaient provoquer. Aujourd'hui nous regrettons que du temps ait été perdu; à ce moment-là nous pouvions penser au contraire qu'on risquait de bousculer abusivement des sociétés, dont l'activité aurait pu souffrir de cette précipitation.

C'est dans ces conditions que cette affaire se présentait devant les autorités compétentes et notamment devant le ministère des finances, qui avait été chargé par la loi de cette nouvelle mission de contrôle. Je voudrais ici démontrer que le Gouvernement et les pouvoirs publics, notamment le ministère des finances, n'ont aucune espèce de responsabilité, n'ont commis aucune faute qui puisse leur être imputée.

Je dis ceci, non pas pour en déduire qu'il faut nous placer à un point de vue purement juridique et comptable. Ici je voudrais donner cette précision à M. le président Abel-Durand, que j'ai écouté avec intérêt comme toujours, que s'il a cru peut-être devoir interpréter un signe que j'avais fait — je ne voulais pas l'interrompre — ce signe n'était pas pour contredire son point de vue. J'entends qu'il faut examiner, d'une part, la question de savoir s'il y a ou non une responsabilité du ministère des finances et, d'autre part, la question de savoir si, oui ou non, il y a une raison de chercher une solution, qui devra être la meilleure, la plus humaine, la plus compréhensive.

Je réponds sur le premier point: non, il n'y a aucune responsabilité de la part du ministère des finances. Sur le second point, je dirai que cette absence de responsabilité n'est pas une raison pour ne rien faire, puisque les pouvoirs publics ont toujours une vocation à traiter les sujets qui peuvent normalement attirer leur attention et justifier leur sollicitude. La situation des adhérents dont on nous parle est doublement intéressante: d'une part, en raison de leur nombre et de leur catégorie sociale, d'autre part en raison du fait qu'ils faisaient un effort pour le logement, qui est en ce moment notre préoccupation numéro un.

Le Conseil comprend bien que si j'indique que le Gouvernement n'a aucune responsabilité dans cette affaire, ce n'est pas pour dire qu'il y est indifférent. Il s'intéresse à cette question, non pas parce qu'il aurait commis une faute, mais parce que c'est son devoir et sa mission de s'y intéresser. Je tiens à préciser que la grande administration que j'ai l'honneur de diriger aujourd'hui ne mérite vraiment aucune critique et qu'elle a traité cette affaire avec toute la diligence et avec toute la conscience qui lui sont habituelles.

En effet, le 2 mars 1953, le directeur des assurances, écrivant au nom du ministre des finances, faisait connaître au directeur de la société du Crédit mutuel du bâtiment, que les documents de cette société devaient être soumis à son visa, précisant même que les contrats qui lui avaient été communiqués ne donnaient pas satisfaction. Il indiquait même:

« Il conviendra en conséquence de soumettre au visa de mon département une nouvelle rédaction de ces documents. »

« Je vous rappelle que depuis le 17 décembre 1952 et plus spécialement depuis l'envoi de ma circulaire précitée, toute production effectuée à l'aide de contrats dont les conditions générales ne sont pas en harmonie avec les dispositions du décret du 15 décembre 1952 et qui n'ont pas été visés par mon département, constituent une infraction à la réglementation en vigueur.

« Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir régulariser votre situation dans les délais les plus brefs et m'indiquer le nombre de contrats qui auraient été souscrits par votre société, etc. »

Que se passe-t-il alors ? Le Crédit mutuel du bâtiment proteste, il conteste que la loi lui soit applicable parce qu'il prétend qu'elle échappe à la définition du crédit différé, attribuant des prêts à date ferme.

Vous vous souvenez, en effet, qu'il y a une différence de mécanisme très caractéristique entre les deux formules. Dans les sociétés de crédit différé, on demande aux adhérents d'apporter leurs participations, en général modestes, et on leur dit: Au fur et à mesure que le total des versements nous permettra de grouper des disponibilités suffisantes pour accorder des prêts, nous vous donnerons satisfaction; mais nous ne vous garantissons pas à quelle date vous les obtiendrez. Au contraire, la société du Crédit mutuel du bâtiment, dans ses notices et prospectus, indique une sorte de barème ou de calendrier qui, suivant l'importance des versements, déclanche la délivrance du prêt. Elle soutient, pour cette raison, qu'elle n'est pas justiciable de la législation sur le crédit différé, qu'elle pratique en fait des opérations bancaires et qu'elle va demander son inscription sur la liste des banques ou établissements financiers.

Il y a donc une contestation sur la nature juridique des opérations de la société et M. Masselin, directeur des assurances, écrit de nouveau le 14 mars:

« Par un pli remis à mes services, vous m'avez communiqué divers documents tendant à établir que les opérations faites par le Crédit mutuel du bâtiment correspondent à deux contrats distincts: un contrat de dépôt, d'une part, un contrat de prêt hypothécaire, d'autre part, lesquels ne sauraient être considérés, dès lors, comme des opérations de crédit différé.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré la nouvelle présentation de votre société, celles-ci me paraissent réunir toujours les trois éléments constitutifs de l'opération: versement préalable, délai d'attente et remise de fonds. »

Nous voilà dans le domaine de la contestation juridique. A ce moment-là, nous avons demandé au commissaire contrôleur de vouloir bien étudier à la fois la question de droit et la situation de fait. Le commissaire contrôleur s'est trouvé en relation avec le parquet. A la date du 31 mars — ou plus exactement du 25 mars, car ce n'est qu'à cette date que le document nous a été transmis — le parquet a établi un rapport dont je ne crois pas pouvoir donner le détail ici, l'instruction étant actuellement en cours, mais qui, d'une façon générale, se montre très sévère et très négatif à l'égard de la formule du Crédit mutuel du bâtiment, sans cependant indiquer qu'il y ait aucun délit spécial concernant le détournement. Le raisonnement du parquet repose sur l'idée qu'il y a boule de neige et qu'à un certain moment, l'affaire ne pourra que s'arrêter.

Ceci mériterait d'être étudié de près en raison de la contestation soulevée. Au point de vue juridique, le Crédit mutuel du bâtiment soutenait qu'il devait être assimilé aux banques et organismes de prêts et non pas aux organismes de crédit différé proprement dits. Les deux thèses pouvaient se concevoir et se défendre. Le fait de bon sens — c'est la thèse du parquet de la Seine — est qu'une telle formule n'est pas viable. Pour financer les prêts, il faut obtenir des versements des adhérents de plus en plus importantes: suivant une véritable progression géométrique qui ne peut manquer, un jour ou l'autre, d'arriver au point de rupture.

En sens contraire, le Crédit mutuel du bâtiment et ceux qui sont favorables à cette formule disent: le crédit fait des miracles; vous avez là des adhérents qui font des versements; vous ne tenez compte, dans votre analyse, que des versements et vous dites qu'ils seraient insuffisants pour alimenter indéfiniment les nouveaux contrats. Mais ces versements ne sont qu'une partie d'un contrat et l'adhérent s'est engagé à en faire beaucoup d'autres. Les gages de ces contrats peuvent être mobilisés et un système de prêts intercalaires devrait permettre de faciliter indéfiniment l'attribution des contrats de nos adhérents.

Tout ceci méritait d'être étudié de près et il a fallu plusieurs semaines, au commissaire contrôleur et au service compétent du ministère des finances, pour conclure d'une façon formelle sur la décision à prendre à l'égard du Crédit mutuel du bâtiment. La solution d'une telle étude, ne l'oublions pas, c'est la demande de liquidation et cette demande pouvait peut-être arrêter des affaires qui, normalement, auraient pu apparaître de nature à se développer d'une façon satisfaisante.

Ainsi, je le répète, à l'époque — depuis, je n'ai encore reçu aucune preuve contraire — personne n'a indiqué qu'il y eut la moindre malversation dans l'affaire du Crédit mutuel du bâtiment, ni que des fonds aient été détournés; il n'y avait donc pas d'argument à en tirer contre la société. Le Conseil de la République comprend que je cherche à utiliser les termes avec prudence, car je ne veux pas prendre un parti dans un sens ni dans l'autre. C'est une question de responsabilité pénale qui est confiée aux investigations de la justice et qui relève de la règle de la séparation des pouvoirs.

La seule question qui se posait était de savoir si le système employé était viable.

L'administration compétente devait vérifier et étudier les moyens pour prendre une décision qui ne puisse être critiquée et qui soit la plus équitable possible: après examen, les services du ministère des finances ont estimé que cette affaire présentait un caractère trop dangereux pour l'épargne en raison de son système de boule de neige, et conclu — rapport signé du directeur du Trésor et du directeur des assurances adressé à mon prédécesseur — à la mise en liquidation d'office de la société du Crédit mutuel du bâtiment pour infraction à la réglementation en vigueur.

Ce rapport — j'y insiste — considérait le principe même du système, puisqu'il se termine par les mots suivants: « Au rythme actuel de ses engagements, il apparaît qu'une production annuelle de plusieurs dizaines de milliards de francs serait indispensable à bref délai, alors que rien ne permet d'assurer que la société sera en mesure d'augmenter continuellement et en progression géométrique le montant de ses souscriptions de contrats. »

A la suite de ce rapport, mon prédécesseur — bien que ce fût pendant la période d'exécution des affaires courantes, car le Gouvernement était démissionnaire — a donné instruction à l'agréé du ministère des finances devant le tribunal de commerce d'introduire une instance tendant à la dissolution et à la liquidation d'office du Crédit mutuel du bâtiment.

Il faut rappeler en effet qu'il existe une législation qui s'impose au Gouvernement et au ministère des finances, comme elle s'impose à toutes les autres personnes: c'est la loi du 24 mars 1952. Or le législateur s'est méfié, à tort ou à raison, de l'exécutif. Il n'a pas voulu donner au ministre des finances la faculté de trancher par lui-même et peut-être a-t-il bien fait, épargnant à l'administration une lourde responsabilité! Il n'a même pas adopté les formules commodes et très expéditives, quoiqu'elles aient été parfois contestées, qui existent en matière bancaire, où la commission de contrôle, par une procédure ultra-rapide, sans entrer dans des arguties juridiques et dans de longues contestations, peut immédiatement désigner un liquidateur à un établissement financier ou à une banque.

Ici, la loi ne nous permet qu'une solution: s'adresser au tribunal de commerce, parce que le législateur a voulu que la position que prendrait l'administration des finances dans les affaires de cette sorte soit soumise à la vérification contradictoire d'une instance juridictionnelle.

Par conséquent, nous avons fait tout ce que nous avions à faire. Nous avons pris une responsabilité qui aurait pu être discutée. Répondant à M. Delalande, au nom du ministère des finances — ce n'est pas le ministre qui parle personnellement — je lui dis: le ministre chargé de ce département a pris ses responsabilités et, dans la plénitude de ses attributions légales, il a demandé au tribunal de se prononcer.

Qu'a fait le tribunal ? Comme on arrivait à la période des vacances, il a renvoyé l'affaire au 5 octobre, ayant lui-même des responsabilités à prendre et voulant se donner le temps nécessaire pour une étude préalable.

Nous avons demandé la dissolution et la liquidation d'office. Nous ne pouvions pas faire autre chose, la loi ne le permettant pas. Pouvait-on parler de mise en faillite ? Pour qu'il y ait mise en faillite, il aurait fallu une cessation des payements, le non respect des échéances, et jusqu'alors rien de tel n'était constaté.

Je tiens à déclarer que, pendant tout l'été, le ministère des finances et le ministère de la justice n'ont cessé de se préoccuper de l'affaire du Crédit mutuel du bâtiment. Ils ont échangé des correspondances, ils ont demandé de nouvelles enquêtes, notamment au procureur général et au procureur de la République.

Pour indiquer même à quel point les différents fonctionnaires, et les magistrats notamment, informés de cette affaire, se sont montrés diligents, je signalerai que, dans son rapport du 2 septembre, le procureur de la République rappelle la contestation qui existe, le fait que le crédit mutuel du bâtiment prétend relever de la législation sur les établissements financiers et qu'il a effectué les démarches nécessaires pour obtenir son inscription.

Or, « pour éviter tout délai ... — je cite le procureur de la République — « ... je me suis mis en rapport avec M. Fournier, secrétaire général de la commission de contrôle des banques, qui m'a fait connaître que le conseil national du crédit n'avait été saisi d'aucune demande formelle d'inscription. Ces renseignements sont portés à la connaissance de M. le président du tribunal de commerce. Je veillerai à ce qu'ils reçoivent confirmation officielle. J'ai avisé M. Porlé, représentant le ministère des finances, qui est saisi de cette affaire et avec lequel je me tiens en contact ».

On voit donc par là, alors qu'on reproche trop souvent à notre administration et à notre justice des méthodes désuètes, que le procureur de la République n'hésite pas à se servir du téléphone, à entrer en contact avec les représentants des administrations et de la commission de contrôle des banques, de façon à éclaicir cette affaire.

Pour ma part, après avoir constaté que l'affaire n'était pas passée le 5 octobre, j'ai pris la décision, à la date du 13 octobre, d'écrire à M. le président du tribunal de commerce de la Seine pour lui signaler les craintes que m'inspirait cette société et pour lui demander d'envisager s'il ne pouvait pas, en attendant le jugement au fond, désigner un administrateur provisoire, de façon à mettre immédiatement l'actif de la société sous main de justice.

« Il m'apparaît, disais-je, dans ces conditions, indispensable de désigner un administrateur provisoire qui aura pour mission de prendre ou proposer toutes mesures utiles à la sauvegarde des intérêts des souscripteurs. Je vous serais obligé de vouloir bien me tenir informé de la suite que le tribunal de commerce aura donnée à cette affaire. »

C'est quelques jours plus tard que le Crédit mutuel du bâtiment a déposé son bilan et a demandé sa mise en liquidation judiciaire. La société fut déclarée en faillite.

Que peut-on reprocher, dans ces conditions, je le répète, à l'administration ?

M. Carcassonne. On peut lui reprocher d'avoir accepté le renvoi. Il s'agissait de la protection de l'épargne, et non d'un simple dossier!

M. le ministre. Mon cher collègue, si vous voulez bien vous reporter au code de procédure, vous verrez que les fixations sont faites par les tribunaux et non par les parties. Et toute la correspondance que j'ai ici prouve que M. Ribeyre et moi-même n'avons cessé de multiplier les démarches pour obtenir une solution rapide de cette affaire, à telle enseigne que, devant le renvoi, le 5 octobre, je vous ai dit que j'avais pris personnellement la décision de demander — et elle aurait pu

m'être refusée, car la loi ne la prévoit pas — la nomination d'un administrateur provisoire à M. le président de la juridiction consulaire. Par conséquent, je crois que l'administration a agi avec diligence.

Une autre question nous a aussi été posée, celle de la publicité. Nous n'avons jamais autorisé le Crédit mutuel du bâtiment à continuer sa publicité. Or, le décret du 15 décembre 1952 prévoit que toute publicité, quelle qu'en soit la forme, doit également être soumise, au préalable, au ministre des finances et des affaires économiques.

Comment se fait-il que cette publicité ait continué ? Simplement parce qu'il y a une lacune dans la loi. La loi ne prévoit de sanctions que pour des infractions aux articles contenus dans un texte légal, mais rien n'est prévu pour les infractions aux dispositions qui sont contenues dans les règlements d'administration publique. Par conséquent, nous avons dû faire connaître à M. le garde des sceaux que nous ne pouvions pas déposer de plainte du fait que la publicité était faite sans notre visa, étant donné que, légalement, l'infraction n'était pas constituée.

Maintenant, je veux en venir au problème de fond.

Il nous a fallu un certain temps pour obtenir les premiers renseignements et nous n'avons donc pas encore — c'est évident — une étude complète de la situation financière du Crédit mutuel du bâtiment et, notamment, des caractéristiques des divers contrats. Cependant, nous avons déjà recueilli un certain nombre d'incations générales, qui sont les suivantes:

Les adhérents de la société du Crédit mutuel du bâtiment peuvent être classés en quatre catégories.

La première catégorie est celle des adhérents ayant obtenu les prêts demandés et ayant remboursé les sommes correspondantes, ou des adhérents ayant résilié leur contrat et ayant été remboursés par la société. Je classe dans cette première catégorie les personnes dont la sination ne justifie aucune préoccupation, c'est-à-dire, d'une part, comme je l'indiquais, les adhérents qui ont obtenu leurs prêts et qui les ont remboursés ou d'autres qui ont résilié leurs contrats et que l'on a remboursés. Ils sont au nombre de 1.028 et nous ne nous en occuperons pas.

Une deuxième catégorie est celle des adhérents qui ont obtenu les prêts demandés, mais qui n'ont pas encore totalement remboursé les sommes correspondantes et qui bénéficient donc de délais. Ils sont au nombre de 3.229. Ceux-là sont des débiteurs de la société et ils constituent un élément d'actif, un élément d'intérêt pour l'affaire.

Dans la troisième catégorie je classe les adhérents ayant des droits à crédit permettant l'attribution de prêts, mais n'ayant pas obtenu lesdits prêts. Ils sont au nombre de 404, auxquels j'ajoute les adhérents n'ayant bénéficié que d'attributions partielles qui sont 287, soit au total 691. Ces 691 adhérents sont ceux, je crois pouvoir me permettre de le dire, dont la situation est la plus intéressante, car il s'agit de ceux qui avaient droit au prêt ou qui même avaient reçu partiellement ce prêt. Ils ont donc droit, d'après les contrats, à recevoir les prêts, et, surtout, ils ont pu prendre et ont souvent pris des dispositions en conséquence, comme celles de commander des travaux, de mettre des entrepreneurs sur des chantiers, de prendre des engagements personnels; ce sont ceux dont la situation est la plus délicate et qui sont, je le répète, au nombre de 691.

Enfin, en quatrième catégorie, il y a les adhérents n'ayant pas encore réuni les droits à crédit permettant l'attribution des prêts. Ils sont au nombre de 4.361 et devaient recevoir leurs prêts dans un délai plus ou moins bref. Leur situation est digne d'intérêt puisqu'ils ont payé et que nous ne savons pas s'ils pourront recevoir les prêts; néanmoins, leur cas est moins argent, car ils peuvent subir plusieurs catégories de préjudices Dans l'une, particulièrement grave, ils peuvent avoir perdu leur argent; dans l'autre, moins grave, ils peuvent être retardés dans la perception de leur prêt, mais conserver le bénéfice de l'opération dans laquelle ils se sont engagés.

Ainsi, sur un total de 9.309 adhérents, la cessation de payement a causé un préjudice réel à 5.052 personnes, et particulièrement un préjudice sensible pour 691 d'entre elles.

Maintenant, si nous nous plaçons au point de vue financier, nous constatons que les remboursements afférents aux prêts déjà attribués représentent, compte tenu des frais généraux, une somme nette de 216 millions par an à verser pendant treize ans environ. Je parle naturellement de moyenne générale. C'est un élément d'actif de la société.

Si nous considérons, par ailleurs, les contrats parvenus à échéance, c'est-à-dire les adhérents de la 3e catégorie, les 691 dont j'ai parlé tout à l'heure, nous voyons que ces échéances représentent une somme totale de 825 millions, dont 255 se rapportant aux contrats partiellement attribués. Les versements nets des adhérents n'ayant pas encore réuni les droits à crédit permettant l'attribution de prêts s'élèvent à 2.230 millions, sous réserve que les frais perçus par la société soient considérés comme acquis. Les contrats de ces adhérents représentent des demandes de prêt d'un montant total de 8 milliards environ.

Telles sont les données que nous avons en notre possession. Dans ces conditions, quelles peuvent être les solutions ? Il n'y en a que deux possibles: l'une est la liquidation selon le droit commun; l'autre est une reprise éventuelle des contrats par un autre organisme.

Que donnerait actuellement la liquidation ? Il résulte des dispositions que j'ai indiquées que l'affaire n'est nullement dépourvue d'actif, puisqu'elle doit recevoir 216 millions pendant treize ans. Cependant, la liquidation effective supposerait de très longues opérations, à moins que soit envisagée une mobilisation des grosses hypothécaires. D'autre part, il faut également considérer que les frais de cette mobilisation seraient importants et devraient être déduits de la masse à partager.

Quant à la procédure même de la liquidation, elle dépendrait de la décision du tribunal de commerce, puisque celui-ci, selon la demande qui lui a été présentée, appliquerait le décret du 14 juin 1938 sur le contrôle de l'Etat à l'égard des entreprises d'assurances et de capitalisation. Mais, évidemment, cette solution, quoique ne devant pas justifier une perte totale de la part des adhérents, n'est pas extrêmement satisfaisante en raison du délai qu'elle implique et des pertes d'actif qui pourraient résulter des frais de la liquidation. C'est pourquoi je serais très désireux de pouvoir en obtenir une autre.

D'ailleurs, avant même le krach du Crédit mutuel du bâtiment, nous avons redouté de pareilles situations. A l'heure actuelle, il y a quarante demandes de liquidation d'office présentées devant les tribunaux, dix-sept liquidations d'office prononcées, treize liquidations judiciaires ou faillites et six liquidations amiables. Il ne reste actuellement que neuf sociétés, dont cinq ne fonctionnent plus, qui soient en dehors des procédures. Il n'y en a donc pratiquement que quatre qui paraissent fonctionner, sous réserve des vérifications que nous faisons, dans des conditions apparemment régulières et qui ne donnent pas lieu pour le moment, autant que je puisse le dire, à des procédures particulières.

C'est pourquoi, prévoyant cette situation, nous avons pris le décret du 30 septembre 1953 qui ouvre une possibilité d'agrément spécial donnant à la fois un avantage particulier et des charges particulières à certaines sociétés de crédit différé. Nous aurions voulu provoquer la création de sociétés auxquelles participeraient des compagnies d'assurances ou des établissements publics importants, qui puissent reprendre les contrats des sociétés se trouvant elles-mêmes dans une situation défavorable. Continuant ce travail, nous avons imposé, par un décret qui est paru voici quelques jours, un capital minimum de 500 millions, ceci pour nous donner toutes garanties et ne pas retomber dans les errements du passé.

Peut-être pourrons-nous arriver à assurer le transfert des contrats à une société présentant désormais toutes garanties, de caractère non officiel, je m'empresse de le dire, mais à laquelle nous verrions avec plaisir adhérer des sociétés et des établissements d'un crédit indiscutable. Je suis prêt à y inclure, pour suivre la suggestion de M. Denvers, la fédération des habitations à loyer modéré; j'ignorais d'ailleurs qu'elle fût éventuellement disposée à s'intéresser à une pareille opération.

Il s'agit donc d'une question technique, que je ne peux pas résoudre actuellement; c'est l'objet du travail de mes services. Je tiens pourtant à déclarer que j'ai reçu, la semaine dernière, un certain nombre de personnalités pour étudier cette affaire qui est extrêmement délicate, puisqu'il s'agit d'un ensemble de contrats qui représenterait une somme de 7 à 8 milliards. Je ne peux pas imposer à des établissements de prendre une pareille charge. C'est là une porte que je ne ferme pas d'avance sans doute, mais je ne pense pas que l'Etat doive être, d'ores et déjà, considéré comme engagé dans une pareille affaire. Je rejoins totalement ici les indications données par M. Boulanger sur les limites dans lesquelles l'Etat doit intervenir pour contrôler, pour orienter, sans se substituer lui-même à des gestions existantes.

Telles sont les indications d'ordre général que je puis donner aujourd'hui au Conseil de la République. Je m'excuse de ne pas pouvoir lui donner une réponse plus formelle sur la solution définitive. Si je le faisais, avec les éléments que je possède aujourd'hui, je ne pourrais envisager que la liquidation. C'est

parce que je cherche une solution meilleure et plus avantageuse que je ne puis aujourd'hui me prononcer d'une façon certaine. Mais je répète que, bien avant ces événements, nous avions commencé à prendre des dispositions pour essayer de susciter un organisme d'une puissance et d'une qualité qui permettent la reprise des contrats et la solution de ces affaires fort douloureuses pour un très grand nombre d'épargnants.

Je voudrais enfin, pour terminer, déclarer que je suis absolument d'accord avec plusieurs orateurs qui se sont succédé à cette tribune sur l'importance du problème de la construction et, notamment, sur la nécessité de développer les habitations à loyer modéré qui constituent une formule exempte des différents risques et des différentes contestations qu'a suscités le crédit différé.

C'est pourquoi, comme j'aurai l'occasion, à propos du projet financier qui vous sera soumis cette année, de le redire cet après-midi — car c'est pour moi une journée faste qui me vaudra de paraître deux fois devant votre Assemblée — nous avons prévu une forte augmentation des crédits de payement et des crédits d'engagement pour les habitations à loyer modéré.

J'ai même dit à mon collègue M. le ministre de la reconstruction que nous adoptions ses chiffres, mais que, s'il avait le moyen de faire encore un effort supplémentaire, je pourrais prendre les dispositions nécessaires pour lui donner les crédits correspondants; car, à mon avis, c'est là le symbole de la politique d'expansion à laquelle nous sommes attachés et qu'il faut faire entrer dans les faits. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Il est treize heures, monsieur le président. Je crois que la discussion sur les diverses propositions de résolution ainsi que sur les questions de priorité va durer un moment.

Or j'aperçois M. le ministre de la justice qui est venu suivre la discussion d'un projet de loi également inscrit à notre ordre du jour. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'interrompre la discussion de la question orale avec débat et de reporter l'examen des propositions de résolution au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. M. Le Basser propose d'interrompre la discussion de la question orale avec débat.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

M. Denvers. Nous sommes d'accord, étant entendu que la suite de cette discussion sera reprise en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi, en tête de l'ordre du jour.

— 8 —

FORCLUSION D'ACTES DE PROCEDURE DU FAIT DES GREVES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (nos 497 et 542, année 1953).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Aubouin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Jean Boivin-Champeaux, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, le texte qui vous est proposé aujourd'hui a pour origine les grèves du mois d'août. Vous savez qu'à ce moment, pendant un mois, toutes les communications ferroviaires et postales ont été interrompues. Cette interruption a rendu impossible l'observation des délais de procédure.

En 1948, les mêmes faits s'étaient produits. Il y avait été remédié par un projet de loi. C'est un texte analogue qui vous est proposé aujourd'hui et qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Je voudrais vous indiquer les quelques modifications que votre commission de la justice y a apportées.

En ce qui concerne le principe même, pas de difficulté. « Tout acte de procédure en matière civile, commerciale ou administrative prescrit à peine de déchéance, nullité ou forclusion qui aurait dû être accompli entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 inclus, sera réputé valable s'il a été effectué au plus tard dans le mois de la publication de la présente loi. » C'est dire que seront validés tous les actes de procédure qui auraient dû être accomplis entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 et qui seront effectués dans le mois qui suivra la publication du projet de loi que nous vous demandons de voter.

La commission a ajouté un article 1er *bis* nouveau. Vous vous rappelez que la récente loi d'amnistie avait ouvert un délai de deux mois à partir de sa publication pour tous ceux qui avaient à faire valoir leurs droits devant le Conseil d'Etat, qui ne l'avaient pas fait, et dont le recours, pour ces motifs, aurait été frappé de forclusion.

Cette loi est parue au *Journal officiel* du 6 août 1953, c'est-à-dire en pleine période de grève. A quelle date cette publication a-t-elle pu être portée à la connaissance des intéressés! Elle a même pu, en raison des circonstances, leur échapper. Il nous a paru qu'il était raisonnable d'ouvrir à nouveau et pendant un mois le délai qui avait été prévu par l'article 16 de la loi du 6 août 1953 sur l'amnistie.

Le texte pose en principe que tous les délais seront prorogés, sauf lorsqu'il s'agira de recours dont les délais sont suspensifs. On conçoit cette réserve. Toutefois, la commission de la justice avait été impressionnée par la rédaction de l'article 4 voté par l'Assemblée nationale. Celle-ci, en effet, avait décidé que, par dérogation à cette règle de la non-prorogation des délais suspensifs, les délais pourraient, en matière pénale, être prorogés lorsqu'il s'agirait du ministère public ou des intérêts civils.

La commission de la justice avait estimé qu'on n'avait pas suffisamment pensé au prévenu et qu'il serait équitable de placer sur un pied d'égalité le ministère public, les intérêts civils et aussi le prévenu. Elle avait rectifié en ce sens le texte de l'Assemblée nationale; mais la commission de la justice ignorait alors un fait qui a été porté à sa connaissance ce matin même.

La Chancellerie nous a fait savoir qu'elle s'était préoccupée, dès le mois d'août, de la situation du prévenu. Elle a envoyé une circulaire à tous les parquets prescrivant au procureur général de faire appel lorsque la question lui serait posée. Vous savez que le procureur général a un délai de deux mois pour interjeter appel alors que le prévenu ne dispose que de dix jours. Un décalage des délais pouvait permettre au procureur général de « rattraper » un appel qui n'aurait pas été fait. Dans ces conditions, M. Gilbert-Jules nous demande par amendement de reprendre le texte de l'Assemblée nationale. Nous acceptons par avance cet amendement. Nous en revenons donc au texte de l'Assemblée nationale avec cette différence, toutefois, qu'au lieu du délai d'un mois qu'elle avait prévu, nous rouvrirons le délai de dix jours visé par l'article 203 du code d'instruction criminelle.

Enfin, votre commission a ajouté un article 5 (nouveau) qui n'est pas autre chose que la reprise d'un amendement qui a été déposé par M. Armengaud. Il s'agit des actes relatifs à l'acquisition et à la conservation des droits de propriété industrielle, notamment en matière de brevets d'inventions, de marques de fabrique, de dessins et modèles. Il nous a paru que tout acte frappé de déchéance et de nullité pourrait être validé si, là aussi, l'acte nécessaire était fait dans le mois de la publication de la présente loi.

Voilà, messieurs, ce que nous vous proposons. On peut évidemment regretter qu'un texte de ce genre parvienne si tard et que l'on remette les choses au point à la veille du mois de décembre, alors qu'il s'agit de faits qui se sont passés au mois d'août. A la vérité, s'il y avait deux assemblées ayant pleins pouvoirs législatifs, il ne me paraît pas douteux que le Sénat aurait agi avec plus de diligence et que le texte aurait été voté depuis longtemps. C'est une pièce de plus à verser au dossier de la revision constitutionnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Tout acte de procédure en matière civile, commerciale ou administrative, prescrit à peine de déchéance, nullité ou forclusion qui aurait dû être accompli entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 inclus, sera réputé valable s'il a été effectué au plus tard dans le mois de la publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Les recours gracieux et contentieux visés à l'article 16 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 seront réputés valables s'ils ont été effectués, au plus tard, dans le mois de la publication de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions susvisées sont applicables à tous les actes de procédure devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et le tribunal des conflits. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux recours dont les délais sont suspensifs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les recours contre les décisions des juridictions répressives qui auraient dû être exercés sous peine de déchéance entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 inclus seront réputés valables s'ils l'ont été dans le délai prévu à l'article 203 du code d'instruction criminelle. Ce délai courra à compter de la publication de la présente loi. »

Par amendement, M. Gilbert-Jules propose de rédiger comme suit cet article :

« Les recours contre les décisions des juridictions répressives statuant sur l'action civile ou sur la responsabilité civile qui auraient dû être exercés sous peine de déchéance entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 inclus seront réputés valables s'ils ont été formés, à compter de la publication de la présente loi, dans les délais prévus par le code d'instruction criminelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me suis expliqué tout à l'heure sur cet amendement, accepté par la commission, et qui doit se substituer à la rédaction de l'article 4 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ribeyre, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 4.

« Art. 5 (nouveau). — Tout acte relatif à l'acquisition et à la conservation des droits de propriété industrielle, notamment en matière de brevets d'invention, marques de fabrique, dessins et modèles, prescrit à peine de déchéance, nullité ou forclusion, qui aurait dû être effectué entre le 1er août 1953 et le 1er septembre 1953 inclus, sera réputé valable s'il a été effectué, au plus tard, dans le mois de la publication de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Art. 6 (nouveau). — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique que le Conseil a précédemment fixée à cet après-midi, à quinze heures et demie :

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954, étant précisé, conformément à la décision prise jeudi dernier sur proposition de la conférence des présidents, que la discussion de ce projet sera précédée d'un débat général sur les projets de loi budgétaires. (Nos 475 et 509, année 1953. — M. Litaise, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63e SEANCE

2e séance du Jeudi 26 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1925).

2. — Dépôt de rapports (p. 1925).

3. — Krach du Crédit mutuel du bâtiment. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1925).

Propositions de résolution de M. Delalande et de M. Méric. — MM. Bernard Chochoy, le président, Delalande, Denvers, Méric, Primet, Georges Boulanger.

Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Méric. — MM. Bernard Chochoy, Abel-Durand, Primet, Delalande. — Retrait.

Sur la proposition de résolution de M. Delalande:

Amendement de M. Primet. — M. Primet. — Rejet au scrutin public.

Adoption de la proposition de résolution de M. Delalande.

4. — Budget des monnaies et médailles pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1928).

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Martial Brousse, Courrière.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

5. — Convocation du Parlement en congrès (p. 1943).

6. — Demande de prolongation de délais constitutionnels. — Adoption de propositions de résolution (p. 1943).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 1943).

8. — Dépôt d'un avis (p. 1943).

9. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1944).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1944).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n° 488, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 558 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population (n° 463, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 559 et distribué.

— 3 —

KRACH DU CREDIT MUTUEL DU BATIMENT

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

J'avais été saisi de trois propositions de résolution accompagnées de demandes de priorité.

La première (n° 1) présentée par M. Primet et les membres du groupe communiste, est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat;

« 2° A appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952;

« 3° A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. »

La deuxième (n° 2), présentée par MM. Méric, Naveau, Chochoy, Denvers, Soldani, Courrière et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellée :

« Le Conseil de la République :

« Considérant l'existence et la multiplication d'entreprises dites sociétés de crédit différé ;

« Considérant qu'à plusieurs reprises le conseil national du crédit et de nombreux parlementaires ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur le danger que présentent ces entreprises ;

« Considérant que la législation en vigueur ne protège pas d'une manière efficace l'épargne des petites gens qui ont fait confiance à ces organismes ;

« Invite le Gouvernement :

« A prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents des sociétés de crédit différé et du Crédit mutuel du bâtiment ;

« A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants ;

« A supprimer les sociétés de crédit différé qui n'offrent pas les garanties pour faire face aux engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs adhérents. »

La troisième (n° 3), présentée par MM. Jacques Delalande et Monichon, s'exprime en ces termes :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation ;

« Il invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. »

Mais je suis saisi, à l'instant, de la proposition de résolution suivante, présentée par M. Delalande, qui remplace celles dont je viens de donner connaissance au Conseil.

« Le Conseil de la République :

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation ;

« Il l'invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises et à leur appliquer sans délai, dans l'intérêt des épargnants, toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

« Il l'invite en outre à étudier la substitution au système actuel de crédit différé d'un véritable crédit mutuel immobilier, susceptible de répondre pleinement aux nécessités du financement de la construction et du logement. »

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe parlementaire socialiste avait déposé, ce matin, un ordre du jour, assorti d'une demande de priorité, qui a été distribué. Nous sommes surpris qu'on nous annonce prématurément que nous avons déjà retiré cet ordre du jour.

Tout à l'heure, j'ai eu une conversation avec M. Delalande. Il n'est pas exclu que, dans un but d'unanimité, nous nous rallions au texte dont il est l'auteur, mais, par avance, nous aurions souhaité pouvoir dire quelle est notre position à l'égard des ordres du jour en présence.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. Il m'a été annoncé que les trois ordres du jour étaient retirés et remplacés par celui dont j'ai donné connaissance au Conseil.

M. Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. J'ai vu tout à l'heure M. Denvers, orateur du groupe socialiste dans le débat de ce matin, qui a bien voulu me donner son accord, au nom du groupe socialiste, sur le texte même qui vient de vous être soumis.

Dans ces conditions, il allait de soi que les textes antérieurs étaient retirés.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, je crois qu'il y a confusion.

En effet, nous avons conversé sur la chose, il y a un instant, dans les couloirs, mais je ne pense pas avoir dit à M. Delalande qu'en définitive le texte que nous avions déposé était retiré. Nous avons vraisemblablement dit ce que vient de rappeler le président Chochoy, qu'il ne fallait pas exclure la possibilité de nous voir nous rallier au texte qui vient d'être déposé.

Mais, du point de vue technique, monsieur le président, vous êtes saisi d'une motion qui a été déposée. Elle reste valable puisqu'il n'y a pas eu de retrait officiel.

M. le président. Alors je suis obligé de poser la question du retrait pour chacune des motions.

Le président annonce ce qu'on lui dit. Depuis une heure et demie les divers auteurs de motions se sont concertés et lui ont demandé d'attendre, pour ouvrir la séance — sans quoi elle aurait été ouverte à quinze heures trente — une motion de synthèse qui rallierait l'adhésion de tous. On me fait parvenir une proposition de résolution dont on me dit qu'elle a l'accord de tous. J'en donne connaissance. Je n'en sais pas plus long.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je me permets de vous faire remarquer que nous ne sommes pas signataires de la proposition de résolution dont il est question. Je pense, par conséquent, que c'est aller un peu vite que de prétendre que nous nous y sommes ralliés.

M. le président. Que désirez-vous ? Que l'on revienne à votre proposition de résolution ?

M. Courrière. Nous maintenons la proposition de résolution du groupe socialiste.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre proposition de résolution ?

M. Primet. En ce qui me concerne, je me suis engagé à la retirer et je la retire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*) Seulement, si la nouvelle motion dans son ensemble me donne satisfaction, je crois toutefois devoir y ajouter un léger amendement.

M. le président. Je viens de recevoir cet amendement.

La proposition de résolution du groupe socialiste est donc maintenue (*marques d'assentiment à gauche*) et la proposition de résolution de M. Delalande (n° 3) est remplacée par celle dont j'ai donné lecture en dernier lieu.

Restent alors en présence la proposition de résolution du groupe socialiste (n° 2) qui a été distribuée, la proposition de résolution qui vient d'être déposée en dernier lieu et la proposition de résolution suivante (n° 4), présentée par M. Georges Boulanger et les membres du M. R. P. :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de nature à sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation.

« A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants ;

« A autoriser rapidement les sociétés de crédit différé présentant des garanties suffisantes ;

« A prendre les mesures de nature à favoriser le regroupement de ces sociétés et à assurer la constitution par celles-ci de réserves et de moyens de trésorerie suffisants. »

La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le président, comme mes collègues j'ai retiré cette proposition de résolution à la demande de M. Delalande qui s'oriente vers une proposition d'unanimité.

M. le président. La proposition de résolution de M. Georges Boulanger est retirée.

Restent donc en présence la proposition de résolution du groupe socialiste (n° 2) et la deuxième proposition de résolution présentée par M. Delalande.

La priorité est demandée pour l'une et l'autre de ces deux propositions de résolution.

Je vais consulter sur la priorité pour la proposition de résolution du groupe socialiste qui a été déposée la première.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, ne croyez pas que nous voulions prolonger cette discussion. Nous nous félicitons au contraire de la belle tenue et de la dignité du débat auquel nous avons participé. Il est certain cependant que nous ne donnons pas aux mots exactement le même sens et c'est pourquoi nous aimerions apporter un commentaire très bref à la motion dont nous sommes les auteurs.

Cette affaire pose brutalement le problème de l'insuffisance des crédits mis à notre disposition pour résoudre la crise aiguë de logements dont nous souffrons. Tous les maux qui ont été dénoncés sont, en effet, la conséquence directe de la faiblesse des crédits accordés à la construction. Des millions de Français se demandent comment se procurer le toit qui leur est indispensable. Las d'attendre, souvent, ils s'en remettent à la légère et d'une façon sans doute trop crédule à des organismes qui, malheureusement, n'apportent point les garanties que nous sommes en droit d'exiger.

Si, comme M. Delalande — et je pourrais dire comme tous les membres du Conseil de la République — nous nous sommes penchés, et avec quelle sollicitude, sur les situations douloureuses qui ont été évoquées à la tribune, sur le drame de ces familles qui avaient cru pouvoir obtenir un toit à la mesure de leurs besoins en adhérant au Crédit mutuel du bâtiment, nous pensons néanmoins qu'on ne doit pas donner la priorité aux sinistrés de l'escroquerie avant que soit réglé le cas des mal-logés qui ont fait confiance par centaines de milliers aux organismes publics d'habitations à loyer modéré et à tous les organismes sérieux de construction.

J'ai sous les yeux une lettre qui m'était adressée ces jours derniers par le directeur de l'office public d'habitations du département de la Seine. Il m'indiquait que, le 1er juillet 1953, 92.500 dossiers étaient en instance. Ceux-là, nous entendons naturellement qu'ils puissent trouver leur tour dans le financement des constructions qu'ils réclament, avant même ceux dont nous avons évoqué le drame ce matin.

Il est un autre problème que je veux souligner: celui des sinistrés de la guerre. Depuis 1940, des centaines de milliers de Français, dont le toit a été écrasé par les bombes, attendent la reconstruction de leurs immeubles d'habitation. Actuellement, près de 350.000 sinistrés souhaitent encore le relèvement des ruines de leurs maisons. Ils sont bien des créanciers privilégiés dans la nation.

Nous entendons dire avec force que, si le Gouvernement a comme devoir de rechercher au maximum et d'urgence les meilleurs moyens de venir en aide à ceux qui viennent d'être les victimes du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé, il faut aussi et d'abord penser aux sinistrés de la vie qui ont fait confiance aux organismes publics, et aux sinistrés de la guerre.

En outre, nous demandons, dans notre motion, que soit renforcé le contrôle des entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. Vous me permettrez d'indiquer ici que nous aimerions que le Gouvernement se préoccupât au plus tôt de savoir si un certain nombre d'autres sociétés de crédit différé ne sont pas à la veille de déposer leur bilan. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'ai là une lettre qui m'a été adressée par une société intitulée « Le Crédit coopératif foncier », dont le siège est 49, avenue George-V. J'ai eu l'occasion d'écrire à cette société pour savoir si des souscripteurs ayant pris rang au début de cette année, ayant acquitté par exemple le quart des parts contributives et versé régulièrement, chaque mois, les sommes qui leur sont réclamées, allaient obtenir satisfaction à la date qui leur avait été approximativement fixée. On m'a répondu: « En octobre, les intéressés auront satisfaction », et, à la fin de novembre, ils attendent encore. Quand les souscripteurs s'adressent, même par lettre recommandée, au représentant départemental qui est allé leur faire signer le contrat, ils n'obtiennent même plus de réponse.

Nous avons le devoir, dans cette assemblée, de poser le cas non seulement de ceux qui sont victimes du Crédit mutuel du bâtiment, mais de ceux qui, demain, seront les victimes d'autres sociétés de crédit différé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avions réclamé la suppression de toutes les sociétés de crédit différé qui ne sont pas en mesure de faire face aux engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs adhérents. Je crois que la question mérite d'être étudiée.

Monsieur le ministre des finances — on l'a, ce matin, souligné souventes fois, mais j'y reviens — un reproche peut être certainement adressé à votre administration, c'est de n'avoir peut-être pas toujours exercé avec une vigilance, une fermeté et une rapidité suffisantes le contrôle de ces sociétés qui, actuellement, continuent à faire des victimes et des dupes à travers tout le pays. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai terminé. J'indiquerai seulement, en réponse au ministre des finances, qui, ce matin, nous a appris que le Gouvernement était décidé à faire un très large effort en faveur de la construction de logements, que, si nous n'avons pas 10 milliards de plus de crédits d'engagement au titre des habitations à loyer modéré, l'année prochaine, vous n'aurez apporté que des illusions et des promesses aux mal logés et vos réalisations seront véritablement très minces.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances — et je l'indique aussi à M. le président du conseil qui est au banc du Gouvernement — c'est seulement dans la mesure où vous ferez un effort suffisant en faveur de la construction de logements dans ce pays que vous éviterez le retour de scandales comme ceux que nous déplorons depuis ce matin.

Maintenant que vous savez le sens que nous donnons aux mots, je déclare que nous nous rallierons, dans un esprit d'unanimité, à la résolution de M. Delalande. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'avais demandé la parole, mais, en fait, je n'ai plus à la prendre, car M. Chochoy vient de réaliser le souhait que j'avais l'intention de formuler.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis entièrement d'accord avec la déclaration faite par notre collègue M. Chochoy. Nos préoccupations sont exactement les mêmes, mais nous trouvions qu'elles étaient satisfaites dans cette motion qui portait sur une question bien simple: le Crédit mutuel du bâtiment. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de dépasser le cadre de la question.

M. Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord sur ce que viennent de dire MM. Chochoy et Primet, mais la question orale avec débat qui a été posée ce matin au ministre des finances intéressait exclusivement le sort des victimes du crédit mutuel du bâtiment. Pour donner satisfaction à MM. Denvers et Chochoy, j'ai moi-même pris l'initiative d'étendre la motion que j'avais originairement déposée aux sociétés de crédit différé en général, mais l'étendre aux sociétés d'habitations à loyer modéré serait déborder entièrement le débat de ce matin.

Je remercie maintenant M. Chochoy, après les explications qu'il vient de donner, de se rallier à ma motion, qui semble ainsi faire l'unanimité du Conseil de la République.

M. Carcassonne. Nous aurons d'autres débats spécialisés.

M. le président. La proposition de résolution du groupe socialiste étant retirée, il reste la proposition de résolution de M. Delalande, à laquelle tout le monde semble se rallier. De ce fait, la question de priorité ne se pose plus.

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution de M. Delalande, j'en rappelle les termes:

« Le Conseil de la République,

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation.

« Il invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises et à leur appliquer sans délai, dans l'intérêt des épargnants, toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

« Il l'invite en outre à étudier la substitution au système actuel de crédit différé d'un véritable crédit mutuel immobilier, susceptible de répondre pleinement aux nécessités du financement de la construction et du logement. »

Par voie d'amendement, M. Primet propose, au premier alinéa, après les mots « ... sociétés de crédit différé en liquidation », d'ajouter les mots « notamment sauvegarder ces intérêts par un transfert des contrats à des établissements ayant la garantie de l'Etat ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans leurs interventions fort documentées de ce matin, la démonstration a été faite par nos collègues MM. Delalande et Abel-Durand que la responsabilité de l'Etat était fortement engagée puisque des organismes publics ou semi-publics avaient encouragé certaines personnes à souscrire à ce Crédit mutuel du bâtiment.

La fédération nationale des comités de défense des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment est prête à se défendre, et elle l'a montré dans un document, dans un manifeste, qu'elle a envoyé à chacun des membres de notre assemblée.

Elle demande « la garantie de l'Etat pour ces nouveaux capitaux extérieurs, mais aussi la garantie que l'Etat protégera les souscripteurs de bonne foi ».

Je vous lis la suite du manifeste : « Nous n'ignorons pas que, dans la coulisse, se constituent ou se sont déjà constitués des sociétés dont le but est de racheter les contrats des souscripteurs. Le Crédit mutuel national, par exemple, trinité constituée par des compagnies d'assurances qui apportent leurs immenses réserves de capitaux privés, l'Union des caisses du bâtiment qui apporte le soutien des grandes banques d'affaires, le Crédit foncier qui apporte la confiance attachée à son caractère officiel.

« Par ailleurs, nous avons la preuve que le Crédit foncier s'intéressait depuis plusieurs années au fonctionnement du Crédit mutuel du bâtiment et que des contacts avaient été pris à un « échelon très élevé » pour envisager une collaboration très étroite entre les deux organismes.

« Nous ne repoussons a priori aucune solution, celles-là pas plus que les autres, mais l'honnêteté exige que l'Etat veille à ce que nos contrats soient repris sans perte et intégralement. »

Je ne vais pas aussi loin. Je pense qu'une garantie doit être accordée et qu'il ne faut pas qu'une deuxième fois les adhérents du Crédit mutuel du bâtiment soient victimes de la confiance qu'ils placeraient dans un nouvel organisme.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement de M. Primet ?

Je le mets aux voix.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	50
Contre	253

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

BUDGET DES MONNAIES ET MEDAILLES POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954. (Nos 475 et 509, année 1953.)

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, qu'à l'occasion de la discussion du premier des fascicules budgétaires une discussion générale aurait lieu sur l'ensemble du budget de 1954.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Valls, conseiller financier et économique.
Giscard d'Estaing, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.
Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. *(Applaudissements.)*

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, mes chers collègues, en proposant à notre Assemblée d'ouvrir les débats budgétaires par une discussion à caractère général, votre commission des finances a obéi au souci de clarté qui n'a jamais cessé de l'inspirer.

Les précédentes années, en manière de préface à vos délibérations, elle avait chargé votre rapporteur général de vous décrire, dans ses grandes lignes, l'économie d'ensemble des dispositions budgétaires.

Cette fois, elle a cherché à améliorer encore cette procédure en offrant la possibilité à chacun d'entre vous d'intervenir dans cette discussion générale et en demandant à M. le président du conseil des ministres et à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir, également, dans la mesure où ils le jugeront utile, nous préciser leur projet.

Nous vous savons gré, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre, d'y avoir consenti avec autant d'empressement que de bonne grâce.

D'ailleurs, il n'est peut-être pas inutile de souligner au passage qu'ainsi nous nous rapprochons beaucoup de l'usage consacré, avant la guerre, par de nombreuses années de pratique parlementaire.

Dans les délibérations qui commencent, mon rôle sera donc, au nom de votre commission des finances, de rappeler à vos esprits, sollicités par tant de préoccupations les plus diverses et les plus redoutables, certains éléments de base à partir desquels cette discussion paraît devoir être conduite; de rendre présentes à votre mémoire les données essentielles du problème financier actuellement en cours, de vous rendre compte rapidement de son exécution dont une étude poussée vous est présentée dans le rapport général; de comparer, dans une sorte de vue cavalière, le budget que nous allons quitter avec celui qu'on nous offre et de donner vie, si l'on peut dire, aux chiffres en les projetant sur la conjoncture économique; enfin de vous soumettre quelques réflexions, avec une liberté que je dois à la bienveillance de mes collègues de la commission des finances, réflexions qui, je l'espère du moins, rejoindront souvent les vôtres et que l'ensemble de ces données peut paraître devoir suggérer.

Voilà donc tracé le cadre, assez vaste, que, pourtant sans trop d'abondance, je me propose d'emplir.

Commençons, si vous le voulez bien, par jeter un regard en arrière. Vous vous souvenez évidemment des péripéties qui ont marqué l'élaboration du programme financier de l'année qui s'achève. Très vite, les prévisions initiales contenues dans le projet déposé en décembre 1952 par M. Pinay, prévisions qui avaient été reprises par le Gouvernement qui lui succéda dans la loi de finances du 7 février dernier, se trouvèrent bouleversées par les faits.

L'alourdissement de certaines charges et des moins-values fiscales s'annonçaient tels avant la réalisation, dans le cadre des pouvoirs réglementaires, par M. René Mayer, de 100 milliards d'économie, que le déficit, qui en décembre 1952 avait été évalué, vous vous en souvenez, à 613 milliards, était au mois d'avril chiffré à environ 800 milliards de francs.

Dès le mois de décembre 1952, il était évident que le Trésor se trouverait dans l'impossibilité de financer, avec ses ressources normales, un pareil découvert. Ses caisses pratiquement vides à la fin de l'année, auraient de surcroît à faire face aux charges d'une période complémentaire particulièrement lourde.

Aussi, dès le mois de janvier, fallut-il faire appel au concours de la Banque de France pour prévenir une défaillance des caisses publiques : relèvement du plafond des avances provisoires, escompte direct des bons du Trésor, découvert en comptes courants, avances spéciales remboursables : je ne ferai pas l'historique des conventions qui furent successivement passées avec l'institut d'émission.

Je retiendrai seulement ici que, tout compte fait, le programme financier de l'année, définitivement arrêté par la loi du 11 juillet dernier, a prévu de la part de la Banque un concours net de 245 milliards de francs. Or il est probable que cette marge de sécurité ne sera pas très loin d'être absorbée à la fin de l'année. En effet, mis à part les 120 milliards que les entreprises nationalisées devaient se procurer directement par l'emprunt, la différence entre les charges assumées par le Trésor et les ressources fournies par le budget ressortira à environ 700 milliards de francs. Comme l'emprunt, sous toutes ses formes, ne pourra, semble-t-il, fournir guère plus de 500 milliards, près de 200 milliards devront peut-être être consommés sur l'avance de l'institut d'émission. Ainsi, cette année

encore, l'Etat se sera trouvé dans l'obligation d'avoir recours à des procédés inflationnistes particulièrement malsains, pour faire face à ses dépenses.

Or, c'est un fait, en dépit de cette politique d'ailleurs inévitable, la stabilité monétaire a été sauvegardée depuis le début de l'année. Les indices généraux des prix ont même accusé un certain fléchissement, 3 p. 100 environ sur les prix de gros, autant sur les prix de détail.

Le pouvoir d'achat mis en circulation par l'Etat a donc été neutralisé; par quel processus ? Il n'est pas contestable que l'équilibre entre l'offre et la demande sur les divers marchés, équilibre que traduit la stabilité des prix, a été maintenu en dehors de toute expansion de la production. C'est donc qu'il y a eu, de la part de la demande, un certain relâchement qui a compensé l'action inflationniste de l'Etat, relâchement forcé partout où les salaires, stables dans leur taux, ont été amputés par la réduction des heures de travail, relâchement volontaire ailleurs, puisque d'importantes réserves monétaires individuelles se sont reconstituées, ainsi qu'en témoigne l'importance des dépôts dans les caisses d'épargne, l'augmentation des soldes créditeurs dans les banques et le succès des emprunts à montant limité lancés dans le public. D'autre part, la tendance des prix a incité les producteurs, et plus encore les intermédiaires, à poursuivre la réduction de leurs stocks. Il en est résulté une contraction des opérations d'escompte qui a contribué à stabiliser le volume des moyens de payement en circulation. Enfin, nous avons assisté à une sensible réduction du volume des investissements privés.

Ici apparaît en pleine lumière la cause fondamentale du climat dans lequel nous aurons vécu depuis dix-huit mois, qui est celui d'une crise économique latente. La stagnation de la production qui en résulte se manifeste sous de multiples aspects. Depuis le début de l'année, l'indice mensuel de la production industrielle a été constamment inférieur à celui du mois correspondant de l'an passé, à la seule exception du mois de juin où il a rattrapé, durant quelques semaines, le niveau de l'année dernière. L'indice de l'emploi est également révélateur. En dépit d'une certaine amélioration depuis l'été, le nombre des chômeurs secourus est actuellement supérieur de 40 à 45 p. 100 environ par rapport à 1952, à pareille époque. De même, l'importance des stocks sur le carreau des mines, la stagnation de la consommation du courant électrique, témoignent d'un certain ralentissement de l'activité industrielle. C'est ainsi que, notamment, pour les trois premiers trimestres de l'année, la production d'acier a fléchi de 6 p. 100 par rapport à l'année dernière et que cette diminution atteint près de 15 p. 100 pour le mois dernier, malgré la reprise saisonnière.

Sans doute l'excellence de la production agricole doit-elle être soulignée, car elle constitue en soi un facteur hautement favorable. Mais bien que, notamment pour le bétail, elle fût depuis quelques années prévisible, elle semble avoir pris de court les pouvoirs publics qui ont dû rechercher des solutions de fortune, des solutions de dernière heure, pour ne pas voir se transformer en catastrophe un surcroît d'abondance. (*Très bien ! Applaudissements sur divers bancs.*)

Comme quoi il faut souligner une fois de plus au passage que l'accroissement de la production, de toutes les productions, n'est pas une fin en soi. La fin de l'acte économique, c'est l'utilisation, c'est la vente. (*Très bien ! Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Don: déficit des finances publiques comblé par des moyens inflationnistes, stabilité des prix devant une demande sur la réserve, stagnation de la production, tel est le triptyque que nous offre l'année qui s'achève. Quelles réflexions suggère-t-il ?

Si nous évoquons les inquiétudes que nous avons éprouvées à plusieurs reprises au cours du premier semestre, en face des difficultés du Trésor, si nous nous rappelons les appréhensions qu'inspiraient les perspectives économiques au printemps dernier, nous ne pouvons pas ne pas constater — et cela montre la capacité profonde de résistance de la France — que malgré le poids des charges qu'il assume, le pays, cette année encore, aura tenu. Mais il est bien certain que, sans parler pour l'instant du climat moral, la situation demeure profondément malsaine et périlleuse.

Sans doute, et sans vouloir distinguer ici l'effet de la cause, l'importance du volume des dépenses de l'Etat a constitué, au cours des derniers mois, un antidote malheureusement indispensable contre les tendances au ralentissement qui s'étaient manifestées. Aussi bien, les partisans du plein emploi ont-ils préconisé depuis longtemps le développement systématique des investissements publics lorsque le secteur privé de l'économie accuse un certain marasme. Cela vaut évidemment mieux que les chantiers de chômage, de pénible mémoire. (*Marques d'approbation.*)

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le rapporteur général. Mais — et cette réserve est essentielle — le déficit doit pouvoir se résorber aussitôt que la conjoncture se modifie, sinon le processus inflationniste risque de se déchaîner. Or, ce qu'il y a de grave et même de singulièrement préoccupant, c'est la nature du déficit devant lequel nous nous trouvons. Le volume des dépenses dites improductives écrase l'économie et le budget actuel est comme cristallisé. Il se révèle aussi impossible de comprimer les dépenses que d'augmenter les recettes, de telle sorte que l'écart qui sépare les unes des autres subsiste, en dépit de tous les efforts faits jusqu'ici pour le réduire. Dès lors, si la conjoncture se renverse et qu'une déflation des dépenses publiques devienne nécessaire, on risque de ne pas pouvoir l'opérer et de retomber dans le désordre monétaire.

D'autre part, le déficit de notre commerce extérieur demeure massif, en dépit de la réduction de nos importations. Enfin, le fléchissement, l'arrêt des investissements privés, avec tout ce que cela comporte de dangereux pour l'avenir de notre économie, est l'un des facteurs de la stabilité actuelle de nos prix.

Ainsi, l'équilibre actuel est fait pour partie soit de distorsions fondamentales, soit de comportements qui ne sauraient subsister sans danger. La constatation, projetée sur votre avenir, mes chers collègues, a de quoi faire réfléchir et cela d'autant plus qu'en effet notre pays s'installe dans une économie de rente, où chacun cherche et réclame sur un ton qui n'admet presque plus la réplique la sécurité du bénéfice et la protection toujours accrue de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, beaucoup de ceux qui, en votant votre loi de finances de juillet dernier, vous ont accordé, en même temps, les pouvoirs exceptionnels que vous aviez demandés, avaient pensé ou du moins espéré que, de ces pouvoirs, vous feriez un usage plus efficace et, permettez-moi de le dire, plus opportun, et que précisément, certaines précautions préliminaires étant prises, vous porteriez le fer dans cette économie de rente, et notamment dans la lourde machine de l'Etat.

En somme, vous aviez demandé les moyens d'entreprendre et de mener à terme ce que j'appellerai la deuxième partie de la politique du gouvernement de M. Pinay, celle que, dès le mois de mars 1952, votre commission des finances, mes chers collègues, avait réclamée comme urgente et nécessaire et qui, pour être mise en œuvre avec une année de retard — ce dont évidemment on ne saurait vous faire grief — se présentait, quand vous l'avez entreprise, avec des chances de réussite singulièrement plus réduites.

Vous aviez accepté la charge du pouvoir dans un haut sentiment du devoir, mais il n'a pas dépendu de vous que votre gouvernement ne fût pas né dans une atmosphère de lassitude, à l'issue d'une crise politique interminable, après que le pays eût été cependant secoué par de retentissantes déclarations. Si vous alliez rencontrer un climat parlementaire alors apaisé et d'ailleurs plein de sympathie pour votre personne, vous aviez devant vous un pays déçu qui avait cru entrevoir un horizon plus dégagé — illusion peut-être pour l'immédiat, car c'est une voie infiniment rude qui s'était un moment entr'ouverte — un pays qui aspirait à une sorte de novation et qui avait le sentiment qu'il allait retomber dans la grisaille du déjà vu. C'est dans ce climat infiniment difficile pour l'action gouvernementale que vous alliez tenter d'entreprendre une tâche des plus ingrates, guetté, il faut bien le dire, par des féodalités de toute nature qui démantèlent pierre après pierre et, souvent même, à coups de boutoir ce qu'il reste de l'Etat (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*), dans un pays où à travers tant de groupements dans lesquels chacun finit par se laisser enrégimenter, s'obscurcit, sous les coups des coalitions de forces, la notion du juste, la notion de l'équitable, le sens de l'intérêt public, et cela au point que le Parlement lui-même, assailli de toutes parts, en arrive parfois à oublier qu'il est le porte-parole du plus grand des syndicats, qui devrait être aussi le plus puissant, celui dont le mot d'ordre est la loi, le syndicat de tous les Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Votre Gouvernement avait peut-être une chance de gagner la partie sur ce terrain: c'était par certaines prises de position préalables, par certains gestes susceptibles de prévenir certains ressentiments, par l'exposé clair des buts qu'il s'agissait d'atteindre, de tenter, d'abord, de changer le climat. Pour ne l'avoir point recherché ou, en tout cas, pour n'y être point parvenu, vous étiez dès lors conduit, quelles que soient la valeur de vos mérites et les ressources de votre énergie et de votre talent, à nous présenter un budget dont le mieux que l'on puisse en dire — et je n'entends point mésestimer ce résultat — est que, pour la première fois depuis des années, il

nous apparait légèrement plus petit que son aîné. Encore est-il honnête de souligner que si vous n'aviez pas obtenu des Etats-Unis d'Amérique la prise en charge de certaines dépenses d'Indochine que, jusqu'ici, nous assumions — et cela, cette année, représentera une somme de 135 milliards — la différence en plus serait voisine d'une centaine de milliards.

Ce n'est point l'heure de discuter dans son détail d'une loi d'équilibre qui ne nous est pas encore soumise, mais vous laissant le soin, monsieur le ministre, de nous en donner tout à l'heure ce qui vous paraîtra, dans ce débat préliminaire, nécessaire à notre information, je voudrais seulement donner quelques chiffres, par grandes masses, et faire part au Conseil de nos premiers soucis.

D'abord une remarque, qui n'est pas sans importance, touchant à la présentation des données de l'équilibre budgétaire: les budgets de ces dernières années se caractérisaient par le fait que, d'une part, toutes les recettes et, d'autre part, toutes les dépenses faisaient l'objet de totalisations globales dont l'écart faisait apparaître ce qu'on a appelé, non sans imprécision, le déficit, le découvert ou l'impasse.

Votre commission des finances n'avait pas manqué d'indiquer qu'un tel procédé, justifié à certains égards, présentait tout de même l'inconvénient de ne pas mettre en lumière avec toute la netteté désirable la correspondance entre les dépenses incombant définitivement à l'Etat et ses ressources normales. C'est dire qu'*a priori* la modification qui nous est maintenant proposée et qu'on a dénommée d'une manière un peu barbare la « débudgétisation des investissements » — pourquoi ne pas dire tout simplement la « mise hors budget » ? — ne doit pas rencontrer, au moins sur le principe, notre opposition, bien au contraire, parce que cette procédure marque une tendance, une orientation à laquelle les observations antérieures de notre commission des finances ne sont peut-être pas tout à fait étrangères.

Les intentions sont une chose, les faits en sont une autre. Nous sommes bien obligés de reconnaître que, dans la mesure même où la garantie de l'Etat est nécessaire — et il n'est pas douteux que cette année elle le soit — la présentation nouvelle n'aura cette année qu'une portée purement formelle. Aussi, dans la comparaison que je voudrais maintenant tenter entre le programme financier qui nous est proposé pour l'an prochain et celui de cette année, je ferai abstraction de cette présentation et, pour éviter de tomber dans la confusion, je regrouperai les propositions dans le même cadre que celui de l'an dernier.

Afin d'abuser le moins possible de votre patience, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, me permettant de vous prier de consulter le rapport général; je ne ferai porter mes observations que sur deux points, à la vérité essentiels, le volume des dépenses publiques et les éléments de l'équilibre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses, le total des charges publiques tel qu'il est prévu s'élèvera à 3.733 milliards de francs au lieu de 3.814 cette année. La réduction ressort à 81 milliards ou plus exactement, si l'on veut comparer des éléments exactement comparables, la réduction n'est que de 50 milliards de francs. Encore faudra-t-il, pour obtenir cette différence, que vous procédiez à des abattements de l'ordre de 30 milliards dont nous aurions bien voulu connaître la nature.

Comment cette réduction est-elle obtenue ? Les dépenses civiles accusent une augmentation de 85 milliards dont 8 au titre de l'équipement. Les 77 autres milliards résultent essentiellement de l'alourdissement des charges de la dette publique et des pensions, du déficit accru de la Société nationale des chemins de fer français et du développement des subventions économiques. Les crédits destinés à la réparations des dommages de guerre, pris dans leur ensemble, subissent une amputation de 19 milliards, due à l'achèvement de certains travaux de reconstruction, nous est-il indiqué, tel que la reconstruction de la flotte marchande. Enfin, les investissements économiques accusent une augmentation nominale de 48 milliards dont 17 pour la construction d'habitations à loyer modéré.

Seules sont en diminution les dépenses militaires, qui tombent de 1.233 à 1.110 milliards, en raison principalement — nous l'avons indiqué — de la prise en charge par les Etats-Unis d'Amérique de l'équipement de l'armée vietnamienne.

Telles étant les dépenses, comment l'équilibre est-il envisagé ? En face de cette masse de 3.733 milliards, les recettes budgétaires, y compris l'aide américaine, sont évaluées à 3.076 milliards. La différence se monte donc à 657 milliards. Cependant, il convient de prendre en considération qu'il s'agit d'un déséquilibre initial, d'un découvert de départ. Pour comparer ce qui est comparable, il faut rappeler que cette année la fameuse « impasse » est passée de 613 milliards, dans les prévisions de décembre dernier, à 629 milliards, dans la loi de finances présentée par M. René Mayer, pour atteindre finalement 733 ou plus exactement 702 milliards, selon le mode de calcul de retenue pour le projet de 1954.

Chacun espère, bien entendu, que vos prévisions pourront être tenues et personnellement je ne suis pas tenté de contester les supputations économiques sur lesquelles vous avez fondé l'évaluation de vos recettes fiscales. Elles s'inspirent d'un optimisme modéré, après tout en soi raisonnable. Mais, voyez-vous, ce qui nous inquiète, ce sont tous les mauvais risques dont les prévisions ne tiennent jamais compte, ce sont les menaces qui, dès maintenant, pèsent sur votre trésorerie, un début d'année qui ne sera point facile à franchir si toutes vos avances de la Banque de France se trouvent à peu près consommées, un déficit plus lourd, je le crains, qu'on ne l'estime, du côté de la Société nationale des chemins de fer français. D'ores et déjà, apparaît de nouveau à l'horizon — puisqu'on persiste à ne rien faire pour y parer — le déficit de la sécurité sociale qui risque fort d'atteindre et même de dépasser quelques 50 milliards. Et il y a d'autres risques que nous ignorons ou que, pour l'heure, il convient d'ignorer; mais, nous ne pouvois pas nous empêcher de nous souvenir — et certainement, monsieur le ministre des finances, vous y pensez plus que nous-mêmes — que cette année, pour boucler nos comptes, quelques 200 milliard d'avances nous seront nécessaires. Alors, je ne puis pas ne pas vous poser la question suivante: comment allons-nous honorer nos engagements de l'an prochain ?

Tout comme je le disais de cette tribune, en février dernier, à M. René Mayer alors président du conseil, nous voici condamnés, nous avec vous et le pays avec nous, à vivre, pour une année encore, très dangereusement. Je sais bien que de bonnes finances cela veut dire d'abord, lorsqu'on ne les possède pas, une longue patience. Mais en vérité beaucoup d'entre nous pensent que depuis des mois et des mois, depuis que se sont dissipées certaines allusions, depuis qu'on a repris conscience du prix que vaut pour tous, surtout pour les plus modestes, une monnaie stable, oui beaucoup pensent qu'on a perdu bien du temps, un temps pendant lequel le climat psychologique du pays s'est aggravé.

Pourtant, sur le plan économique, si l'on pousse un peu l'analyse on constate qu'il existe actuellement un certain nombre d'éléments favorables qui, depuis assez longtemps, n'avaient pas été réunis. L'importance des disponibilités agricoles semble écarter les risques de hausse des prix de détail pour les prochains mois et permettre l'accroissement de la masse des salaires distribués que provoquerait une production accrue, sans entraîner un renchérissement du coût de la vie. Notre industrie dispose d'une marge appréciable d'expansion de nature à faciliter l'abaissement des prix de revient, si les débouchés sont trouvés. La confiance qu'inspire actuellement le franc se traduit par un début de reconstitution de l'épargne individuelle qui peut ouvrir des perspectives de financement non négligeables.

En bref, les mécanismes économiques laissent actuellement un certain jeu qui permettrait d'amorcer les transferts nécessaires. Mais aurons-nous assez de volonté, de caractère, d'audace et de courage pour mettre à profit ce que ces éléments peuvent contenir de possibilités de redressement ? Saurons-nous, à ce redressement, intéresser toutes les forces vives de la nation; car, chacun le sait, rien de grand ne se fait sans l'adhésion populaire, sans le concours d'une opinion publique éclairée entraînant cette adhésion, ce concours sans lequel il n'est point de démocratie véritable.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour le rechercher. Qu'a-t-on fait pour l'obtenir, quels sont les buts que l'on propose à notre jeunesse ardente ? Où que l'on regarde, où que se porte la pensée, pour accrocher l'effort et l'espoir on ne trouve rien qui soit clairement défini. Comment dès lors s'étonner que chacun continue à se disperser, que beaucoup ne songent qu'à soi, qu'à saisir la minute qui passe, qu'à tirer le maximum d'un Etat débile pour son profit personnel et que le pays, comme un voyageur égaré dans la nuit sombre sous le ciel sans étoiles, parait par instant avoir perdu la direction de l'intérêt national que nous, qui sommes parmi ses guides, si pressante que soit l'heure, nous n'arrivons pas, parce nous n'en avons pas le pouvoir, à obtenir qu'il soit enfin dégagé ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Pourtant tout reste encore possible dans cette France, mère des républiques, qui demeure admirable par tout ce qu'elle contient d'intelligence, d'énergie latente et, ce qui est mieux, de générosité et de cœur, mais elle demande à se sentir enfin conduite et à voir clair sur la route où doit s'engager son destin. Une chose est sûre: nous sommes maintenant, où que l'on regarde, bien près d'avoir le dos au mur; on n'ajournera

pas toujours le règlement des graves problèmes qui maintenant nous pressent de toutes parts; nous ne pourrons pas toujours, sous peine d'une démission nationale, quel que soit le plan qu'on envisage, répondre à tout par un perpétuel ajournement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Chacun sait bien maintenant — et c'est cela qui finalement nous rassure — que ces problèmes ne se régleront pas par des habiletés, par des formules incertaines ou des slogans, comme on dit aujourd'hui, mais par la discipline, l'effort, la clarté et le courage qu'un Etat, Parlement et Gouvernement ne peut solliciter avec quelque chance d'être entendu que si, je le répète, l'exemple vient de haut. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plus de discipline implique d'abord de qui la réclame toujours plus de vertus, mais plus d'efforts, ne l'oublions jamais, commande d'abord plus de justice.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Un de ces derniers soirs, ouvrant au hasard un vieux livre où se trouvent rassemblées certaines des plus belles pages de la geste antique, un de ces livres dont on tourne les feuillets jaunis, lourds de leçons impérissables, avec autant de respect que d'humilité, mes yeux sont tombés sur une page d'une philippique où le plus grand orateur de tous les temps s'efforce, une fois de plus, de rassembler les énergies de ses concitoyens; de toutes ses forces, de tout son amour pour sa patrie, il luttait contre l'insouciance et la facilité, contre ce qui était déjà la démagogie, cette plaie des régimes de liberté par laquelle devait finalement succomber la divine Attique et, comme s'il eût senti que, pour emporter l'adhésion de son auditoire, il lui fallait livrer le tréfonds de son âme, alors Démosthène s'écria: « Athéniens je voudrais vous plaire, mais j'aime mieux vous sauver! »

Puisse, mes chers collègues, cette pathétique et noble apostrophe nous inspirer tous, au cours de nos prochaines délibérations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances et votre assemblée elle-même ont estimé qu'avant de poursuivre la discussion des cahiers budgétaires, il vous serait utile d'entendre un exposé du ministre des finances et des affaires économiques, qui vous fasse connaître les lignes générales de l'équilibre financier prévu pour l'exercice prochain et qui vous indique les conceptions d'ensemble qui ont présidé à l'élaboration de ce travail.

J'ai pensé tout à l'heure qu'il était préférable que cet exposé vous soit présenté *ab initio*, après l'exposé de M. le rapporteur général Berthoin que nous avons tous écouté avec un si grand intérêt et parfois avec une réelle émotion, et qu'il convenait donc que je prenne la parole maintenant, sans préjudice des réponses que je pourrais être appelé à faire en fin de discussion, à la suite des interventions des orateurs qui viendraient à cette tribune.

J'ai répondu d'autant plus volontiers à l'invitation du Conseil de la République qu'elle m'a paru présenter une double utilité.

En premier lieu, elle me permet d'attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les exigences de l'équilibre financier. Or, au cours des débats qui vont avoir lieu, certains d'entre vous peuvent être conduits à envisager des accroissements de dépenses qui leur paraîtraient justifiés. Il est donc indispensable, en contre-partie, qu'ils puissent garder présentes à l'esprit les données qui, sur le plan de l'équilibre global, peuvent s'opposer aux mesures qui, en elles-mêmes et dans le détail, leur sembleraient souhaitables.

Je pense à ce sujet que nous tendons à mettre au point une procédure budgétaire plus satisfaisante que par le passé. Il y a quelques années, nous avions été conduits à adopter la procédure de la loi dite des maxima. La discussion ne pouvant pratiquement s'ouvrir que fort tard, il était nécessaire de fixer dans le cadre de cette loi les grandes masses budgétaires avant le début même de l'exercice considéré; mais le Parlement était ainsi conduit à prendre sa décision sur les grandes masses avant d'avoir pu procéder à l'examen détaillé des fascicules.

Cette procédure avait à cette époque été critiquée dans l'enceinte des deux assemblées. On lui reprochait de placer la synthèse avant l'analyse. L'année dernière, une première amélioration a permis de revenir à la procédure normale, qui consistait à voter d'abord les cahiers budgétaires et, ensuite, à les couronner par le vote de la loi de finances. Mais, à l'épreuve de cette procédure, on s'est rendu compte que, si l'on était revenu à un ordre plus logique, inversement, on manquait d'une optique générale pour l'étude successive des cahiers présentés.

Je crois que nous pourrons arriver dans l'avenir — et notre rencontre d'aujourd'hui est un pas dans cette voie — à déposer, à la fois, la loi de finances et les fascicules, à ouvrir ainsi les débats parlementaires par des exposés éclairant le Parlement sur l'économie générale des projets, suscitant une première discussion préalable, et ensuite à examiner successivement les budgets de dépenses qui seraient clôturés par le vote de la loi de finances.

Le calendrier des travaux parlementaires m'a conduit à ne me présenter devant vous que peu de temps après que ce projet de loi de finances eût été déposé par le Gouvernement. L'exposé général des motifs, ainsi que le bref commentaire des différents articles, vous ont permis de prendre connaissance des dispositions essentielles du projet de budget.

Je dois sans doute m'excuser de cette anomalie de méthode qui consiste à avoir publié l'œuvre avant de vous en avoir exposé la préface, mais inversement ce procédé peut nous donner une facilité.

Il me dispensera, en tous cas, de m'étendre devant vous sur la nomenclature aride des chiffres et je pourrai consacrer mon exposé à l'examen de la politique financière et économique du Gouvernement, telle qu'elle est décrite dans la loi de finances, et au jugement d'ensemble qui peut être porté sur le projet de budget.

La matière dont j'aurai ainsi à traiter sera plus proche de celle à laquelle vous réservez votre intérêt et qui explique la haute qualité des débats budgétaires qui est une tradition de votre Conseil.

La loi de finances, comme beaucoup d'autres mesures dont vous avez déjà eu à connaître, confirme la volonté du Gouvernement de donner la primauté à l'économique sur le financier. Sans doute, en dépit de son apparence strictement financière, la loi de finances reflète-t-elle la dépendance étroite qui existe entre le budget et l'activité du pays, dépendance beaucoup plus sensible depuis les dernières décades, et notamment dans les dernières années, du fait que le prélèvement budgétaire sur le revenu national a considérablement augmenté.

Mais, en dehors de ce fait même, une circonstance particulière nous conduit, cette année, à donner la primauté aux considérations économiques. C'est qu'en effet — je suis heureux de rejoindre pleinement sur ce point les préoccupations exposées par M. le rapporteur général — le problème majeur qui se posait à nous cette année n'était plus principalement celui de la lutte contre l'inflation, problème à aspect rigoureusement financier; c'était surtout le problème économique, qu'on a appelé la relance ou la reprise, et qui est celui du développement de l'activité économique du pays.

Nul n'ignore, en effet, que nous connaissons depuis une certaine période un ralentissement sérieux de l'activité économique. Ses manifestations sont malheureusement trop connues et M. le rapporteur général vous en rappelait certaines tout à l'heure. Je ne me propose pas de brosser un tableau des conséquences funestes de la stagnation, mais de préciser la portée et la nature de ce ralentissement d'activité, afin de dégager les principes dont doit s'inspirer une action qui tend à y mettre fin.

Je dois indiquer tout de suite que la situation économique se présente d'ores et déjà, et surtout en ces derniers jours, avec un ensemble d'indications plus favorables. Mais, pour aller plus loin, pour provoquer une large reprise de l'expansion, il nous reste à effectuer des réformes de structure.

La production qui avait régulièrement baissé pendant une grande partie de l'année 1952 et au début de l'exercice en cours marque une nette tendance à la reprise. Les indices provisoires dont nous pouvons disposer, après avoir marqué au début de l'année une insuffisance de 7 à 8 points par rapport à 1952, tendent maintenant à rattraper les indices de 1952.

Plusieurs indications confirment cette tendance favorable: du côté de l'emploi, le chômage partiel a fortement diminué depuis l'année dernière. Du côté des prix, la baisse des prix de gros se poursuit et l'indice général a continué à diminuer en octobre. Le prix des produits industriels s'est associé à cette baisse. L'indice des 213 articles se maintient à son niveau le plus bas depuis l'automne 1951; la consommation apparente d'électricité reste constamment supérieure de 5 p. 100 à son niveau de 1952. Le tonnage transporté par la Société nationale des chemins de fer français, le trafic fluvial dépassent les chiffres homologués de 1952. Le chiffre d'affaires des grands magasins, qui est toujours un indice intéressant, est en aug-

mentation de 10 p. 100 sur le chiffre correspondant de l'année dernière. La statistique des sorties d'objets fabriqués de consommation, c'est-à-dire d'une partie intéressante de nos exportations, fait apparaître une augmentation de 12,5 p. 100 le mois précédent et de 18 p. 100 ce mois-ci.

Sur le plan de la balance extérieure, le déficit à l'Union européenne des payements est en diminution d'environ moitié. Depuis plusieurs mois, il oscille entre 14 et 15 millions d'unités de compte, au lieu de 30 millions. Sur le marché financier, les dernières opérations ont connu un succès assez remarquable, qu'il s'agisse du Crédit foncier ou de l'émission du groupement de l'industrie sidérurgique. Cette expérience semblait alors osée, puisqu'il s'agissait de la première expérience tentée depuis longtemps d'un grand emprunt lancé par des entreprises privées. Le chiffre de 8 milliards que j'avais fixé avait paru élevé et tous mes techniciens m'avaient demandé de lui réserver le marché pendant un mois. En fait, le plafond a été atteint seulement au bout de quelques jours.

La tenue du franc, comme vous le savez, continue à s'améliorer. Au marché parallèle, le dollar est descendu hier à 387 francs.

Si je donne ces diverses indications à votre assemblée, ce n'est certes pas pour lui inspirer l'illusion que nos difficultés économiques sont sur le point d'être résolues; c'est pour lui fournir un élément d'appréciation essentiel quant aux mesures qu'il faudra adopter.

Les données techniques de l'expansion économique peuvent être réunies. Spontanément et sous l'effet, je crois, des premières mesures prises par le Gouvernement, et qui portent leurs fruits peut-être un peu plus tôt que nous ne l'escomptions, l'économie française tend à reprendre sa progression. Le problème n'est donc pas aujourd'hui de lutter par des mesures brutales contre une tendance défavorable. Mais il est d'encourager et de développer les éléments favorables que nous pouvons discerner autour de nous.

Cet optimisme doit être tempéré par le rappel de deux exigences impérieuses: la nécessité d'aller plus vite et plus loin dans la voie du redressement économique et l'ampleur des réformes qui restent indispensables. A l'extérieur, l'évolution en cours laisse présager un développement rapide des échanges et le retour prochain de plusieurs pays à la convertibilité monétaire. Les avantages essentiels qu'il nous faut escompter du rapprochement international consistent dans une meilleure sélection des entreprises et dans une compétition plus vigoureuse. Mais, pour que ce durcissement de la concurrence puisse tourner à notre avantage, il nous faut d'abord stimuler notre économie, car l'expansion est un climat psychologiquement et techniquement indispensable à son intégration.

Qu'il me suffise de vous rappeler que la France a été l'initiatrice de la libération des échanges dans le cadre de l'O. E. C. E., qu'elle a été l'initiatrice du système de l'Union européenne des payements et qu'aujourd'hui nous avons le préjudice matériel et presque le discrédit moral d'être en arrière et en retard dans cette voie où nous avons entraîné les autres. Voici quelques semaines, j'avais l'honneur d'assister à Paris à la réunion des ministres européens de l'O. E. C. E., qui groupe seize puissances, et chacun venait, comme dans un concours généreux, annoncer quel était le chiffre de libération qu'il avait atteint ou qu'il se proposait d'atteindre. Alors que le Gouvernement français était parvenu péniblement, au mois de septembre, à faire une libération de 8 p. 100 de ses échanges et que, allant jusqu'au bout d'un effort qui n'ira pas sans critiques et sans doléances dans tel ou tel secteur, je pouvais annoncer 20 p. 100, d'autres pays donnaient des chiffres allant de 75 à 98 p. 100. Vous mesurez ainsi tous les progrès que nous avons encore à faire, non seulement pour sortir de la récession — car je considère que, virtuellement, nous en sommes déjà presque sortis — mais pour redresser notre situation extérieure, comme notre situation intérieure.

Sur le plan national nous devons réaliser, dans le plus court délai possible, les deux redressements que l'opinion de ce pays attend avec une impatience justifiée: le retour au plein emploi et l'amélioration du niveau de vie.

Chacun a pris connaissance de l'insuffisance de notre activité économique et si nous voulons maintenir le respect accordé à nos institutions nous devons démontrer qu'elles sont capables de répondre sur ces deux points aux larges aspirations qui s'expriment.

Il ne s'agit donc pas d'observer, avec une satisfaction d'ailleurs compréhensible, l'amélioration qui s'esquisse dans l'économie française; il faut en stimuler et en précipiter le développement.

Mais le problème de l'expansion se présente pour nous dans des conditions très difficiles dues aux caractéristiques traditionnelles de notre économie, qui est, en effet, particulièrement sensible aux dangers de l'inflation. Chaque fois que nous avons pu observer un arrêt de l'inflation et nous en féliciter, il a été presque immédiatement suivi des signes de la récession économique.

Il faut reconnaître que l'économie française est sollicitée, depuis peut-être trente ou trente-cinq ans, par le double danger de l'inflation et de la récession. Guérir l'un de ces maux pour retomber dans l'autre serait une politique néfaste et le problème que nous devons résoudre se pose en termes très précis: sortir de la récession sans retomber dans l'inflation, obtenir l'expansion sans l'inflation.

Ce but est facile à définir, il est plus difficile à atteindre; et encore, quand j'indique qu'il est facile à définir, je ne sais si cette formule doit être acceptée, car il s'est produit, depuis quelque temps dans ce pays, une véritable perversion de la mentalité économique qui fait que nous sommes habitués à ne plus penser qu'en terme d'inflation ou qu'en terme de récession.

Quand M. le président du conseil et moi-même nous avons exposé, au cours des mois d'août et de septembre, notre plan et nos buts économiques; quand nous avons dit que nous cherchions à maintenir les prix tout en augmentant le pouvoir d'achat, que nous voulions ranimer les affaires sans reprendre la course désordonnée et infernale des salaires et des prix, on nous a répondu que nous définissions une politique contradictoire.

Vous voyez à quel point notre esprit est, si je puis dire, corrompu par le spectacle alterné de nos infortunes. Comme s'il était contradictoire de chercher à la fois l'expansion et la stabilité, car tout autre formule est néfaste! Cette contradiction, c'est la contradiction même de la vie qui fait que c'est par un phénomène d'équilibre remarquable, paraît-il, que les hommes marchent sur deux pieds. Cela leur permet d'avancer sans tomber. (*Sourires.*) C'est ce que nous devons rechercher dans le domaine économique.

Difficile à définir, cette formule rencontre des difficultés plus grandes encore dans la réalisation parce que, si elle avait été facile à atteindre, nous n'aurions pas connu la situation que nous avons traversée, non seulement depuis la guerre, mais pendant toute la période qui a séparé les deux guerres et qui a été aussi une période alternée d'inflation avec quelques phases de déflation et de récession des affaires.

Quelle est donc la difficulté initiale qu'oppose à ce plan l'économie de notre pays? Une économie ne peut se développer que si elle réalise simultanément l'équilibre de deux marchés: le marché de la consommation et le marché des investissements. L'équilibre de la consommation et des revenus, d'une part, permet, en effet, de préparer et de poursuivre la revalorisation du pouvoir d'achat. Quant aux investissements, leur équilibre avec les ressources qui s'offrent pour les financer assure seul le développement et l'avenir économique d'une nation.

Dans une vue simplifiée on pourrait être tenté de donner la primauté à l'une de ces données sur l'autre et, par exemple, de sacrifier la réalisation des investissements à une augmentation immédiate du pouvoir d'achat. Or, si nous agissions ainsi, nous serions ramenés à la réalité par les effets néfastes d'une telle simplification, qui seraient nécessairement l'inflation, ou alors l'aggravation de la crise. Nous devons donc réaliser à la fois ces deux équilibres.

Sur le marché de la consommation, chacun constate la disparité qui existe entre le niveau trop élevé des prix français et l'insuffisance des salaires. Au lieu d'observer une baisse des prix que devrait normalement provoquer une concurrence accrue, on constate ce phénomène malsain de la répercussion automatique des hausses de salaire dans les prix de revient, qui retire aussitôt aux classes laborieuses le bénéfice des mesures prises en leur faveur. Ce fait tient aux charges excessives qui pèsent sur l'économie et qui s'interposent entre les prix et les salaires en rendant impossible tout rapprochement réel de leurs niveaux. (*Très bien! très bien!*)

On critique justement à cet égard l'existence des charges qui dépendent du secteur public. Leur financement est assuré en grande partie par les impôts et par les taxes parafiscales qui sont répercutées aussitôt dans les prix. Mais, dans le secteur privé également, on doit insister sur le fait que beaucoup d'entreprises marginales entraînent un gaspillage des ressources, que les circuits de distribution sont trop lourds et la productivité insuffisante. Faut-il rappeler que lorsqu'une entreprise française produit 100, une entreprise britannique disposant du même personnel produit 180 et une entreprise américaine 300?

L'équilibre du marché de la consommation, c'est-à-dire l'élévation véritable du niveau de vie, ne pourra être atteint que lorsque l'ensemble des charges improductives aura été réduit

pour être rendu compatible avec le niveau de production réel du pays. Sur le plan budgétaire, cela nous assigne un premier objectif: diminuer les charges publiques et, notamment, la partie de ces charges qui, du seul point de vue économique, est improductive.

Si nous nous tournons maintenant vers le marché des investissements, nous rencontrons une autre difficulté. Les nombreuses demandes d'investissement qui continuent à se manifester dans l'économie ne trouvent pas en face d'elles des ressources suffisantes pour les satisfaire. Beaucoup d'entreprises veulent, en effet, réduire leurs prix de revient pour étendre leur marché intérieur ou, même, pour conquérir un marché extérieur et soutenir la concurrence étrangère.

Cette demande élevée d'investissement est, en soi, un élément favorable de la conjoncture. Elle nous permet d'escompter à long terme une amélioration continue de notre production, mais ces demandes restent souvent insatisfaites faute de ressources.

Les entreprises se trouvent souvent portées à l'autofinancement qui, comme nous le savons, pèse sur les prix; mais cet autofinancement trouve sa limite et, par conséquent, ne peut plus satisfaire des demandes accrues d'équipement. De plus, les secteurs dans lesquels l'investissement n'est rentable qu'à long terme et où l'effort d'équipement contribue le plus sûrement à l'enrichissement du pays ne parviennent que difficilement à attirer l'épargne. C'est donc là où l'investissement est le plus utile, le plus nécessaire à longue durée, que l'on rencontre les plus grandes difficultés. Il est donc indispensable de développer les ressources qui s'offrent pour financer les investissements.

Par un mécanisme simple, ces ressources doivent permettre aux entreprises de passer des commandes d'équipement qui entraînent elles-mêmes des distributions de salaires, provoquant une extension générale de la demande. L'économie française reviendrait donc au plein emploi au moment même où son équipement s'améliorerait. Cette politique serait donc doublement justifiée, mais il ne faut pas en conclure que n'importe quelle ressource puisse être affectée aux investissements et permette d'obtenir ce résultat, car il nous faut respecter un impératif rigoureux, celui de la stabilité monétaire. Nous devons donc utiliser des ressources appropriées; c'est un point que j'aurai l'occasion de développer tout à l'heure.

Ainsi, si nous examinons les éléments qui s'opposent au développement des tendances favorables que je signalais tout à l'heure, nous en relevons deux: d'une part, l'existence de trop nombreuses charges improductives et, d'autre part, l'insuffisance des ressources disponibles pour financer les investissements. D'ailleurs, comme vous l'entendez bien, ces deux aspects sont complémentaires parce que si les charges improductives se trouvaient diminuées, les ressources disponibles pour les investissements productifs se trouveraient accrues.

C'est en partant de ces deux notions principales que le Gouvernement s'est préoccupé d'amorcer et de poursuivre, depuis qu'existence lui a été donnée, une politique de redressement économique. Ces lignes directrices n'ont pas été arrêtées par le Gouvernement à l'occasion spéciale de la répartition du budget; c'est une inspiration générale dont il a également tenu compte dans l'usage qu'il a fait de ses pouvoirs.

Je ne veux pas ici revenir sur l'œuvre réglementaire des décrets-lois qui constitue, comme vous le savez, un volume assez important et qui a été déjà longuement commentée; mais je voudrais simplement remettre en lumière, pour y chercher le reflet d'une pensée continue, celles de ces mesures qui ont le rapport le plus direct avec le sujet qui nous préoccupe maintenant.

Il y eut, par exemple, les mesures que nous avons pu prendre relativement aux charges financières, qui ont compris une certaine réduction des frais bancaires et une première — quoique faible encore — diminution du taux de l'escompte. C'est un pas que nous devions faire dans la voie qui nous ménera à l'argent moins cher, car l'argent est encore beaucoup trop cher en France et c'est un des obstacles que nous rencontrons pour le financement des investissements. Là encore, nous nous trouvons en présence de la contradiction maladive et déplorable de l'économie française, car nous irions plus loin dans cette voie si nous n'avions pas devant nous la menace de l'inflation, ce qui nous inspire évidemment une très grande prudence.

Une autre mesure a été la détaxation des investissements privés. Je sais que cette mesure est controversée. J'estime cependant qu'elle était indispensable et il est d'ores et déjà acquis qu'elle a porté ses fruits. Dans le système fiscal actuel, il existe un double emploi et une contradiction parce que les dépenses d'équipement, qui sont à la source même du processus économique, supportent deux fois la charge des principaux impôts, notamment la taxe à la production.

La mesure de détaxation des investissements consiste à permettre au producteur de déduire de la taxe à la production qu'il paye sur les objets fabriqués celle qu'il a payée sur les biens d'équipement dont l'achat est incorporé dans le prix de revient de ces objets. Il faudrait normalement arriver — c'est d'ailleurs le propre du système dit de la valeur ajoutée — à supprimer cette double taxation et à permettre, par conséquent, la récupération de cet impôt qui grève l'équipement. Nous ne l'avons fait, pour l'instant, qu'à concurrence de la moitié, car nous sommes tenus par d'autres impératifs.

Pourquoi, d'autre part, fallait-il prendre immédiatement et par voie de décret — comme nous l'avons fait — cette mesure ? C'est parce que j'ai constaté que les demandes d'équipement se trouvaient ralenties du simple fait que les projets déposés sur le bureau du Parlement prévoyaient cette détaxation de moitié des investissements et que, par conséquent, un certain nombre d'industriels ou d'entreprises désireux d'effectuer des investissements, mais disposant d'un certain délai, retardaient leurs commandes dans l'attente du vote éventuel de ce projet. Pour mettre fin à cette cause fortuite, mais réelle, de stagnation économique, il était préférable de faire entrer immédiatement en vigueur, pour une période limitée, la disposition en question.

Un troisième ensemble de mesures est constitué par celles que nous avons prises relativement au pouvoir d'achat. Vous savez qu'elles ont comporté, notamment, la suppression de taxes sur certains produits alimentaires. Nous n'avons pas pu aller très loin dans cette voie, car il faut tenir compte de nécessités d'équilibre du budget et de la trésorerie. Nous avons fait porter notre effort sur les produits dont la consommation est la plus courante, la plus importante pour les budgets modestes, tout en étant des produits qui ne peuvent pas échapper au contrôle. Il était essentiel que les diminutions de taxe dont nous prenions la charge soient gagnées, si l'on peut dire, par le consommateur et ne disparaissent pas dans le sable. Nous pouvions donc agir ainsi pour des produits comme ceux que nous avons détaxés, mais non pas pour toute la masse des produits alimentaires dont certains, tels que le beurre, la viande, échappent, hélas! nous le savons bien, à l'évolution du marché.

D'autre part, nous avons pris, à la même époque, les mesures que vous connaissez, en ce qui concerne les bases des rémunérations des secteurs public et semi-public.

Nous avons pris ces mesures, qui étaient vivement demandées et nous les avons recommandées pour le secteur privé. Mais en maintenant comme un principe absolu qu'en aucun cas il n'y avait lieu à procéder à des augmentations de salaires, là où ces augmentations s'incorporeraient dans les prix et retomberaient avec une violence accrue sur les catégories qu'on avait justement entendu favoriser.

Les calculs les plus scientifiques démontrent que l'augmentation des salaires avec les nombreuses augmentations de charges fiscales et sociales, les profits et les marges qui y sont attachées, se répercutent dans les prix à concurrence d'au moins 150 p. 100. Par conséquent, toute augmentation de salaires faite au delà du seuil qui permet de les supporter sans incidence sur les prix est non seulement inefficace, mais, en réalité, nuisible et préjudiciable pour la classe ouvrière.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons pris et limité ces mesures relatives au pouvoir d'achat. D'autre part, vous le savez, nous avons pris diverses mesures concernant la construction, notamment le décret du 9 août sur la participation patronale à la construction. Les rapports que j'ai reçus ces jours derniers des inspecteurs généraux de l'économie nationale sont unanimes à souligner l'efficacité d'ores et déjà acquise de cette mesure, complétée, maintenant, par le décret du 18 septembre relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat.

Enfin, je cite, toujours dans une revue rapide, les mesures relatives au commerce extérieur, notamment l'augmentation de l'aide à l'exportation pour certains pays, tels que l'Argentine ou les pays de l'Est, et, par contre, la suppression de certaines mesures, comme les 3 p. 100 libres des comptes Exportation, frais accessoires (E. F. A. C.), dont l'utilité économique réelle était trop largement compensée par les combinaisons spéculatives auxquelles elles donnaient fréquemment lieu dans la pratique.

Je voudrais maintenant aborder le problème général de la loi de finances, que je m'excuse d'avoir fait précéder par un préambule peut-être un peu long, mais qui était destiné à l'éclairer de l'inspiration économique et financière dont il procède.

Quelles ont été, par conséquent, les pensées directrices du Gouvernement, au moment où il devait arrêter le projet de loi de finances ? Elles étaient au nombre de quatre, qui découlent des principes que je viens de poser tout à l'heure.

En premier lieu, nous avions le souci de renverser la tendance et de diminuer pour la première fois la masse des charges publiques. En deuxième lieu, nous avions le souci de renverser une tendance plus récente, puisqu'elle ne date, celle-là que de trois années, c'est-à-dire depuis le moment de la guerre de Corée et de la politique des armements; par conséquent, d'augmenter, dans l'ensemble des charges publiques, la part qui est consacrée aux dépenses en capital, par rapport à la part des dépenses courantes, qui sont économiquement stériles.

En troisième lieu, nous avions souci de ne pas augmenter la pression fiscale; en quatrième lieu, celui de parvenir à un déficit qui soit financièrement supportable et à une impasse qui soit économiquement justifiée.

Le premier problème qui se présentait était celui de la réduction des charges publiques. Le total des charges budgétaires, qui comprend l'ensemble des attributions traditionnelles de l'Etat et des opérations pour lesquelles un financement extérieur au budget n'est pas possible, s'établira en 1954 à 3.297 milliards contre 3.415 en 1953.

Je parle ici du total vraiment budgétaire et non pas du montant de toutes les opérations décrites dans la loi de finances et qui constituent une addition d'éléments hétérogènes. Je considère, en effet, qu'il n'est pas logique d'additionner, comme on le fait d'habitude, aux charges budgétaires qui constituent des dépenses définitives pour le Trésor, d'autres charges telles que les emprunts garantis des entreprises nationalisées ou le financement par la caisse des dépôts et consignations des habitations à loyer modéré.

Donc, nous avons préparé cette année une présentation spécifiquement budgétaire, à laquelle on peut ajouter, pour faire une récapitulation globale, les charges du Trésor et l'ensemble des éléments contenus dans la loi de finances mais sans fausser, comme cela se produisait auparavant, l'appréciation propre de la loi de budget.

Ceci nous a amenés à diviser les charges habituellement retenues au titre des investissements. Certains de ces investissements ont, en effet, le caractère de dépenses parabudgétaires Quels sont-ils ? Ce sont ceux pour lesquels le mode de financement propre comportant les caractéristiques normales du financement par la production et par l'amortissement, était inapplicable. Tel est le cas de la Sarre, des dépenses de l'Afrique du Nord, de l'Algérie et également de la plus grande partie des investissements agricoles, à l'exception de ce qui peut être financé par le crédit agricole.

L'ensemble des dépenses, donc la masse générale des charges publiques a pu être réduite. Sur le total proprement budgétaire, la réduction atteint 118 milliards.

Mais comment ce résultat a-t-il été obtenu ? Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au moyen de l'évolution d'un poste et d'un seul, celui des dépenses militaires.

Si nous considérons, en effet, les dépenses civiles, nous constatons que ces dépenses, au lieu d'être en diminution comme cela serait souhaitable, sont, au contraire, en augmentation. Le montant des dépenses civiles en 1954 — je parle des dépenses ordinaires des services civils — sera de 1.609 milliards, contre 1.531,5 milliards dans le dernier état de la loi de finances de l'exercice actuel et 1.486,5 milliards dans le budget de l'année dernière, tel qu'il résulte de la loi du 7 février 1953. Par conséquent les dépenses civiles ne sont pas en diminution, mais en augmentation.

Comment s'explique ce phénomène ?

Il s'explique par des augmentations de dépenses qu'il est absolument impossible d'éviter.

Il y a notamment, l'augmentation du budget des anciens combattants pour 11 milliards et demi, résultat de mesures d'ores et déjà acquises ou des mesures nouvelles du plan quadriennal. Je ne pense pas qu'une voix quelconque s'élèvera, dans une des assemblées, pour en proposer la diminution. Au contraire, je prévois des débats assez animés pour m'en demander l'augmentation.

Les dépenses de l'éducation nationale, par suite de l'évolution de la population scolaire que vous connaissez, et bien qu'on les considère, en général, comme très insuffisantes, sont en augmentation de 7 milliards.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, nous sommes obligés de prévoir une augmentation de subvention de 12 milliards, car cette société n'est pas arrivée, tant s'en faut, à son point d'équilibre. Je dois même indiquer que nous ne pourrons tenir nos prévisions de subvention pour la Société nationale des chemins de fer français que si nous parvenons à obtenir des réformes assez importantes et si nous parvenons également à éviter qu'elle applique une progression géométrique dans la proportion de ses recettes qui est affectée à des renouvellements de matériel comme elle en aurait juridiquement la possibilité.

Cette proportion qui était, à l'origine, de 1,5, est passée à 3, et devrait être, cette année, portée à 6. Je considère qu'il serait tout à fait suffisant qu'elle soit portée à 4,5. C'est une explication que je donne pour dire que l'évolution du déficit de la Société nationale des chemins de fer français est encore très resserrée et que seul un certain optimisme, moins modéré que celui dont M. Berthoin m'a fait compliment tout à l'heure, permet de considérer que nous pourrons nous y tenir.

Les dépenses relatives aux bas salaires dans le secteur public — vous savez dans quelles conditions elles ont été décidées — représentent également un total d'une douzaine de milliards.

Enfin, la dette publique et la dette viagère représentent un accroissement de 35 milliards.

L'ensemble de ces dépenses aurait justifié un accroissement plus considérable et ce n'est que parce que nous avons pu opérer 212 milliards d'économies que nous nous trouvons limités au chiffre actuel de 77 milliards, qui est celui de l'évolution des dépenses civiles.

Je passe rapidement sur les dépenses du budget de la reconstruction, qui s'élève à 192 milliards par rapport à 185 l'année dernière, après les abattements de crédit, et à 194 dans l'état primitif du budget, et sur les investissements économiques et sociaux dans leur partie budgétisée, qui atteignent 102 milliards contre 119.

Quant à l'indemnisation des dommages de guerre, nous l'avons retenue pour 313 milliards, inférieure de 19 milliards à l'année dernière, en raison de l'achèvement de la reconstitution de la flotte, mais comportant une sérieuse et importante augmentation de programme de reconstruction proprement dite, pour laquelle l'ensemble des crédits d'engagement passera de 143 milliards à 225 milliards.

Ceci vous indique que le seul poste sur lequel une diminution de charges a été possible et a été pratiquée, est celui des dépenses militaires.

Ici, nous enregistrons avec satisfaction, au point de vue financier, une très importante diminution, puisque le chiffre total sera de 1.110 milliards au lieu de 1.276 l'année dernière, première version et 1.233 milliards l'année dernière, deuxième version. L'abattement est donc de 120 à 150 milliards, selon l'indice de référence. C'était, je n'en fais nul mystère, dès le début de ma gestion et même avant, la première tâche que je m'étais assignée au moment où j'essayais de préparer le budget.

Je le dis très franchement à cette Assemblée, si nous n'avions pas pu obtenir cette réduction de 120 à 150 milliards des dépenses militaires, il était inutile de chercher à présenter aux assemblées un budget et une loi de finances.

Nous aurions joint en effet à l'augmentation inévitable et incompressible des dépenses civiles, non pas une diminution, mais une augmentation des dépenses militaires et nous aurions dépassé toute perspective permettant, non pas d'assurer, mais d'entrevoir un assainissement économique.

Mais les dépenses militaires qui sont essentiellement improductives au point de vue économique, échappent par leur nature et par l'impératif national dont elles procèdent, à la censure exclusive des ministres financiers.

Vous comprenez tous que, lorsqu'on nous demande des crédits pour des troupes en opérations, nous ne pouvons pas lésiner sur ces crédits. Donc, la seule solution permettant d'arriver à une diminution de ces charges était un transfert de charges.

Pour ma part, je dois dire que j'avais toujours professé l'idée qu'étant donné le caractère d'intérêt commun et de haute mission sacrificielle que la France assume à des milliers de kilomètres de la métropole, à la pointe Sud-Est de l'Asie, j'estimais qu'il était normal et nécessaire que nous recevions de nos alliés atlantiques une contribution encore plus étendue que celle qui avait été auparavant attribuée. Vous savez que cet accord a été réalisé dans le domaine des armées des Etats associés.

Je tiens à vous exposer le mécanisme qui permet de parvenir à la diminution importante de ces crédits. D'une part, les ministres militaires avaient pu faire des économies sur l'ensemble de leurs budgets par une gestion très rigoureuse qui atteignait environ 70 milliards.

D'autre part, ces économies auraient dû normalement être complètement absorbées par l'application du plan Navarre qui comportait le doublement des charges relatives aux armées de l'Etat vietnamien afin de leur permettre d'abord de compléter, puis de relayer l'effort de notre armée nationale. C'est donc un crédit de 135 milliards qui aurait été porté pour le compte des armées vietnamiennes, au lieu de 68 milliards, et ce crédit, non seulement n'aurait permis aucune économie, mais aurait absorbé, et au delà, toutes les économies que l'on pouvait faire par ailleurs.

C'est dans ces conditions que les Etats-Unis, ayant accepté de prendre à leur charge le financement des armées vietnamiennes, nous avons pu rayer de notre budget ce compte de financement des armées d'un Etat associé, ce qui nous a permis de limiter le budget militaire à une somme financièrement plus supportable.

Telles sont les conditions dans lesquelles ont évolué les budgets ordinaires. Mais j'ajoute qu'après récapitulation du chiffre total, nous nous sommes trouvés en présence d'un chiffre qui nous a paru encore trop élevé pour pouvoir servir de socle à la politique financière que nous concevons. Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé de provoquer encore, sur le total de ces crédits, une économie supplémentaire de 30 milliards.

Je tiens à m'expliquer parce que je reconnais que cette décision peut rencontrer de vives critiques, notamment du point de vue de la méthode. Je sais qu'il est extrêmement fastidieux et désagréable pour le Parlement d'avoir à considérer que les crédits qu'il aura laborieusement votés dans le détail vont subir ensuite des modifications et des abattements.

C'est une mauvaise méthode qui a cependant des précédents car, à ma connaissance, il n'y a pas un seul exercice depuis la Libération où on n'ait été obligé de pratiquer des économies après que les cahiers de crédits aient été imprimés, distribués et généralement votés.

Entre ces deux inconvénients, dont l'un consiste à gêner le travail parlementaire et administratif et à commettre une erreur de méthode, mais dont l'autre consiste à dépenser 30 milliards de plus dans une situation financière obérée, nous avons choisi le premier inconvénient.

Nous avons donc décidé que, dans le délai d'un mois après le vote de la loi de finances, le Gouvernement pourrait procéder aux réductions et abattements nécessaires pour entrer dans le chiffre que nous avons décidé d'arrêter comme étant le total proprement budgétaire des dépenses.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à la deuxième question, qui est celle de la pression fiscale, c'est-à-dire celle des recettes. Cette question exige une explication de conjoncture. En effet, toute évaluation de recettes suppose une évaluation des tendances économiques. Quel sera le mouvement de l'économie cette année ? Il est évidemment impossible de l'affirmer. Etant donné que le Gouvernement fait une politique d'expansion, il nous paraît normal de faire une hypothèse d'expansion. Mais cette hypothèse doit être modérée et très raisonnable. Je crois, après avoir tenu compte de tous les travaux, et je remercie d'ailleurs M. Berthoin de l'avis qu'il a donné sur ce point, que nous avons fait preuve de modération et de raison en retenant une perspective d'expansion de l'économie de l'ordre de 4 à 5 p. 100, avec ce correctif que nous estimons que ce pourcentage ne sera pas nécessairement obtenu dès le début de l'exercice. Dans ces conditions, j'ai adopté une moyenne pondérée de 3 p. 100.

Les indices que je reçois ces derniers jours, — et je puis me montrer à ce sujet plus affirmatif devant votre assemblée que je n'avais pu l'être, il y a quinze jours, devant l'Assemblée nationale, — me paraissent mettre hors de doute que cette amélioration ne puisse être obtenue l'année prochaine. En tout cas, vous verrez que le Gouvernement a travaillé avec modération puisque la seule mesure de détaxation des investissements que nous avons prise comme stimulant de l'activité économique représente une perte de recettes supérieure à l'augmentation de recettes que je prends en compte du fait de l'expansion. Il serait tout de même décourageant que l'expansion ne permette pas de compenser les allégements qui sont consentis pour la favoriser.

Nous nous sommes donc tenus à cette prévision très raisonnable et nous arrivons à ce résultat global que la pression fiscale, la somme des rentrées d'impôts dans nos prévisions sera plus faible, l'année prochaine, qu'elle ne l'a été cette année. Pourquoi ? Pour une raison technique due au mécanisme de recouvrement de l'impôt sur les sociétés qui, par un double système d'acomptes et de liquidation, nous conduit à avoir cette année un décalage en moins d'un acompte.

Par conséquent, même en tenant compte de l'augmentation de recettes résultant de la conjoncture, nous prévoyons pour l'année prochaine un volume de produits budgétaires et fiscaux en diminution sur celui dont nous avons bénéficié pendant l'année en cours.

La question que je viens d'évoquer me conduit à vous dire un mot au sujet de la réforme fiscale, mais j'indique au Conseil que je ne peux pas lui faire à ce sujet un exposé d'ensemble. Je crains déjà de retenir bien longuement et aridement son attention et c'est dans une autre occasion que le problème de la réforme pourra être évoqué.

Ce que je peux dire, c'est que, vis-à-vis du projet de loi de finances dont vous êtes saisis aujourd'hui, cette réforme fiscale ne doit modifier ni dans un sens, ni dans l'autre, nos prévisions. Elle est conçue comme devant comprendre en elle-même son équilibre. En d'autres termes, que le Parlement la vote ou ne la vote pas — et nous demandons qu'il la vote — la loi de finances ne s'en trouvera pas affectée dans son équilibre. Il serait fallacieux de procéder d'une autre manière et de vous demander le vote d'une loi de finances qui serait suivie le lendemain ou le surlendemain d'une réforme fiscale, comportant une incidence sur l'évaluation des recettes.

J'en viens maintenant au troisième problème, qui est celui de la part à réserver aux dépenses en capital dans le total des dépenses budgétaires. C'est ici que je voudrais vous dire un mot d'un problème sur lequel beaucoup de commentaires ont été écrits ou prononcés et sur lequel on a tenté de répandre une agitation dont je vois d'ailleurs avec beaucoup de satisfaction qu'elle semble s'être restreinte. C'est le fameux problème de la débudgétisation des investissements.

Pourquoi mettrait-on dans le budget les investissements et pourquoi les avait-on précédemment mis dans le budget ?

En premier lieu, je voudrais faire une remarque au sujet de ces investissements. Lorsqu'on parle des investissements, il n'y a pas que les investissements publics, il y a aussi les investissements privés. L'on commet souvent l'erreur regrettable de dire qu'on a diminué ou qu'on a augmenté les investissements, en n'ayant dans l'esprit que les investissements du secteur public, ou du moins que les investissements, qui, pour une raison ou pour une autre, transitent par un itinéraire budgétaire. Or, il y a certainement beaucoup d'investissements privés qui se font sans aucune intervention du budget ou du Trésor. Ce qui compte dans l'économie, c'est la part globale des investissements et, si l'on doit faire entre eux une discrimination, c'est bien plutôt celle des investissements les plus utiles par rapport aux investissements les moins utiles.

Ceci dit, quelle est l'origine de la procédure budgétaire adoptée en matière d'investissements ? C'est le plan Marshall, qui nous donnait une masse globale de crédits à distribuer. Le plan Marshall étant arrivé à son expiration, cette raison n'existe plus. Il y aurait une autre raison possible : ce serait le cas où les investissements seraient financés par des impôts, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui, puisque le déficit proprement budgétaire est de l'ordre de 238 milliards. Comme personne ne propose actuellement de créer des impôts ou tout au moins de porter le total de ces impôts au delà du chiffre de 238 milliards, la controverse classique consistant à savoir s'il faut ou non financer les investissements par des recettes fiscales est donc une controverse sans portée.

Mais il y a d'autres raisons qui militent en faveur de la procédure que nous vous apportons cette année.

En premier lieu, le financement budgétaire est un financement rigide. Il en résulte que des investissements sont faits quoi qu'il arrive et qu'ils ne sont ni augmentés ni, en principe, diminués. Contrairement à ce qu'indiquent certains commentateurs appartenant au groupe, si je puis dire, des planistes, la « budgétisation » des investissements n'est nullement une garantie car, quand leur mouvement s'affirme, c'est toujours dans le sens de la diminution. C'est ainsi qu'en 1952 et, d'ailleurs, en 1953, nous avons dû procéder à des arrêts, à des coupures d'investissements en cours d'exercice, ce qui a eu des avantages budgétaires, mais de sérieux inconvénients économiques. C'est donc une fausse garantie que l'on trouve dans cette procédure budgétaire. La seconde raison est que cette présentation fausse complètement la notion même de l'équilibre budgétaire et, par là même, porte atteinte au crédit public. Quand on parle de l'impasse — et M. Berthoin a justement ironisé sur ce mot bien connu — on ajoute à l'impasse le déficit du budget et les charges de trésorerie nécessaires aux investissements.

Cette opération est à la fois défendable, et en même temps fallacieuse. Pourquoi est-elle défendable ? C'est que l'ensemble de ces comptes représentent ou peuvent représenter une charge pour le Trésor. Il est donc indispensable que le ministre

chargé du Trésor puisse avoir une vue sur tout ce que le Trésor se trouvera avoir à payer. Mais en dehors de ce point de vue, il y a antinomie totale entre le déficit et l'impasse de trésorerie proprement dite, car le déficit budgétaire ne produit rien. Cela ne veut pas dire, je le répète, que les dépenses soient inutiles. Il est nécessaire de payer les fonctionnaires, de payer les armées, mais il n'en résulte rien d'autre qu'un déficit pur et simple couvert soit par des impôts, soit par l'inflation. Donc, dans le premier cas, par une pratique très grave puisque les impôts réagissent sur les prix et dans le second cas par un véritable appauvrissement général. Le déficit budgétaire, qui est aujourd'hui de 238 milliards, représente donc un appauvrissement indiscutable pour la nation.

Par contre, l'impasse, c'est-à-dire l'appel de trésorerie destinée à des investissements productifs n'est pas un appauvrissement, mais une avance. C'est un principe d'enrichissement. Je n'en veux pour preuve que cette question des habitations à loyer modéré, puisqu'un hasard m'a conduit aujourd'hui à vous présenter deux exposés du haut de cette tribune, et que pendant toute cette matinée nous avons été conduits à parler de la construction. Peut-on considérer que lorsqu'on accepte d'augmenter de 17 milliards l'effort de la caisse des dépôts et consignations, pour construire des immeubles, dans lesquels on pourra loger des salariés et des travailleurs, qui payeront d'ailleurs un loyer et trouveront ainsi un toit, peut-on considérer que j'aggrave le déficit à concurrence de ces 17 milliards ? Ce sont à mon avis des notions complètement discutables.

C'est pourquoi il me paraît indispensable de sortir du budget et de mettre non pas même dans un budget extraordinaire, car il ne s'agit pas d'un budget, mais dans un compte de trésorerie, les prévisions relatives aux investissements productifs.

Il y a là également une considération de crédit public, car en ce moment, mesdames et messieurs, on me demande partout — sauf peut-être chez vous où je ne suis pas encore venu — des choses contradictoires. Dès que je suis dans une enceinte quelconque, on me demande de diminuer le budget et on me demande d'augmenter les investissements. Comment voulez-vous qu'on augmente des investissements en diminuant le budget si les investissements sont dans ce budget ? Cela paraît une évidence.

Si nous plaçons les investissements dans le budget, en augmentant les investissements, c'est-à-dire les causes réelles d'enrichissement, nous ferons apparaître un déficit qui peut impressionner le marché, qui peut décourager le crédit public et limiter notre financement au moment où nous aurions précisément besoin de le recevoir en plus grande abondance.

Enfin, et cette considération me paraît être la principale, il serait désirable de nous orienter vers une situation qui permette d'assurer une sélection des investissements. Or, comment fera-t-on cette sélection ? Je crois qu'une bonne sélection des investissements ne peut être réalisée, approximativement du moins, que par la rentabilité. Si nous assurons des crédits budgétaires incompressibles à un certain nombre d'entreprises, elles n'auront d'autre souci que de les dépenser. Si, au contraire, nous les appelons à se présenter elles-mêmes sur le marché, à faire des émissions de titres, elles sont obligées de soigner leur crédit, et, en même temps, de donner des garanties concernant la rentabilité de leurs travaux.

Cependant, je dois dire très honnêtement que cet objectif ne peut être que lointain et qu'il est nécessaire d'avoir un dispositif de relais. Nous avons pris l'habitude de voter des programmes, de voter des crédits d'engagement pluriannuels dans presque tous les domaines d'investissements. Les projets que vous avez votés l'année précédente et l'année antépénultième nous obligent cette année, quoi qu'il arrive, à faire un volume déterminé de travaux sous peine de fermer des chantiers.

C'est pourquoi nous avons présenté une procédure consistant dans une garantie globale donnée par le Trésor à un ensemble de travaux d'investissement. Si les entreprises peuvent se procurer les fonds nécessaires, bien entendu, le Trésor n'aura pas besoin de réaliser sa garantie. Mais, dans toute la mesure où elles ne le pourront pas, il garantit ces travaux de façon que, en tout état de cause, les chantiers puissent être maintenus ou même développés, et qu'il n'y ait pas de rupture dans l'équipement général de notre économie.

Je dois dire très franchement au Conseil de la République que, dans une première étude du budget de la loi de finances, nous avons considéré que nous devions fixer cette garantie à un chiffre comparable à celui des travaux qui avaient été effectivement réalisés sur fonds publics l'année dernière. Je pensais qu'il ne fallait pas aller au delà, qu'il fallait, sans doute, prévoir des investissements supplémentaires, mais dans la mesure même où les entreprises auraient pu obtenir un financement direct plus élevé.

Après de longues études avec mes collègues techniciens, j'ai modifié — je le dis très nettement au Conseil de la République — ma première conception de ce problème. Je crois qu'il est en effet indispensable d'assurer, de façon inconditionnelle, non seulement le maintien, mais l'augmentation des travaux d'équipement, qui est d'ailleurs inscrite dans les courbes mêmes qui résultent des votes précédents.

J'ai donc accepté une tranche supplémentaire d'investissements de 48 milliards. C'est ce qui explique que l'ensemble de « l'impasse » soit un peu supérieur à 650 milliards, alors que M. le président du conseil et moi-même nous avions annoncé initialement le chiffre de 600 milliards.

Pour en terminer avec ce problème des investissements et pour que tout soit bien clair dans notre pensée, je précise que nous aurons trois séries d'investissements : le minimum, qui était celui de l'année dernière et que j'ai, bien entendu, reconduit ; une tranche supplémentaire, que j'ai accepté de garantir et qui est simplement isolée, pour la clarté, dans les écritures budgétaires, et enfin la tranche « complémentaire » qui représente des travaux que les entreprises publiques pourront effectuer si elles en trouvent, au delà de nos prévisions, les moyens directs.

Dans les cahiers qui vous sont soumis, et pour l'exercice du contrôle parlementaire, à propos de chaque entreprise, vous constaterez la présence d'une ligne « Travaux autorisés » et d'une ligne « Travaux garantis ». La différence des travaux autorisés par rapport aux travaux garantis représente, par conséquent, la tranche optionnelle que les entreprises peuvent engager, si elles trouvent les crédits nécessaires, mais que le Trésor ne leur garantit pas.

Nous arrivons à la question de l'équilibre général. Le déficit étant actuellement de 238 milliards, comme je l'indiquais tout à l'heure, au lieu de 337 milliards, nous avons la satisfaction d'avoir diminué de 99 milliards ce qui avait le caractère d'un déficit budgétaire proprement dit. Si l'on tient compte de l'impasse, la diminution globale n'est, comme vous l'avez vu, que de 70 milliards environ.

Comment peut-on prévoir la couverture de ces dépenses de trésorerie l'année prochaine ? Je pense que si nous nous tenons — et je vais en parler tout à l'heure — à ce chiffre de 650 milliards, cette couverture est possible, avec toutes les réserves d'usage quand on parle de la matière de la trésorerie.

En effet, il faut indiquer que, dans cette couverture de 650 milliards, nous avons compris, comme récapitulation générale, 96 milliards d'emprunts directs des entreprises nationalisées. Normalement, ces emprunts doivent être possibles et doivent être faits par les entreprises nationalisées. Si nous en déduisons donc ces 96 milliards, le chiffre réel n'est, en gros, que de 560 milliards.

Sur ce chiffre, il faut compter que nous bénéficierons l'année prochaine, soit des avances de la Banque de France qui ont été octroyées cette année, soit des recettes fiscales qui en font la contrepartie. Ceci est aisé à comprendre et se ramène à la question suivante.

Nous allons commencer l'année prochaine avec, au 1er janvier, un certain reliquat sur les avances de la Banque de France. Je ne peux pas dire à combien il s'élèvera, mais il sera assez important. Par conséquent, nous bénéficierons ou de ces avances, ou, dans la mesure où nous ne les aurons pas, des recettes destinées à les compenser. Nous arriverons ainsi raisonnablement à une charge de trésorerie de 500 milliards auxquels, je pense, il n'est pas téméraire d'espérer faire face d'une part par les moyens normaux de trésorerie, d'autre part par les possibilités d'emprunt.

Je voudrais aborder maintenant le dernier point de mon exposé, qui est de porter un essai de jugement sur cette loi de finances et de nous replacer, à la fin de ce trajet un peu long que je vous ai engagé à suivre avec moi, dans l'optique de mon exposé, telle que je vous l'ai indiquée au début.

Que faut-il penser de cette loi de finances ? Dans quelle mesure les inspirations dont elle procède ont-elles été satisfaites et dans quelles mesures ont-elles été déçues ?

Nous pouvons nous placer à différents points de vue. Au point de vue financier, comme je l'ai indiqué, ce budget est supportable, à condition — et j'y reviendrai — que les charges n'en soient pas aggravées et que le déficit n'en soit pas accru.

Au point de vue économique, nous rencontrons une double critique. Certains pensent que c'est un budget inflationniste parce que le déficit y est trop élevé. D'autres — un hebdomadaire a longuement développé cette thèse — pensent que c'est un budget déflationniste et recommanderaient un déficit

encore supérieur. Dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit d'une question de mesure. J'ai adopté celle qui m'a paru rationnelle du double point de vue économique et financier. Mais, du point de vue du ministre des finances, c'est-à-dire du point de vue de la progression de la situation telle qu'elle existe, telle qu'elle se transforme chaque jour, comment devons-nous conclure ?

Je voudrais conclure d'une façon qui serait mitigée car, à franchement parler, je trouve que dans le budget tel qu'il vous est présenté, il y a des sujets de satisfaction, mais aussi de larges sujets de déception, pour moi comme pour vous. Voulez-vous que nous les récapitulions ?

Pour la première fois, depuis la Libération, la masse des charges publiques est en diminution. Oui, on ne peut pas le contester. C'est donc un élément dont il faut prendre acte. Mais comment ce résultat est-il obtenu ? M. Berthoin vous l'a dit et je ne l'ai point dissimulé. Il n'est obtenu que par la réduction des seules charges militaires et encore cette réduction n'est-elle possible qu'avec une aide extérieure.

S'il faut donc prendre acte avec satisfaction du renversement de la tendance et d'une légère déflation de l'énorme masse budgétaire, il faut cependant convenir que, dans ce résultat, notre effort interne, notre discipline particulière ne comptent exactement pour rien, si ce n'est dans la mesure où ils nous ont permis de compenser partiellement des accroissements de dépenses préalables et obligatoires.

Sur le deuxième point que j'avais indiqué, l'augmentation des crédits de dépenses de capital par rapport aux dépenses de fonctionnement, on doit enregistrer un certain sujet de satisfaction. Ce renversement de proportion existe. La diminution de la charge budgétaire est acquise sans aucun préjudice pour le volume financier consacré à l'investissement.

Mais est-ce suffisant ? Je réponds non. En toute franchise, cela n'est pas suffisant. Nous devrions pouvoir obtenir un renversement plus considérable. La proportion des dépenses de capital remonte de 24 à 26 p. 100. Mais il y a trois ans, elle était à 35 p. 100, avant la brusque chute qui a coïncidé avec le déclanchement de la guerre de Corée et les nécessités du réarmement.

Sur le troisième point, le volume total des ressources a été maintenu et, par conséquent, la pression fiscale n'est pas augmentée. Ce résultat est-il obtenu ? Oui, je l'atteste avec une satisfaction particulière. Mais j'ajoute que cela n'est pas encore pleinement satisfaisant, car dans la conjoncture où nous sommes, ce n'est pas seulement le maintien de la pression fiscale qu'il faut postuler, ce serait sa diminution. Je crois que les propos que je tiens à cette tribune ne peuvent pas, de ma part, être suspectés d'être inspirés par une recherche de popularité. Beaucoup d'entre vous m'ont vu depuis longtemps et se souviennent qu'à diverses périodes j'ai soutenu ici, avec toute la conviction dont je suis capable, la nécessité d'obtenir des augmentations d'impôts. Je l'estimais alors possible et je l'estimais nécessaire. Cette année, j'estime avec non moins de conviction et de désintéressement, que la diminution des impôts serait nécessaire de façon à diminuer la charge qui pèse sur nos prix dans la compétition internationale. Notre situation est aujourd'hui essentiellement différente de ce qu'elle était en 1949.

En 1949, à une époque dont je suis reconnaissant à M. Berthoin d'avoir dit qu'elle avait été une époque de stabilité et une époque d'expansion, le Gouvernement de M. le président Queuille, où je jouais une petite part, a estimé que l'on pouvait augmenter les impôts et, en effet, cette augmentation n'a pas eu d'inconvénient sur la stabilité de l'économie. Mais en 1949 notre balance des comptes était bonne, en 1949 nos produits circulaient sur tous les marchés et nous avions réalisé la libération des échanges. Tout autre est la situation de 1953 et de 1954. Pour une raison semblable, quoique inverse, à celle qui m'animait précédemment, je peux vous dire, avec une sincérité qui, cette fois, ne pourra pas être mise en doute, qu'il faudrait aller plus loin dans notre effort. Ce n'est pas tant qu'une diminution légère d'impôts aboutisse par elle-même à une grande diminution des prix de revient, mais cette diminution d'impôts, je la considérerais comme le procédé indispensable d'une réforme fiscale aboutissant à une plus juste répartition des charges et notamment à un virement de charges de l'impôt indirect vers l'impôt direct.

Pour que nous puissions obtenir ce résultat, il faudrait que nous ayons une masse de manœuvre de 150 à 200 milliards. Avec cette masse, qui nous permettrait d'effacer les effets les plus insupportables résultant d'une réforme fiscale, nous pourrions tenter d'obtenir un résultat qui serait très supérieur à l'incidence même des diminutions que nous déciderions alors.

Sur ce point encore, si j'envisage avec satisfaction que l'objectif du Gouvernement a été tenu, je dois dire que nous ne pouvons pas nous montrer grandement satisfaits.

Enfin, quant au déficit et à l'impasse, je dois dire qu'ils me paraissent supportables. Le déficit représente 7 p. 100 du budget, et l'impasse me semble correspondre aux possibilités de trésorerie. Mais c'est loin d'être pleinement satisfaisant, car, si nous n'avions pas de déficit proprement budgétaire, nous serions dans une situation beaucoup plus favorable. Toutes les dépenses que nous ferions sur la trésorerie seraient productives et enrichissantes. Nous n'aurions pas, à la base, ce volume faible, mais dangereux, d'inflation pure et simple, et parfaitement stérile.

Ce n'est pas, je le répète, qu'il faille exagérer l'importance d'une inflation de 238 milliards.

Mais une telle inflation est supportable s'il s'agit d'une inflation productive. Cette inflation stérile de 200 à 250 milliards est pour nous un grand poids à porter car, dans l'hypothèse contraire, nous pourrions alléger davantage les charges financières et rendre l'argent bon marché. Nous n'aurions plus la même crainte, et nous pourrions éviter la situation que j'aurais voulu éviter et devant laquelle nous nous trouverons encore, celle de maintenir une excessive présence du Trésor sur le marché.

J'ai essayé de l'éviter et, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'y suis, dans une certaine mesure, parvenu. Vous pourrez observer que, depuis le mois de juin dernier, le Trésor n'a plus figuré sur le marché. Il va y réapparaître au mois de décembre d'une façon modérée, car il n'y a pas de raison pour que nous n'allions pas chercher sur le marché les fonds qui seront employés aux investissements. Mais, pendant quatre ou cinq mois, nous avons laissé se faire des émissions privées qui étaient en retard, notamment celles du crédit agricole et récemment celle de la sidérurgie. Evidemment, nous irions beaucoup plus loin et beaucoup plus vite si nous avions un budget meilleur et un déficit plus faible.

Que faut-il en déduire ? Il faut en déduire une conclusion réaliste; il faut dire la vérité au pays, et je crois que je le fais en ce moment. Il faut également nous garder autant de conclusions claironnantes qui seraient déplacées que d'un pessimisme exagéré qui serait, par lui-même, destructeur.

Ce budget, tel que je l'ai présenté — et on a relevé avec un peu d'ironie mes propos en disant que si je présentais celui-là, c'est que je n'avais pas pu en faire un meilleur — ce budget, tel qu'il est présenté, n'est nullement la clef du redressement économique, mais il n'est pas un verrou qui nous empêcherait d'aller dans cette voie. Les conclusions que je voudrais tirer, c'est qu'il faut d'abord le voter en temps utile et le voter sans l'aggraver.

Peut-on nous en proposer un autre ? Nous avons l'esprit ouvert à toutes les suggestions. Diminuer les charges improductives, nous dit-on ! S'il s'agit des charges militaires, c'est une question nationale et internationale qui suscite de grands remous et je n'en parlerai pas plus avant. Diminuer les charges civiles ? Il faut d'abord prendre garde à ne pas les augmenter. Si, il y a trois ans, nous avions cessé de voter des augmentations de dépenses, nous n'aurions pas besoin, aujourd'hui, de faire beaucoup d'économies; nous aurions déjà quelques centaines de milliards de plus à notre disposition.

Faire des économies est, en effet, un travail difficile. Les 30 milliards que nous vous proposons comme objectif ne seront pas réalisés rapidement. Par conséquent, il nous serait tout de même plus facile de nous imposer un effort de discipline négative pour ne pas continuer d'accroître les charges, que de revenir en arrière et d'arracher à telles ou telles parties prenantes les satisfactions que nous leur avons déjà données.

On nous dit bien: redressez le pays, présentez un plan de redressement. Sans doute, mais le redressement n'est pas un point de départ, c'est un point d'arrivée. Nous avons essayé, cet été, d'utiliser nos pouvoirs, et je crois que nous avons déjà fait quelque progrès. Nous n'avons pas réalisé des choses spectaculaires ou sensationnelles. Mais sans aller jusque-là, nous avons déjà rencontré de très fortes résistances. Nous avons dû nous arrêter devant les conséquences de certaines actions. Il n'y a aucune honte pour un gouvernement à s'arrêter devant des réactions économiques ou devant des réactions sociales. Même les susceptibilités sont des phénomènes dont un plan économique et financier ne peut pas ne pas tenir compte.

Dans ces conditions, au lieu de parler de plan de redressement, de grandes réformes et structure, etc., je voudrais vous mettre en garde contre l'attrait du redressement par les généralités. Le redressement se fera morceau par morceau, cha-

pitre par chapitre. Ce n'est pas un plan de redressement qu'il nous faut, c'est une mesure de redressement particulière aujourd'hui, une autre mesure de redressement demain.

Je suivrai les débats budgétaires pour m'efforcer de me faire le plus souvent possible l'auxiliaire des propositions qui pourraient être faites par vos commissions compétentes en vue de réduire certaines dépenses ou d'assainir certains secteurs. Mais, allant jusqu'au bout de ma pensée, je vous demanderai de vous méfier; car il y a une démagogie de la rigueur! De grands plans de rigueur et de redressement sont démagogiques quand ils ne s'appliquent pas jour par jour grâce à des mesures spécifiques, quand on vous réclame des économies en bloc sans les voter lorsqu'elles sont proposées dans le détail.

Voici donc la conclusion que je voudrais donner à ces propos: je voudrais autant que possible me mettre au diapason de M. le rapporteur général qui a l'art de compléter des exposés d'une technique impeccable par des envolées littéraires et classiques dont il a le secret (*Marques d'approbation*). M. le rapporteur général nous disait tout à l'heure: « Vous avez pâli d'une atmosphère de lassitude — et je crois que c'est exact — vous n'avez pas commencé votre gestion dans l'enthousiasme; il vous a manqué cet élan populaire qui vous aurait porté à faire plus facilement des plans de réforme ».

Eh bien oui, monsieur le rapporteur général, je crois que cela nous a manqué; mais, est-ce que le devoir d'un homme public n'est pas de gérer même dans la lassitude, et devons-nous attendre pour redresser ce pays d'être porté par un élan national? Puisqu'il n'existe pas, il faut le créer et peut-être sans lui, si vous nous aidez tous, aurons-nous la chance de l'avoir créé, alors que, partis avec lui, nous aurions pu courir, comme cela s'est quelquefois produit, le grave risque de le décevoir.

Vous avez parlé, monsieur le rapporteur général, du voyageur égaré. Ce voyageur égaré peut être quelquefois séduit par le mirage; nous préférons le mener sur des voies difficiles, peut-être dans les intempéries et dans le brouillard, mais vers un but favorable, plutôt que de le laisser aller vers ce que M. le rapporteur général appelle « la grisaille du déjà vu ».

Mais cette grisaille du déjà vu, reconnaissons que c'est l'éternel tableau des difficultés historiques de la France, car si mes conclusions ne sont pas aussi favorables que je le pensais, ce n'est pas uniquement dû, voyez-vous, aux erreurs que nous pouvons commettre les uns et les autres. Nous sommes le seul pays dans le monde à avoir subi successivement deux guerres avec leurs occupations, leurs ruines et leurs saignées et nous sommes encore aujourd'hui seuls dans le monde entier, pour une mission commune et collective, à exposer chaque jour le sang de nos enfants en même temps que la prospérité de notre économie.

La grisaille du déjà vu, c'est malgré tout celle dans laquelle nous voyons se profiler cet effort héroïque, et aussi toutes les réalisations déjà faites.

Je crois donc qu'il nous faut continuer à progresser, même lentement. Après avoir bien réfléchi, après avoir pesé mes responsabilités — dont chacun peut s'imaginer que je ne les porte pas toujours avec facilité — je vous dis: je crois qu'il est possible d'avancer, je crois que le redressement est possible et je vous demande d'envisager que nous aurons fait un pas en avant si ce budget, je le répète, est voté en temps utile, c'est-à-dire avant le 1er janvier, sans aucune aggravation. A ce moment-là ce budget, qui est un budget médiocre, deviendra un budget meilleur, car il aura reçu l'existence en temps normal.

Le redressement dont on parle tant, on pourrait lui appliquer cette grande théorie du philosophe qui a découvert que la chance se produisait *a posteriori*. De même, le redressement sera *a posteriori*. Ce n'est que lorsque nous nous serons redressés que nous nous en apercevrons; ce n'est pas en passant notre temps à édifier des plans spectaculaires et chimériques que nous y parviendrons.

L'étape que je vous propose, le vote du budget en temps utile et le vote du budget sans aggravation, paraît modeste. Je vous demande cependant de la franchir et, nous serons peut-être plus près du but que nous ne le pensons. En tout cas, nous nous en serons rapprochés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, puisque l'occasion nous est offerte aujourd'hui de parler de la politique financière et économique du Gouvernement, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un secteur important de notre économie: le secteur agricole. Il ne s'agit pas, bien entendu, de se désintéresser des autres productions nationales, mais d'essayer de vous convaincre, monsieur le ministre, qu'il est indispensable, pour le redressement économique du pays, de ne pas négliger une source de richesses considérable et dont, jusqu'à présent, on a, je crois, minimisé l'importance.

J'ai, du reste, retenu avec plaisir les déclarations de M. le ministre de l'agriculture, faites, il y a quelques semaines, à l'Assemblée nationale et, il y a quelques jours, à la commission de l'agriculture du Conseil de la République. M. le ministre de l'agriculture nous a affirmé, en effet, qu'il était partisan convaincu d'une économie d'expansion agricole. Si j'ai été heureux de ces déclarations, je désire indiquer aujourd'hui en quelques minutes l'intérêt que présente cette expansion pour notre économie, et aussi ses possibilités. Ensuite, je demande aux ministres intéressés s'ils sont bien d'accord pour prendre certaines mesures qui, selon moi, conditionnent cette expansion.

La plupart des économistes qui se sont penchés sur les questions agricoles reconnaissent que l'équipement des exploitations agricoles laisse à désirer. Il suffit du reste de parcourir nos campagnes pour se rendre compte de l'état de l'habitat rural. Il suffit de parler avec des cultivateurs pour reconnaître que leur matériel est trop souvent vétuste et incomplet, et si l'on pénètre un peu plus avant dans l'intérieur des familles paysannes, on constate combien peu d'entre elles disposent du confort élémentaire et d'un niveau égal à celui qu'on rencontre dans les ménages de modestes ouvriers et employés.

On a dit que cette situation était due aux goûts simples des paysans et aussi à leur amour de l'épargne. Je crois que ces temps sont révolus. Les paysans, maintenant, les jeunes surtout, n'hésiteraient pas à améliorer leur niveau de vie, à s'équiper, à aménager leurs bâtiments, à rendre plus agréable leur intérieur, s'ils en avaient la possibilité. C'est parce que leur pouvoir d'achat, jamais très élevé, s'amenuise de plus en plus qu'ils ne peuvent plus consacrer à leurs achats les capitaux qui seraient nécessaires. Une augmentation du revenu de l'agriculture, obtenu grâce à cette expansion agricole, permettrait aux paysans d'intervenir, dans une proportion appréciable, sur le marché industriel national, et d'augmenter ainsi l'activité de nos industries de transformation d'abord et, par répercussion, de nos industries de base.

Un exemple nous en a été fourni récemment. Un village que je connais bien ayant vu son revenu augmenter de 50 p. 100 grâce à l'accroissement des rendements obtenus par l'utilisation des méthodes culturales modernes, la plupart des ressources nouvelles ont été, l'année suivante, utilisées pour l'amélioration de l'habitat, pour l'achat de mobilier moderne et même d'automobiles.

Sur le plan intérieur, il est certain — et les commerçants des villes de province en sont persuadés — qu'un pouvoir d'achat accru des paysans augmenterait sensiblement l'activité du commerce local et de l'ensemble de notre industrie.

Sur le plan extérieur, les bienfaits de nos exportations agricoles seraient très sensibles. Il est inutile de s'étendre sur la situation de notre commerce extérieur. Nous savons tous que, malgré les efforts de notre industrie, nos importations dépassent de loin nos exportations. Nous savons que ce déficit n'est plus aujourd'hui compensé, comme ce fut le cas avant guerre et surtout au début du siècle, par nos exportations invisibles. La conséquence de cette situation est une diminution constante de notre fortune nationale. Cette hémorragie de devises, quand il s'agit notamment de combler le déficit de l'Union européenne des payements, ne compromet-elle pas, en même temps que la valeur de notre monnaie, notre indépendance nationale?

Dans le cadre de ce commerce extérieur, il nous faut bien reconnaître que le déficit dû à l'excédent des importations de denrées alimentaires sur les exportations est très important. N'a-t-il pas été, en 1952, de 80 milliards! Notre agriculture pourrait, très certainement, en très peu de temps, rendre inutile la plupart de ces importations ou compenser par des exportations substantielles les importations qui seraient nécessaires. Mais en dehors des denrées alimentaires, notre agriculture, orientée et encouragée, pourrait éviter les importations de matières premières agricoles dans des proportions considérables. Dans le domaine des textiles: du lin, du chanvre, de la laine pour la métropole, dans le domaine du coton et du sisal pour les territoires d'outre-mer, elle pourrait réduire en quelques années de 25 p. 100 notre déficit en matières premières d'origine agricole.

Mais est-il possible de créer de nouvelles richesses en exploitant plus à fond les possibilités de notre agriculture? Sans nul doute et, depuis quelques années, il a été prouvé que cette intensification de la production agricole était relativement plus facile et plus rapide que ne l'avaient prévu les promoteurs de

cette expérience. La vulgarisation de méthodes de production conformes à une technique éprouvée a permis, dans de nombreux cas, d'augmenter de 75 à 100 p. 100 en trois ans les rendements dans le domaine des céréales. Je suis persuadé que l'on arriverait à des résultats analogues dans le domaine de la production fourragère. Tout le monde semble, du reste, en être convaincu puisque, de toutes parts, on nous annonce que l'agriculture française pourrait nourrir 70 millions d'habitants.

Pour cela, il faut que nous ayons, de notre agriculture, une nouvelle conception. Il faut que cette conception soit réellement moderne, que le paysan soit considéré comme un client pour les autres activités économiques de la nation. Notre politique agricole doit être celle d'un pays excédentaire. Cette politique est peut-être assez difficile à élaborer et à appliquer, mais c'est celle dont les résultats seront, sur le plan agricole, les meilleurs et qui permettrait de réaliser cette prospérité générale qui doit être tout naturellement l'objectif de tous les gouvernements.

Telles sont les conditions que j'estime nécessaires pour réaliser cette expansion agricole dont l'intérêt semble être reconnu par tous et dont la possibilité ne semble également ne faire de doute pour personne.

Si notre pays doit être excédentaire dans sa production agricole, il convient d'équilibrer des ressources variables et généralement trop importantes avec des besoins relativement constants et c'est toute la politique d'organisation des marchés agricoles qui se pose. Un décret pris en septembre 1953 en a posé les grandes lignes. Je ne puis que m'en féliciter. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que c'était peut-être la tâche la plus facile. Il faut maintenant pouvoir étaler la production saisonnière sur toute l'année. Il faut pouvoir reporter l'excédent d'une campagne sur la suivante, car vous savez combien est capricieuse la production agricole.

Je souhaiterais que cette organisation des marchés soit suffisamment poussée pour donner aux producteurs la certitude que leur travail et leur bonne volonté seront récompensés et pour que le producteur n'ait plus la hantise de la surproduction. Comme tout autre travailleur, le paysan doit pouvoir compter sur une rémunération équitable de ses peines et de ses soucis; le maintien et l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs des champs est aussi nécessaire à l'intérêt général que celui des autres travailleurs.

Il y a quelques semaines, à Metz, un membre du Gouvernement, M. Boisdé, comparant la formation des prix industriels et des prix agricoles, signalait que ces derniers s'établissaient en partant d'un prix de vente dont étaient déduits les marges bénéficiaires, les frais de transports, les impôts, et que le producteur devait se contenter de ce qui restait de ce prix de vente après ces divers prélèvements, alors que les prix industriels s'établissaient, eux, en partant de prix de revient auxquels toutes les charges s'ajoutaient.

Je souhaiterais que cette organisation des marchés, prévue par vos décrets, permette un changement dans l'établissement des prix des produits agricoles. Il faudrait que ces prix tiennent compte des frais de production, auxquels s'ajouteraient toutes les autres charges, comme en matière de prix industriels et que, s'ils ne peuvent ou ne veulent se baser sur le prix de revient, les pouvoirs publics fassent en sorte qu'il reste toujours au paysan un prix à la production lui permettant d'entretenir et d'élever décemment sa famille, tout en faisant face à ses charges sociales et fiscales et en maintenant en bon état de production son outil de travail, constitué par ses terres, ses bâtiments, son cheptel mort ou vif.

Certes, je sais bien que, pour augmenter ses possibilités de vente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le cultivateur doit tendre à diminuer le prix de revient de ses produits, mais il n'est pas seul maître des mesures qui sont pour cela nécessaires. Il peut augmenter la productivité de son travail; pour ce faire, les pouvoirs publics doivent souvent intervenir. Si les engrais dont il a besoin, les machines qu'il doit se procurer, les produits industriels qui concourent à sa production diminuaient, le prix de revient de sa production diminuerait également.

Comment peut-il agir sur le prix d'un produit pour diminuer son prix de revient ? Pour cela, il faut obtenir un accroissement de la productivité du travail paysan, qui s'accompagne très souvent d'une augmentation de la production. Cette augmentation, dans l'état actuel des choses, amène un effondrement des cours qui décourage le paysan et le rend excessivement réticent lorsqu'on lui demande ou lorsqu'on lui conseille de faire les sacrifices nécessaires en vue d'accroître la productivité agricole. De plus, cet effondrement des cours qui ne s'accompagne pas d'une baisse équivalente des prix de production le prive de la trésorerie indispensable pour faire au sol les avances nécessaires à une augmentation des rendements.

Si vous pouvez inspirer aux paysans la confiance indispensable pour qu'ils se prêtent à cette augmentation des rendements, c'est bien vite, j'en ai la certitude, que nos prix agricoles pourront rivaliser avec les prix obtenus par les agriculteurs étrangers. Ces derniers sont-ils du reste tellement plus bas que les nôtres ? Le prix de la betterave à sucre, par exemple, varie suivant les pays de 5.200 à 6.137 francs, il est de 4.900 francs en France pour une même richesse en saccharine.

Le prix de la viande de bœuf de première qualité a varié dans les pays limitrophes, en octobre 1953, de 151 francs à 229 francs le kilogramme; en France, il a atteint 119 francs. Pour le blé, il en est sensiblement de même si l'on tient compte des prix intérieurs des différents pays européens.

Cependant, les frais de production sont plus élevés en France que dans les autres pays d'Europe. Sans vouloir vous importuner par des chiffres que tout le monde peut vérifier, qu'il me soit permis d'indiquer à l'Assemblée que lorsque le prix du sulfate d'ammoniaque est de 100 francs en France, il varie, pour les autres pays, entre 41, 81 et 90 francs; le prix du nitrate de chaux varie de 47 francs à 68 francs; le prix de l'ammonitrate de 52 francs à 101 francs et à 114 francs, pour la Suisse uniquement.

Je ne pense pas que le prix élevé des denrées produites par l'agriculture soit la plus grosse difficulté que nous ayons à surmonter pour trouver à l'extérieur des débouchés.

Pour nous permettre d'intensifier nos ventes à l'extérieur, de conquérir et conserver des marchés il faut d'abord pouvoir assurer à nos clients une marchandise de qualité et ceci d'une façon permanente; d'où la nécessité d'encourager la production de denrées de premier choix et de prévoir le stockage de quantités suffisantes. Il nous faut envisager une aide à l'exportation agricole comme à l'industrie, aide dont les agriculteurs n'hésitent du reste pas à faire en partie des frais.

Je sais bien qu'il n'est pas possible de ne se préoccuper, dans le domaine du commerce extérieur, que de notre agriculture; il n'est pas question de sacrifier les entreprises industrielles à l'exportation agricole. Je souhaite seulement que la France utilise ses richesses d'où qu'elles viennent, en tenant compte uniquement de l'intérêt général, lequel exige l'équilibre de la balance de notre commerce extérieur. Je suis persuadé qu'il est possible d'harmoniser les intérêts de toutes les activités économiques de notre pays à condition de le vouloir réellement. Je suis persuadé également que tirer de notre sol tout ce qu'il peut produire en vue d'assurer la nourriture des Français est une condition indispensable pour réaliser cette politique d'expansion agricole nécessaire au maintien de notre indépendance économique.

Pour augmenter les richesses que peut nous procurer la terre de France, tous nos efforts doivent tendre, lorsque la question des débouchés sera résolue, à augmenter nos rendements, surtout dans les régions les moins évoluées, non seulement parce que les résultats économiques seront plus considérables, mais parce qu'il faut, du point de vue humain, augmenter le niveau de vie des populations intéressées.

C'est ici que la vulgarisation sera une mesure vraiment efficace, mais, pour que les conseils techniques soient suivis, il faudra procurer aux cultivateurs les moyens financiers nécessaires, leur trésorerie n'y pouvant suffire. Ici, je vous le demande, monsieur le ministre, le Gouvernement pourra-t-il en donner les moyens ?

Pour réaliser cette politique d'expansion économique dont le Gouvernement se dit à chaque instant partisan, le problème des débouchés est primordial car, malgré des conditions atmosphériques moins favorables que celles de ces dernières années, il est probable que notre production agricole, dans de nombreux secteurs, dépassera constamment nos besoins.

Pour la résoudre, nous le savons tous, il faut s'orienter vers des possibilités d'exportation permanente. Cette permanence de livraisons ne peut se concevoir, eu égard à l'irrégularité de la production agricole, que si l'on peut stocker une partie des denrées destinées à l'exportation. Cela est relativement facile pour le blé, le sucre, les oléagineux même. Cela l'est moins pour le lait et la viande. Il faut tout de suite s'en préoccuper, car les moyens de stockage ne s'édifient pas en quelques semaines. Pour cette édification, je vous pose la même question que pour l'augmentation de la productivité: le Gouvernement pourra-t-il procurer à ces organismes les crédits nécessaires ?

Les bonnes intentions que manifeste aujourd'hui le Gouvernement à l'endroit de l'agriculture, et dont la preuve nous a été donnée par ce décret concernant l'organisation des marchés, ne sont pas suffisantes pour susciter chez les agriculteurs la confiance sans laquelle rien ne pourra être fait. Il faut tout de suite que les paysans se rendent compte que ces bonnes intentions se concrétiseront dans des mesures permettant à la paysannerie de profiter de cette organisation. Parmi ces mesures, je

signale à votre attention le financement des stocks nécessaires pour permettre la permanence et la régularité des exportations en partant d'une production irrégulière.

Pourra-t-on fournir ces crédits indispensables ? Si oui, je suis assuré que les paysans se rendant compte qu'il y a quelque chose de changé, reprendront confiance et que vous réaliserez cette expansion agricole que vous préconisez. Sinon, ce sera à nouveau une bien vive déception qui, je le crains, aura de sérieuses répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Cette organisation des marchés ne doit pas ignorer non plus les possibilités de production des territoires d'outre-mer de notre Union française, mais ce n'est pas seulement entre la métropole et ceux-ci que doit être recherchée une harmonisation de la production; c'est aussi entre les différentes provinces et les différentes régions de notre pays.

Toute organisation des marchés agricoles ne peut être menée à bien que par une orientation de notre production agricole. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'imposer à nos cultivateurs telle ou telle culture, mais il convient de les persuader qu'il est de leur intérêt bien compris d'aiguiller leurs efforts sur telle ou telle production. Cette orientation doit tenir compte des débouchés qui s'offrent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour des denrées déterminées.

Enfin, pour permettre de mener à bien la tâche qui va incomber à ces organismes prévus par vos décrets de septembre et qui doivent promouvoir l'organisation de ces marchés, il est indispensable que soient effectué très rapidement un véritable inventaire de la production agricole. Si cet inventaire avait eu lieu voici quelques années et qu'il eut été fait consciencieusement, ou bien les gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années eussent été bien coupables ou bien la situation des producteurs de viande ne serait pas aussi grave qu'elle l'est actuellement. Cet inventaire doit être fait sérieusement.

Il ne faut pas ménager les crédits nécessaires, mais il faut aussi inspirer confiance aux producteurs. Pour cela, la meilleure façon d'y parvenir est de faire appel à la bonne volonté des organisations agricoles. C'est du reste cette méthode qui est employée dans certains pays nordiques et en Grande-Bretagne; l'agriculture de ces pays semble en tirer un excellent profit.

Au lendemain de la libération, en 1945, la production agricole avait considérablement diminué et il était urgent, pour supprimer le rationnement et afin d'éviter d'acheter à l'étranger des denrées alimentaires difficiles à trouver, de l'intensifier avec, souvent, de faibles moyens. Les cultivateurs, avec courage et ténacité, ont fait de leur mieux; ils ont été encouragés à l'époque par des promesses de garantie de prix. Cette situation a été de brève durée. Dès que l'équilibre entre la production et la consommation a été en vue, les encouragements du début ont cessé ou se sont beaucoup atténués.

On a lancé la légende des lessiveuses qui, durant quelques années, a servi de prétexte à toutes les impositions et a permis de légitimer, pour les prix garantis, tous les marchandages. Passé le danger, adieu le saint! Et parce que les agriculteurs avaient vraiment retroussé leurs manches, on a oublié l'agriculture. Hélas! je crains que le danger ne soit pas passé; pour s'en rendre compte, il suffit de considérer notre balance du commerce extérieur. Ne dédaignez pas le saint, monsieur le ministre, vous en aurez encore besoin pour améliorer cette balance du commerce extérieur, pour vous permettre de la rendre excédentaire en supprimant de nombreuses importations et en favorisant de substantielles exportations.

Il faut, tout d'abord, vaincre le scepticisme des paysans à l'égard des mesures que le Gouvernement a prises ou désire prendre en faveur de la production agricole. Il est vraiment désolant de constater que de jeunes cultivateurs se découragent parce qu'ils ne croient plus possible une prospérité agricole, estimant qu'ils seront toujours sacrifiés par les pouvoirs publics, à d'autres intérêts. Montrez-leur, monsieur le ministre, que l'agriculture s'intégrera avec toutes ses possibilités, et elles sont considérables, dans cette politique d'expansion économique. La productivité ne peut s'accentuer que dans un climat de confiance. Il faut que les avantages de cette productivité se manifestent en faveur du capital investi, en faveur du travail, en faveur de l'utilisateur ou du consommateur.

Prouvez que, pour l'agriculture, les bénéfices résultant d'une productivité accrue se partageront entre le capital, le travail et le consommateur, au lieu de se perdre dans les sables de la distribution. Ne diminuez pas constamment le prix des produits agricoles taxés, sous prétexte que le rendement augmente, sans tenir compte des efforts des producteurs pour réaliser cette augmentation. Harmonisez les productions agricoles de la métropole et des territoires d'outre-mer. Harmonisez les productions agricoles entre elles. Cela est possible et, si les résultats ne sont pas immédiats, les paysans, qui ne manquent pas de bon sens, vous seront néanmoins reconnaissants des efforts faits en ce sens; leur confiance renaîtra.

Pour leur donner l'assurance que vous êtes décidés à changer de méthodes et que vous avez réellement l'intention d'utiliser toutes les ressources de ce pays, afin d'accroître la richesse nationale; pour montrer aux cultivateurs que vous désirez les voir travailler avec confiance, afin que le fruit de leur travail, en leur permettant de faire face à leurs frais de production et aux charges sociales, leur assurera une sécurité nécessaire aussi bien en cas de calamités atmosphériques que pour leurs vieux jours, vous disposez, en ce moment, d'une excellente occasion d'y parvenir; c'est de doter le budget de l'agriculture de sommes suffisantes pour mener à bien la politique d'expansion agricole que vous préconisez et dont les paysans peuvent assurer la réussite.

Je pourrai, en conclusion, vous répéter l'avis d'une personnalité avec laquelle vous entretenez de nombreuses relations et vous remémorer ce qu'indiquait, dans un récent compte rendu des opérations de la Banque de France, M. Baumgartner: « Au total, disait-il, la production agricole française reste insuffisante... Le développement insuffisant de la production agricole ne peut manquer d'entraîner des perturbations sérieuses dans les conditions de l'équilibre économique et monétaire de notre pays. Il apparaît comme un obstacle majeur à l'expansion souhaitée de l'économie française ».

Je suis bien d'accord avec lui pour reconnaître que la politique d'expansion économique ne peut se faire sans la participation de notre agriculture. Vous ne devez pas négliger les ressources du sol français, ni le labeur de ceux qui le travaillent. Pour utiliser ces ressources à plein, il ne faut plus que les paysans aient la hantise de la surproduction et de la mévente, comme l'ouvrier est parfois hanté par la crainte du chômage. Il faut restaurer cette confiance du travailleur des champs en son métier, en recréant la mystique de l'abondance.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous orientiez dans cette voie votre politique économique. Je souhaite que vous ayez foi en cette population paysanne qui a toujours répondu aux appels de ceux qui ont su lui inspirer confiance, qui se décourage, certes, aujourd'hui, mais qui a conservé néanmoins ses qualités de travail, d'ordre et d'économie qu'elle ne demande qu'à mettre à la disposition de notre économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport si complet qu'a établi M. le rapporteur général de la commission des finances et j'ai écouté, tout à l'heure, avec beaucoup d'attention également, ce qu'il nous a dit à cette tribune.

Je ne vous cache pas mon étonnement, après avoir lu ce document et après avoir entendu les paroles de M. le rapporteur général, devant l'optimisme manifesté à cette tribune par M. le ministre. J'entends bien que l'on ne peut pas toujours plaider coupable, mais je crois néanmoins qu'il a quelque peu péché par optimisme.

La situation économique et financière actuelle du pays ne nous permet pas, je crois, de considérer que les obstacles majeurs sont déjà franchis. Nous nous trouvons devant des difficultés au moins aussi grandes que celles déjà connues et, à la lecture du budget tel qu'il est établi, nous avons l'impression que l'économie une fois encore, et contrairement aux affirmations de M. le ministre, ne prime pas le financier. M. le ministre des finances et le cabinet actuel, comme ses prédécesseurs, se sont laissés enfermer dans le corset de fer de l'équilibre comptable. Ils ont voulu établir un équilibre de chiffres sans tenir compte des réalités, des faits.

Nous pensons, nous, que cet équilibre comptable, valable dans certaines périodes, ne l'est pas à l'heure actuelle, que seuls doivent compter les problèmes économiques et plus particulièrement les problèmes sociaux qui se posent au pays et que cet équilibre comptable qu'on poursuit sans jamais l'atteindre depuis longtemps déjà, on ne l'atteindra pas tant que l'on n'aura pas une économie saine et tant que le climat social du pays ne sera pas, lui aussi, assaini. C'est précisément dans ce cercle vicieux que tournent les divers gouvernements, lorsqu'ils veulent équilibrer leur budget sans avoir au préalable redonné à l'économie de la France le sens et la direction qu'elle devrait avoir.

Par conséquent, l'équilibre du budget est, à notre avis, la conséquence même d'une économie saine et en plein essor. Or, la lecture de ce budget nous montre que l'on va dans un sens tout à fait différent, que l'on tourne le dos à la réalité, comme l'avaient d'ailleurs fait les gouvernements qui se sont succédé depuis que la France, à la suite des élections de juin 1951, a délibérément changé de politique.

Il y a eu l'expérience Pinay, au cours de laquelle nous avons dit très exactement ce que nous allons répéter maintenant. Cette expérience a montré que, pendant un certain temps, l'économie de ce pays paraissait être dans une santé plus florissante. Mais, nous l'avions indiqué, ce n'était que factice, ce n'était qu'apparence. Alors qu'à cette époque, précisément parce que la conjoncture économique semblait s'améliorer, on avait quelques possibilités, nos gouvernements n'ont pas suivi l'exemple de nos amis anglais, n'ont pas saisi l'occasion de redresser efficacement la situation économique de la France.

Il y a eu l'expérience Mayer, qui n'a été que la continuation de l'expérience Pinay. Ainsi que M. le ministre des finances le disait dans un de ses discours à la tribune, le 21 mai 1953, ce fut vraiment une période d'hibernation et de stagnation économique.

Et puis est venu le cabinet Laniel. Je ne vous cache pas que, lorsqu'il a été constitué, nous avions pensé, parce que nous sortions de débats qui, à l'Assemblée nationale — ainsi que M. le rapporteur général le rappelait tout à l'heure — avaient montré au pays que le Parlement semblait vouloir s'orienter dans une voie nouvelle, nous avions pensé, dis-je, que le cabinet de M. Laniel s'orienterait, lui, dans une voie différente de celle qu'avaient suivie jusque-là les deux cabinets précédents. Nous pouvions d'autant mieux le penser que M. Edgar Faure avait prononcé, le 21 mai 1953, un discours qui semblait indiquer qu'il était indispensable de sortir des méthodes que l'on avait appliquées jusque-là. Nous avions tout lieu de croire que M. le ministre des finances ferait exactement ce que M. Edgar Faure, député, annonçait à la tribune.

J'entends bien que, dans son discours, M. Edgar Faure s'était déjà prémuni contre les questions qui pourraient lui être posées ultérieurement, en disant à la tribune: je sais bien que, lorsqu'on est ministre, il n'est pas toujours facile d'appliquer très exactement ce que l'on propose lorsqu'on est député. (*Sourires.*) Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que vous vous éloignez singulièrement de ce que vous aviez préconisé.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je suis très sensible à l'attention avec laquelle vous avez lu mon discours, monsieur Courrière. Je voudrais vous faire remarquer ceci: le point essentiel de ce discours, c'est l'insistance avec laquelle j'ai montré la nécessité d'obtenir de nos alliés une contribution plus importante pour nos dépenses de la guerre d'Indochine. Je l'avais d'ailleurs déjà indiqué précédemment avec la même insistance au congrès radical de Bordeaux.

On peut certainement critiquer mes conceptions politiques, mais je ne crois pas que l'on puisse me faire grief de ne pas rester dans la même ligne; car, dès que j'ai été au pouvoir, je me suis efforcé d'appliquer mon programme. C'est ainsi que j'ai obtenu 135 milliards de plus, matérialisant ainsi l'indication que j'avais donnée à l'Assemblée nationale. Ce chiffre peut vous paraître insuffisant; il vous montre, en tout cas, que je crois m'être conformé à ce principe que vous recommandez si justement: appliquer au pouvoir la conception que l'on a « lorsqu'on est dans la liberté ».

Dans le même discours, j'avais émis le regret qu'une diminution fût opérée sur les investissements. C'est pourquoi j'ai accepté, après mûre réflexion, d'augmenter ces investissements d'environ 50 milliards. Je parle ici des investissements publics et, si j'ajoute les mesures que j'ai prises pour la détaxation des investissements privés, j'arrive à un total d'une centaine de milliards.

Je crois donc avoir agi dans le sens de mes indications précédentes et je pense que vous voudrez bien le reconnaître.

M. Courrière. Je reconnais, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la deuxième partie de votre discours à l'Assemblée nationale, vous avez obtenu, lorsque vous ont été accordés les crédits américains, ce que vous demandiez. Mais je ne pense pas qu'en ce qui concerne l'établissement du budget et la relance vers laquelle vous tendiez, vous avez fait très exactement ce que vous préconisiez à cette époque.

Que disiez-vous ?: « Or, quelles mesures devrions-nous prendre normalement en présence de la récession économique ? Les mesures inverses de celles que nous prenons en période d'expansion. Nous devrions porter tous nos efforts vers l'abaissement du loyer de l'argent, vers l'allégement des charges financières, vers l'extension des moyens de crédit, encourager l'équipement des entreprises industrielles et agricoles, soit par des mesures fiscales, à la manière de M. Buttler, soit par des dispositions favorisant le crédit... ».

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne voudrais pas abuser de votre attention, monsieur Courrière, mais vous venez de dire que j'avais préconisé l'allégement des charges financières. Vous voudrez bien reconnaître que le taux du loyer de l'argent est passé de 4 p. 100 à 3,5 p. 100 en septembre dernier. C'est la première mesure de ce genre depuis 1951. Voilà un cas typique!

De même, j'ai parlé d'encourager les investissements par des mesures fiscales. Or, j'ai appliqué, dès la fin de septembre, la détaxation de la moitié des investissements sur la taxe à la production.

Je crois donc — je m'excuse d'insister sur ce point, sur lequel vous comprendrez que je sois sensible — avoir exactement appliqué le programme que j'avais exposé.

M. Courrière. Nous nous trouvons, par conséquent, devant un budget qui n'est pas très exactement ce que nous voudrions qu'il fût et qui ne correspond pas, à notre sens, à votre programme, d'après vos déclarations à la tribune. Ce budget, comme les anciens, révèle une volonté d'équilibre budgétaire comptable qui, je le répète, va à l'encontre même des intérêts de la Nation.

En effet, les autres gouvernements avaient fait exactement ce que vous avez tendance à faire. Rien n'a été prévu pour diminuer les dépenses improductives et, dans les divers gouvernements qui se sont succédé, on s'est attaché plus particulièrement à favoriser le capital. On a voté la loi d'amnistie, on a voté l'emprunt à garantie or, on a voté des investissements favorables aux grosses entreprises. Vous avez vous-même, par vos décrets, aidé à cette politique. On a seulement recherché la confiance du capital qui spécule, alors qu'on a méconnu très exactement le capital qui travaille. On a oublié que la Nation ne se compose pas seulement de quelques personnes possédant des capitaux, mais d'une immense masse de gens qui travaillent, qui peinent tous les jours et qui représentent pour un pays ce qu'il y a certainement de plus précieux. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, on ne sent pas, dans le budget que vous nous présentez, la volonté de changer de politique. C'est la raison pour laquelle vous ne vous étonnerez pas que nous ne votions pas les textes que vous nous proposez. Je ne veux pas entrer dans le détail des chiffres. Ce sont les grandes masses qui ont le plus d'intérêt. Comme M. le rapporteur général l'a indiqué, le déficit ou l'impasse, comme vous voudrez, ou bien les deux à la fois, puisqu'à partir de cette année nous connaissons les deux, se monte à plusieurs centaines de milliards: 600, 700 ou même 800 comme certains l'indiquent. Quels que soient les exercices comptables que l'on peut faire ici, nous retrouverons dans les collectifs, nous le savons bien, les sommes qu'il aura fallu dépenser pour faire fonctionner les services de l'Etat.

Mais, si l'on n'a pas diminué les dépenses improductives, on n'a pas non plus, monsieur le ministre, diminué d'une manière assez sensible les dépenses militaires. Vous avez obtenu de l'Amérique une aide substantielle et ce n'est que grâce à cette aide substantielle que vous avez réduit les dépenses militaires de ce pays. L'ensemble de ces dépenses, à notre sens, est encore beaucoup trop important par rapport aux possibilités de la France. Vous l'avez dit vous-même, il s'agit de dépenses improductives, il s'agit de dépenses qui tombent dans le gouffre et qui ne rapportent rien à la Nation. Nous pensons qu'une charge de plus de 1.100 milliards de dépenses militaires est encore beaucoup trop grande pour le pays et qu'il serait grand temps d'essayer de la diminuer et, plus particulièrement en ce qui concerne la guerre d'Indochine, en trouvant les moyens d'arrêter cette effusion de sang et ce combat qui diminue tous les jours davantage les possibilités de notre pays. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et, en même temps que vous maintenez intact le volume des dépenses improductives, contrairement d'ailleurs à ce qui avait été promis, pendant la campagne électorale, à ceux qui vous soutiennent — ce qui prouve, ou bien que vous n'avez pas accompli la mission pour laquelle les électeurs vous avaient envoyé au Parlement, ou bien qu'il était vraiment impossible, comme nous l'affirmions, de diminuer certaines charges du budget de l'Etat — vous diminuez les crédits d'investissement, les dépenses rentables.

J'entends bien que vous nous avez cité des chiffres, tout à l'heure, et que, par le biais des trois systèmes que vous avez prévus pour faire des investissements cette année, on peut arriver à considérer que nous sommes à peu près au même chiffre que l'an dernier. Il n'en reste pas moins, d'après les chiffres qui figurent dans le rapport de M. Berthoin, que les autorisations de programme passent de 248 milliards en 1953 à 232.850 millions pour 1954 et que les crédits de payement passent de 331.800 millions à 312.920 millions. Il s'agit là, par conséquent, de chiffres qui dénotent d'une manière incontestable qu'à l'heure actuelle les crédits d'équipement de ce pays ne sont pas ce qu'ils devraient être et que nous ne pouvons vraiment pas en attendre la relance.

D'autre part, aucun effort n'a été réalisé pour augmenter les salaires payés dans ce pays, qui sont anormalement bas, ainsi qu'on l'a reconnu au moment où nous avons éprouvé les difficultés du mois d'août. Si certains salaires vraiment très bas ont été quelque peu augmentés dans le secteur public et dans le secteur semi-public, il n'en reste pas moins qu'il y a encore en France à l'heure actuelle une immense masse de travailleurs qui n'est pas suffisamment payée, dont il faudra tout de même tenir compte car le mécontentement s'étend et les conflits sociaux, qui menacent, risquent d'entraîner pour la France et pour notre économie des résultats particulièrement désastreux.

Le chômage augmente quoi que l'on en dise et nous n'ignorons pas qu'il y a présentement de très nombreuses entreprises dans notre pays qui diminuent le nombre de leurs ouvriers ou qui ferment leur porte. Il y a, par conséquent, un climat économique difficile et un climat social qui risque de le devenir chaque jour davantage.

Dans votre budget, monsieur le ministre, nous ne trouvons vraiment rien qui puisse contribuer à régler ces deux problèmes; d'ailleurs — et contrairement à ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure à la tribune — je retrouve dans les chiffres qui nous ont été fournis par M. le rapporteur général une raison de pessimisme alors que vous avez trouvé, dans vos évaluations, une raison d'optimisme.

En ce qui concerne la production, l'indice était en janvier 1952 de 151, en janvier 1953 de 144, en septembre 1952 de 142, en septembre 1953 de 131...

M. le ministre. Non! Il était de 150!

M. Courrière. Je sais bien que l'on peut discuter à longueur de journée sur la valeur des statistiques, mais ce sont les chiffres qui ont été donnés par M. le rapporteur général.

M. le ministre. Je m'en expliquerai demain.

M. Courrière. Je constate simplement que les statistiques de M. le ministre des finances ne sont pas les mêmes que celles de M. le rapporteur général; je le regrette vivement.

En ce qui concerne les stocks de charbon, il y avait en juin 1952, 628.473 tonnes sur le carreau des mines. En juillet 1953, il y en a 2.621.331 tonnes, ce qui prouve que la demande est de moins en moins grande, que l'économie de ce pays ralentit son activité et que, par conséquent, le chômage risque de menacer les mines françaises.

Pour la production de l'électricité et de l'acier, ce sont des chiffres analogues. Je n'insiste pas. Il apparaît nettement que la conjoncture n'est pas particulièrement favorable.

Il n'empêche que l'on nous parle à nouveau de relance: on nous dit que l'on va essayer de faire repartir l'économie de ce pays. Nous n'arrivons vraiment pas à trouver dans les textes que vous nous proposez quoi que ce soit qui nous permette de l'espérer.

Bien plus, ce qui nous inquiète c'est votre système de « débudgétisation ». Vous nous dites que le montant total des investissements sera pratiquement le même que celui de l'an dernier. Mais une partie de ces investissements doit être financée par les emprunts que les entreprises elles-mêmes devront réaliser. Vous nous répondez alors qu'une large partie de ces emprunts seront garantis par le Trésor et que, dans la mesure où ils ne seraient pas réalisés, ce serait le Trésor lui-même qui assurerait le financement.

Je vous demande si votre système ne va pas précisément entraîner des retards.

Il est à peu près certain que la masse d'emprunts qui est ainsi prévue ne sera pas réalisée. On connaît les difficultés auxquelles on se heurte, à l'heure actuelle, pour trouver sur le marché de l'argent des sommes considérables et je ne pense pas que les entreprises que vous entendez voir assurer leur financement par elles-mêmes parviennent à le faire.

Que se passera-t-il, par conséquent ? Il se produira très probablement des retards. Les entreprises devront attendre d'avoir clos les emprunts pour prouver qu'elles n'ont pas réalisé les sommes indispensables. Nous risquons ainsi de perdre un an, de voir des travaux s'arrêter, le chômage s'accroître et l'économie générale du pays peiner un peu plus.

D'ailleurs, en ce qui concerne la « débudgétisation » et la nécessité des emprunts, il y a un sujet sur lequel les gouvernements sont toujours muets: je veux parler des collectivités locales.

Si les grandes entreprises nationalisées ont besoin de réaliser des travaux et si l'on vient à leur aide, soit en leur permettant d'emprunter, soit en leur fournissant des crédits, les départements et les communes sont également tenus de réaliser certains travaux. Or, ils ne parviennent pas à trouver les sommes nécessaires. Ne vous était-il pas possible, monsieur le ministre, d'inclure dans vos crédits « débudgétisés » une certaine somme qui aurait été affectée aux départements et aux communes. Ceux-ci auraient pu ainsi savoir s'il leur est possible de réaliser certains travaux dont l'urgence est absolument reconnue. (*Applaudissements à gauche.*)

Parlant ainsi des collectivités locales, je voudrais vous dire, monsieur le ministre des finances, combien les décrets que vous avez pris aux mois d'août et septembre derniers les inquiètent. Ce matin, dans les rues de Paris, les maires de France ont défilé et sont venus devant le ministère des finances pour protester contre la tutelle sous laquelle sont mises les diverses collectivités locales.

Ces collectivités sont très inquiètes et les maires qui parcouraient ce matin la rue de Rivoli, quelle que soit leur opinion, marquaient leur volonté de ne pas accepter cette tutelle qui amoindrit leur autorité par rapport à ce qu'elle était autrefois. Il n'est pas possible que, contrairement à ce qu'a voulu la Constitution, les collectivités locales n'aient pas la liberté minimum indispensable. C'est la raison pour laquelle vous ne vous étonnerez pas que le groupe socialiste dépose une proposition de loi demandant l'abrogation des décrets que vous avez pris au mois d'août. (*Applaudissements à gauche.*)

Tant sur le plan industriel que sur le plan agricole, vous n'avez rien dans votre budget qui puisse accentuer et aider les investissements. La France — on l'a déjà dit à cette tribune — produit à un prix beaucoup trop élevé, non seulement pour le marché intérieur, mais encore pour le marché international. Il y a, je le sais bien, quelque chose de faussé dans le circuit commercial et nous assistons présentement à ce scandale de voir les prix agricoles au niveau le plus bas qu'ils n'aient jamais atteint sans que, pour autant, on retrouve sur le marché de détail une partie même infime de cette baisse qui écrase l'agriculture. (*Nouveaux applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mais il y a aussi, monsieur le ministre, en ce qui concerne les prix, le manque d'équipement dont souffre notre pays, que ce soit dans le domaine industriel ou dans le domaine agricole. Il est incontestable que, tant que l'on ne développera pas les investissements, on ne permettra pas à notre industrie, pas davantage à notre agriculture, de pratiquer des prix concurrentiels sur les marchés étrangers.

L'agriculture française, ainsi que le disait tout à l'heure M. Brousse, est mal équipée; il faut l'aider. Elle produit des richesses incontestables, et si elle se présentait sur les marchés internationaux avec des prix concurrentiels, des quantités considérables de devises entreraient dans notre budget, ce qui nous permettrait de vivre singulièrement mieux.

Certains budgets semblent avoir été traités en parents pauvres; ce sont les budgets de la construction et de la reconstruction, et je n'ai pas besoin d'insister, après le débat de ce matin, pour dire dans quelle mesure il est regrettable que l'on ne pense pas, plusieurs années après la guerre, à assurer un toit certain à ceux qui ont vu leur maison détruite, comme il est indispensable d'apporter une aide substantielle et beaucoup plus importante que celle qui leur est donnée actuellement à ceux qui, n'ayant pas de maison, veulent construire. (*Applaudissements à gauche.*)

Mon ami M. Chochoy le rappelait, d'ailleurs, tout à l'heure.

Il est incontestable que, dans la mesure où l'Etat arriverait à aider d'une manière beaucoup plus large la construction et la reconstruction, nous ne connaîtrions plus de scandale comme celui du Crédit mutuel du bâtiment. En effet, celui qui veut construire s'adresserait beaucoup plus facilement à des organismes officiels qu'à des gens qui viennent uniquement chez lui parce qu'ils savent que son désir de construire est grand, qui le trompent et lui font verser de l'argent sans qu'il revoit ni son argent ni sa maison. (*Applaudissements.*)

Je disais tout à l'heure qu'il serait indispensable d'aider l'équipement de ce pays afin d'aboutir à l'établissement de prix beaucoup plus bas lui permettant de travailler sur le marché international et d'arriver à vendre ses produits.

Nous pourrions ainsi améliorer notre balance des comptes dont M. le ministre des finances a très peu parlé tout à l'heure et qui, si elle s'est améliorée quelque peu depuis un certain temps, n'a pu y parvenir que dans la mesure où l'on a diminué les importations, au risque d'asphyxier certaines industries. Nos exportations, soit dans la zone dollar, soit dans la zone sterling, n'ont pratiquement pas augmenté. Nous sommes devant une situation presque catastrophique.

Il faut essayer de redresser cette situation. On ne pourra le faire que dans la mesure où l'on prendra, vis-à-vis des exportateurs, des mesures qui favoriseront les exportations et où l'on permettra à ce pays, je le répète, de produire à meilleur compte.

D'ailleurs, devant une pareille situation, l'optimisme de M. le ministre des finances se marque d'une nouvelle manière, puisque, aussi bien, il prévoit des rentrées fiscales qui correspondent à une augmentation de 3 p. 100 de la production de ce pays. Il faut vraiment, dans la conjoncture, savoir manier les chiffres pour arriver à une pareille conclusion.

L'impasse ou le déficit devant lequel nous sommes n'est qu'une évaluation, je le disais tout à l'heure. Nous ne savons pas exactement ce qu'il sera. Il sera au moins aussi important que celui que nous avons connu l'an dernier; dans tous les cas, plus important que l'évaluation ne le laisse prévoir.

M. le rapporteur général. Hélas !

M. Courrière. M. le rapporteur général posait tout à l'heure la question de savoir comment nous ferions les échéances. Je ne pense pas que sans risques nous puissions après le 1er janvier 1954, c'est-à-dire au moment où vont commencer les difficultés, renouveler les expédients que nous avons pratiqués en 1953. Je ne pense pas que, sans risques, nous puissions de nouveau faire appel aux avances de l'institut d'émission d'une manière aussi massive.

Je pose alors cette question à M. le ministre des finances: sera-t-il possible de régler les dettes que nous avons ? Sera-t-il possible d'honorer nos engagements ?

Je sais bien qu'il nous a dit que la réforme fiscale était en vue. Un projet a été déposé dont M. le ministre du budget a parlé devant la commission des finances. Mais ce projet de réforme fiscale n'est qu'un mot; il ne touche en rien au système fiscal actuel. Sous des noms d'impôts différents, cette réforme ne fera que perpétuer les injustices actuelles, écraser les mêmes, laisser toujours les mêmes hors du circuit fiscal. Rien ne sera changé par ailleurs et, en ce qui concerne les finances locales, il n'y a aucune modification sérieuse leur permettant d'escompter des ressources nouvelles et larges; au contraire il risque d'y avoir une mise en tutelle un peu plus grande.

On prévoit dans cette réforme fiscale que les revenus des collectivités locales de 1953 seront garantis dans l'avenir. Or, tout le monde sait que les collectivités locales ne peuvent avec les crédits qu'elles ont en 1953 assumer leurs besoins, faire face aux charges qui leur incombent. Dire que, pour l'avenir, on leur assurera au moins cette somme, cela ne me paraît pas sérieux. La réforme fiscale telle qu'elle est proposée n'est pas, à mon avis, une véritable réforme: c'est la consécration et l'aggravation du mauvais système actuel.

Toutes ces raisons nous inciteront à ne pas voter le budget tel qu'il nous est présenté. Nous ne le voterons pas parce que nous n'y trouvons pas les moyens de relancer l'économie, parce qu'il ne contient pas une véritable réforme fiscale entraînant une égalité et une justice fiscales telles que nous les concevons.

Nous ne pourrons pas le voter non plus parce que nous considérons que, sur le plan social, aucun effort n'est fait pour améliorer le sort des travailleurs. Nous pensons, d'ailleurs, qu'avec la majorité actuelle il n'est pas possible d'aller dans le sens où nous voudrions nous diriger. Pour réaliser la politique de relance et de justice sociale que nous voulons, une nouvelle majorité serait nécessaire: la majorité démocratique et de progrès social vers laquelle nous tendons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je pense que le Conseil de la République serait sage en renvoyant à demain après-midi, quinze heures, la suite de cette discussion, M. le ministre des finances étant empêché d'assister, ce soir, à la suite de nos travaux.

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. le ministre des finances sera à la disposition du Conseil de la République demain à quinze heures étant retenu jusqu'à ce moment-là par les réunions du Haut conseil de l'Union française.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de M. le président de la commission des finances ?...

La suite de la discussion est donc renvoyée à demain après-midi quinze heures.

— 5 —

CONVOCATION DU PARLEMENT EN CONGRES

M. le président. J'informe le Conseil de la République qu'en application des articles 5, 11, 29 et 39 de la Constitution, le bureau de l'Assemblée nationale a décidé de convoquer le Parlement, en congrès, à Versailles, le 17 décembre à quatorze heures, en vue de procéder à l'élection du Président de la République.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAIS CONSTITUTIONNELS

Adoption de propositions de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 décembre 1953 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre, n° 476, année 1953) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 19 décembre 1953 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954. » (N° 477, année 1953).

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rabouin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique (n° 412, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 560 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Primet un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (n°s 416 et 485, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 561 et distribué.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 27 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 1er décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 426 et n° 434, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N° 430, de M. Fernand Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

N° 433, de M. Jean Coupigny à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 435, de M. Bernard Chochoy à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Legion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1954.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1954;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la marine marchande pour l'exercice 1954.

C. — Le jeudi 3 décembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (I. — Services des affaires étrangères).

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (II. — Services français en Sarre).

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948.

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics, associations reconnues d'intérêt public;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre 1er du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35e session, tenue à Genève en juin 1952.

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires dans l'agriculture.

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge.

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique.

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

11° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

12° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution, présentée par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

1° La date du vendredi 4 décembre pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

2° La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.

Et pour la discussion de la question orale de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, demain, vendredi 27 novembre, à quinze heures:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches sur les conditions dans lesquelles a été entreprise la construction de la vedette garde-pêches *Administrateur-Güet* et sur les difficultés que présente son utilisation.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954. (Nos 475 et 509, année 1953. — M. Litaise, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 26 novembre 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 26 novembre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 27 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 475, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 1er décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 426 et n° 434, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N° 430, de M. Fernand Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

N° 433, de M. Jean Coupigny à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 435, de M. Bernard Chochoy à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

2° Discussion du projet de loi (n° 480, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1954.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 524, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1954;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 521, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la marine marchande pour l'exercice 1954.

C. — Le jeudi 3 décembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 491, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (I. — Services des affaires étrangères);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 476, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (II. — Services français en Sarre).

3° Discussion du projet de loi (n° 416, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 412, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 426, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte;

6° Discussion du projet de loi (n° 437, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101, concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35e session, tenue à Genève en juin 1952.

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 467, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires dans l'agriculture;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 440, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 442, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 448, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie;

11° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 539, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire;

12° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 463, année 1953), présentée par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

2° La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proprojet de loi (n° 518, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954;

° La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proposition de résolution (n° 408, année 1953), de M. Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires,

et pour la discussion de la question orale de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Enjalbert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 525, année 1953) de M. Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation de « Bassine des Indes ».

FINANCES

M. de Montalembert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 519, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

M. Brizard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 539, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet 1953.*

BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ EN FAVEUR DES RÉSISTANTS

Page 1318, 1re colonne, 4e alinéa:

Au lieu de:

« Un représentant des déportés et internés désignés par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951 »,

Lire:

« Un représentant des déportés et internés,
désignés par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

443. — 26 novembre 1953. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre — en accord avec les départements des finances et de la France d'outre-mer — pour éviter l'arrêt de l'un des deux appareils de sondage actuellement en service au Gabon, à la suite de la décision prise par les services de la rue de Rivoli de réduire à 800 millions, dans le budget de 1954, la participation du Fidès aux recherches d'hydrocarbures dans nos territoires d'Afrique noire, que le ministère de la France d'outre-mer avait chiffré, en se basant sur les programmes arrêtés par les organismes chargés des recherches, au minimum indispensable de 1.600 millions; il appelle tout spécialement son attention sur les inconvénients graves d'une telle décision, qui aurait pour conséquence de diminuer considérablement les chances de réussite, dans un domaine où, comme chacun sait, les résultats dépendent essentiellement de l'importance des moyens mis en œuvre et alors que des indices très sérieux existent de la présence de gisements pétroliers dans le sous-sol gabonais.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4622. — 26 novembre 1953. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les bonifications d'ancienneté résultant de l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 vont être comptées pour les tableaux d'avancement de 1954.

BUDGET

4623. — 26 novembre 1953. — **M. André Méric** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés; qu'ainsi dans le plus bref délai devrait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision des indices pour certaines catégories de ces agents et que les difficultés devaient être examinées par une commission de travail; que la délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent; que rien ne peut s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique; et lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas encore respecté ses engagements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4624. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jezequel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1276 du code général des impôts, les procès-verbaux concernant la simple police ou la police correctionnelle sont soumis au visa pour timbre prévu à l'article 1375 du code général des impôts, et demande: 1° à quel bureau; 2° et dans quel délai, ces procès-verbaux doivent être visés pour timbre.

4625. — 26 novembre 1953. — **M. Etienne Rabouin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que 1° lorsqu'une personne a acquis un terrain en s'engageant à y édifier dans le délai de trois ans une construction à usage d'habitation, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie, elle bénéficie de la gratuité des droits d'enregistrement; 2° si l'acquéreur n'édifie pas la construction et revend le terrain à une personne qui s'engage à élever la construction dans le délai de trois ans du jour du premier acte d'acquisition, l'administration de l'enregistrement estime que les droits d'enregistrement afférents à cet acte deviennent exigibles ainsi qu'un supplément de 2,40 p. 100; et demande si cette interprétation est fondée, attendu que sous le régime du décret-loi du 24 mai 1938, dont les termes étaient, sur le point dont il s'agit, semblables à ceux de l'article 60 de la loi de finances du 7 février 1953, il était admis par l'administration de l'enregistrement que la revente intervenant dans les conditions susindiquées ne rendait pas exigibles les droits sur le premier acte.

4626. — 26 novembre 1953. — **M. René Schwartz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le bilan d'une société à responsabilité limitée au 31 décembre 1950 fait ressortir un montant très important de pertes accumulées depuis 1945 (exercices déficitaires de 1945 à 1950 inclus). Cette société serait éventuellement disposée, en considération de la dernière loi d'amnistie, à abandonner ces pertes en tant que « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés; étant donné qu'il y a lieu pour cette société de prendre actuellement, dans un bref délai, une position définitive d'abandon ou de maintien de ces pertes vis-à-vis de l'administration des contributions directes, la question se pose de savoir quel serait en pareil cas l'interprétation de l'administration de l'enregistrement au sujet de l'abandon de ces pertes; précisons qu'il s'agit d'une société qui, par suite du désaccord entre associés, n'a jamais depuis 1945 approuvé le bilan ni déposé au service des sociétés de l'enregistrement ni bilan, ni

procès-verbal d'assemblées approuvant les bilans et statuant sur l'affectation des résultats, ni déclaration aucune. Elle ne peut en conséquence être couverte pour les exercices en question par l'amnistie au point de vue imposition sur des distributions éventuelles à l'I. V. R. M. ou taxe proportionnelle de distribution; il demande: 1° si, par suite de l'abandon de ses pertes vis-à-vis des contributions directes par la société en question, ces pertes peuvent être considérées par l'administration de l'enregistrement comme « distribution de bénéfices » et imposées comme telle; 2° si, dans le cas où cette société maintiendrait ses pertes en « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés et qu'elles seraient rejetées par la suite et annulées par les contributions directes à la suite d'une vérification de la comptabilité, ces pertes pourraient être aussi considérées par l'administration de l'enregistrement comme distribution de bénéfices et imposées comme telle; demande s'il n'y aurait pas une distinction très nette à faire entre les deux cas d'abandon spontané par le contribuable et le rejet par l'administration après le maintien par la société de ces pertes, distinction à faire étant donné l'esprit dont est inspirée la loi d'amnistie.

INTERIEUR

4627. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains employés des communes et établissements publics communaux sont encore assurés à des compagnies privées, en ce qui concerne les accidents du travail, et demande si, en pareil cas, lorsqu'un accident du travail entraîne une incapacité permanente, il doit être procédé à une enquête et à la fixation judiciaire de la rente, conformément à la loi du 9 avril 1898, modifiée, ou si, au contraire, l'assurance contractée par la commune joue comme une assurance individuelle à l'égard de l'agent blessé

4628. — 26 novembre 1953. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 9 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance aux personnels civils de l'Etat, dispose que: « les majorations sont assimilées, en ce qui concerne l'avancement, aux majorations de même nature accordées pour services de la guerre 1914-1918. Elles doivent être prises en considération pour les avancements d'échelon, mais non pour le calcul du temps de service effectif exigé dans un grade inférieur pour postuler le grade supérieur. Pour l'application de cette disposition, la classe est assimilée au grade lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade, par la loi du 19 octobre 1946. Dans l'hypothèse où ces majorations ont pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon de traitement maximum de son grade ou lorsqu'elles s'appliquent à des fonctionnaires déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées, ou leur totalité, suivant le cas, est mis en réserve en vue de leur utilisation ultérieure après accession à un grade supérieur »; que l'article 16 du même décret précise: « la date d'effet des majorations d'ancienneté est fixée au 27 septembre 1951 pour les agents déjà en fonction à cette date... »; que, par ailleurs, le décret n° 53-545 du 5 juin 1953, applicable aux personnels de toutes catégories appartenant à l'armée active dispose en son article 11 que: « ...au point de vue de l'avancement, les majorations s'appliquent à l'ancienneté dans le grade. La date de nomination des intéressés au grade dont ils étaient détenteurs aux dates visées à l'article 1er (8 août 1948 ou 28 septembre 1951) est reportée d'une durée égale à la majoration accordée. Cette majoration n'entre pas en compte pour le calcul du temps de service effectif exigé dans le grade inférieur pour postuler au grade supérieur... », qu'il semble découler des textes ci-dessus que: *a*) pour ce qui concerne les personnels civils de l'Etat que certains fonctionnaires ne pourront bénéficier de la plénitude des avantages accordés par la loi; particulièrement ceux en possession de leur traitement maximum à la date d'effet fixée; *b*) pour ce qui concerne les personnels de l'armée, que ceux-ci pourront bénéficier des majorations accordées par la loi et rappels de solde concomitants, quelle que soit leur position aux dates d'effet fixées, et compte tenu de ce qui précède, lui demande: 1° si l'application des textes évoqués conduira effectivement à restreindre les dispositions de la loi du 28 septembre 1951, au préjudice de certains fonctionnaires civils comparativement aux personnels de l'armée; 2° quelles mesures sont envisagées pour, le cas échéant, aboutir à des modalités d'application uniformes et équitables.

4629. — 26 novembre 1953. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est l'effectif des fonctionnaires ayant le titre de préfets; 2° quel est l'effectif des fonctionnaires ayant le titre de sous-préfets.

MARINE MARCHANDE

4630. — 26 novembre 1953. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** de lui préciser quels sont les critères employés pour effectuer la répartition des licences d'importation des conserves de poissons et, en particulier, quels sont ceux qui ont été utilisés pour la récente attribution des conserves de sardines du Portugal.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4631. — 26 novembre 1953. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** *a*) quel est le nombre de prêts à 80 p. 100 accordés par le Crédit foncier, à la date du 1er novembre 1953, en application de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construcion de logements économiques; *b*) le volume de ces prêts.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4632. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, pour l'appréciation des ressources des personnes sollicitant l'attribution de la carte des économiquement faibles (loi n° 49-1091 du 2 août 1949), il doit être tenu compte des prestations familiales versées au demandeur.

4633. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 14 du décret n° 52-312 du 14 mars 1952 donne compétence aux commissions cantonnies d'assistance pour statuer sur la prise en charge des frais de placement des enfants de moins de quinze ans relevant de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, et demande s'il est exact que des instructions ministérielles aient transféré cette compétence aux commissions départementales.

4634. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 13 originaire de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 renvoyait à un règlement d'administration publique pour la détermination des conditions dans lesquelles les ressources des aveugles et grands infirmes étaient déduites des avantages accordés par cette loi; que cet article a été remanié par l'article 4 de la loi n° 52-419 du 19 avril 1952 — le texte actuel prévoyant que les ressources des intéressés sont cumulables avec la pension jusqu'à un plafond déterminé, la pension étant réduite si le total des ressources et de la pension excède ce plafond — et demande si, comme il le paraît, la rédaction donnée à l'article 13 précité par la loi du 19 avril 1952, qui ne comporte plus de renvoi à un texte réglementaire, a eu pour effet d'abroger implicitement le mode de calcul résultant de l'article 13 du décret du 30 janvier 1950 ainsi que l'arrêté du 27 mars 1950.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

4151. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le secret professionnel institué par l'article 36 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée portant confiscation des profits illicites a un caractère d'ordre public; il lui demande, en particulier, si un redevable ayant fait l'objet de poursuites devant un comité de confiscation (que ces poursuites aient abouti à une décision de classement ou à une décision portant confiscation et amende) peut valablement autoriser un fonctionnaire dudit comité à déposer devant un juge d'instruction sur certains faits dont il a pu avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, faits étrangers aux poursuites exercées au titre de la confiscation des profits illicites. (*Question du 10 mars 1953.*)

Réponse. — Le secret professionnel prévu en matière de confiscation des profits illicites est d'ordre public; il s'applique d'une façon générale et absolue à tous les renseignements recueillis par les fonctionnaires des comités de confiscation dans l'exercice de leurs fonctions.

4402. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si dans le calcul de sa dotation pour stocks, un industriel conserveur doit considérer des truffes logées en bidons stérilisés comme une matière première, comme un produit semi-fini ou comme un produit fini. (*Question du 21 juillet 1953.*)

Réponse. — Etant principalement utilisées comme matière première dans des transformations ultérieures, les truffes logées en bidons stérilisés doivent, au sens des disposition du décret du 7 mai 1952 relatives à l'évaluation fiscale des stocks, être considérées comme une matière première, qu'elles se trouvent en stock chez le conserveur ou chez le deuxième transformateur.

4403. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 13 mai 1948, le taux de l'impôt sur les sociétés est élevé à 28 p. 100 pour les bénéficiaires des dispositions des articles 1er et 6, c'est-à-dire pour les entreprises ayant procédé à la réévaluation de leur bilan et les entreprises de fabrication bénéficiant du taux réduit de 14 p. 100 pour l'imposition

des bénéfices de 1947; que, d'autre part, suivant les dispositions administratives (note de la direction générale des impôts du 1er septembre 1948, n° 2357), il avait été admis que les entreprises en cause devaient rester soumises au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global de l'exercice 1947 lorsque la cotisation correspondante, calculée d'après ce taux, ressortirait à un chiffre égal ou inférieur à celle résultant de l'application combinée des taux de 28 et et 14 p. 100; qu'en 1953, l'administration, par sa circulaire du 10 avril 1953, n° 2283, semble pénaliser, en fait, ceux que la loi du 13 mai 1948 avait appelé « les bénéficiaires des dispositions des articles 1er et 6 », comme il semble ressortir dans l'exemple suivant: une société avait été imposée comme suit, pour l'exercice 1947:

5.794.000 francs à 28 p. 100	1.622.320 francs.
2.733.000 francs à 14 p. 100	382.620 —
8.527.000 francs Total	2.004.940 francs.

L'impôt calculé au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global aurait été de:

8.527.000 francs à 24 p. 100	2.046.480 francs.
Ainsi l'impôt réellement différé s'élève à la différence, soit	41.540 francs.
A ajouter:	
Majoration de 20 p. 100 (loi du 24 septembre 1948)	8.308 —
Total	49.848 francs.

Or, d'après les dispositions reprises dans la circulaire de l'administration du 10 avril 1953, l'impôt différé qui devient exgible en 1953 du fait du peu d'importance des stocks à la clôture de l'exercice 1952, sera de:

14 p. 100 sur 2.733.000 francs	382.620 francs.

Cette société devra donc régler 382.620 francs, alors qu'en fait elle n'a bénéficié que d'un impôt réellement différé en 1948 de 49.848 francs; et lui demande si, dans ces conditions, une disposition spéciale ne pourrait être prise, permettant de tenir compte, pour la détermination du complément d'impôt à émettre en 1953, du calcul de l'impôt 1946-1947 au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global de 1947. (*Question du 21 juillet 1953.*)

Réponse. — Eu égard aux dispositions impératives de l'article 5 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférent aux résultats des exercices clos en 1947 doit, en ce qui concerne les entreprises ayant effectivement bénéficié des dispositions de l'article 6 de ladite loi, être calculé au taux de 28 p. 100. Mais il est à noter qu'en application de ces dernières dispositions, la différence entre l'impôt ainsi calculé et le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux effectivement établi au titre de 1948 — abstraction faite de la majoration de 20 p. 100 instituée par l'article 3-1 de la loi n° 48-1177 du 24 septembre 1948 — ne sera mise en recouvrement en 1953 que dans le cas et dans la mesure où la valeur du stock existant à la clôture de l'exercice terminé en 1952 est inférieure au chiffre obtenu en multipliant la valeur du stock à la date du bilan de l'exercice 1946 par le rapport de l'indice des prix de gros industriels aux dates respectives de clôture des exercices 1952 et 1946.

4454. — M. Jean Doussot expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes des articles 1102 et 1103 du C. G. I., sont exempts, tant de la formalité de l'enregistrement que de celle du timbre, les actes et pièces relatifs aux commandements, saisies et ventes ayant pour objet le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées; qu'aux termes de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1945 sur la confiscation des profits illicites, « le recouvrement des sommes mises à la charge du redevable est assuré dans les conditions et sous les sanctions prévues par les chapitres II et IV du titre IV du livre III du C. G. I. » (articles 1841 et suivants du C. G. I.); que, dans une circulaire du service des finances aux trésoriers-payeurs généraux, parue au *Bulletin des services du Trésor* du 15 septembre 1947 (circulaire n° 492, 6e bureau, 1503 percepteur, 29 août 1947), il est indiqué au paragraphe 93: « les percepteurs liquident les frais suivant les tarifs fixés en matière d'impôts directs et appliquent les exemptions de timbre et d'enregistrement afférentes à ces impôts »; et demande si, dans ces conditions, les ventes d'immeubles poursuivies à la requête d'un percepteur, dans les formes de la vente de biens de mineurs, peuvent être considérées comme devant bénéficier des exemptions d'enregistrement et de timbre résultant des articles 1102 et 1103 du C. G. I. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative, les exemptions édictées par les articles 1102 et 1103 C. G. I. n'étant pas applicables aux ventes sur saisie immobilière (cf. réponse à la question écrite n° 4247, posée le 7 mai 1953 par M. Jozeau-Marigné, sénateur, *J. O.* 18 septembre 1953, Déb. parl., Cons. de la Rép., p. 1539-2, 5°).

4457. — M. Maurice Walker expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 53-812 du 5 septembre 1953 et la décision relative à l'article 1er dudit décret suspendent la perception de la taxe locale sur un certain nombre de produits et engagent le Gouvernement à prendre en charge le remboursement des moins-values aux communes, et demande: 1° sur quelles bases seront calculés ces remboursements; 2° dans quel délai les sommes correspondantes seront mises à la disposition des communes; 3° et comment on tiendra compte des possibilités d'évolution du commerce local, impliquant une évolution similaire de ce que pourraient être les recettes correspondantes. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Toutes dispositions ont déjà été prises pour que, dans la déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à laquelle ils sont astreints, les redevables fassent apparaître, à une ligne spéciale, le montant des affaires réalisées par eux, pour lesquelles la perception de la taxe sur les transactions et de la taxe locale est suspendue. Ainsi pourront être exactement déterminées les sommes qui, au titre desdites affaires, auraient dû revenir à chaque commune; 2° pour répondre à cette seconde partie de la question posée, il convient de distinguer entre, d'une part les communes qui dépassent le minimum garanti de 500 francs ou qui, ne le dépassant pas, bénéficient de la majoration de taxe locale prévue par l'article 1571 du code général des impôts et, d'autre part, les communes qui ne dépassent pas le minimum de 500 francs et ne bénéficient pas de la majoration. En ce qui concerne les premières, c'est chaque mois que leur seront versées, à la diligence des directeurs départementaux des contributions indirectes, les indemnités calculées sur les bases indiquées plus haut. Pour ce qui est des secondes, ces indemnités leur seront allouées en même temps que les attributions complémentaires que doit leur verser, en janvier 1954, le fonds national de péréquation et dont le montant sera, en conséquence, augmenté d'autant; 3° les modalités adoptées pour le calcul des indemnités dont bénéficieront les communes ont été fixées de telle façon que ces indemnités soient rigoureusement égales aux pertes de recettes réellement subies par chaque collectivité; elles tiennent donc automatiquement compte de la situation exacte du commerce local et de son éventuelle évolution pendant la période d'application du décret dont il s'agit.

4492. — M. André Canivez expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la ville de Douai fut l'une des premières villes ayant sollicité du Gouvernement l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter un entrepôt réel de sucre, en conformité de l'article 21 de la loi du 31 mai 1846. Cette concession lui fut accordée le 2 mai 1851 et l'entrepôt ouvert vers le 15 décembre suivant, il y a donc plus d'un siècle; cet entrepôt fut ensuite, par arrêté ministériel du 5 novembre 1852, agréé comme magasin général pour les sucres indigènes, et enfin, par décret du 19 mars 1860, cet agrément fut étendu à toutes les marchandises et il fut ouvert une salle de ventes publiques. Entre temps, un décret du 30 juillet 1857 concéda également à la ville de Douai le droit d'ouvrir et d'exploiter un entrepôt réel de douane, mis réellement en activité le 1er octobre 1860. Jusqu'en 1931, ces différents organismes, réunis sous la dénomination « Service des entrepôts et magasins généraux de la ville de Douai », fonctionnèrent sous le même régime que les autres services municipaux, recettes et dépenses figurant en détail au budget communal. Par délibération du 15 décembre 1930, le conseil municipal de Douai, désirant profiter des dispositions des décrets des 5 novembre et 28 décembre 1926 et de celui du 17 février 1930, sur les règles communales et intercommunales, décida d'organiser le service de ses entrepôts en régie à autonomie financière, suivant les modalités prévues par la législation nouvelle. Depuis cette époque, le budget de la régie est autonome et annexé au budget communal et les excédents de recettes, révélée par les comptes, sont répartis de la façon suivante: un tiers va au fonds de réserve de la régie destinée à combler les déficits éventuels et à améliorer ou remplacer les installations, les deux tiers complémentaires sont versés dans la caisse municipale. La régie, à la suite du décret du 9 décembre 1948 insituant un impôt sur les bénéfices des sociétés, a été, après de nombreuses controverses entre les services administratifs intéressés, invitée à payer cet impôt suivant les modalités communes, c'est-à-dire par acomptes provisionnels et versement complémentaire en fin d'exercice, et ce, en raison du caractère lucratif de son activité; or, la loi de finances du 6 février 1953, pour le présent exercice, porte en son article 44 « l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les départements, les communes, syndicats de communes et leurs régies de services publics », exonération dont la ville de Douai estime pouvoir se prévaloir; souligne que le caractère public de ces entrepôts exploités par une ville, uniques en France, se trouve confirmé par le fait de la concession originelle pour laquelle les villes avaient un privilège institué par la loi; qu'en outre, si ce service avait continué à fonctionner comme avant 1931, l'exonération visée par la loi de finances ne serait pas mise en question; et demande de lui préciser la situation fiscale de ces entrepôts. (*Question du 13 octobre 1953.*)

1re réponse. — La question posée, visant un cas particulier, nécessite une enquête qui est actuellement en cours. Le moment venu, il sera répondu directement à l'honorable sénateur.

4493. — M. Jacques de Menditte demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les directives données par la direction générale de l'enregistrement (*B. O.*, 11-578, p. 333, feuille du 22-29 juillet 1949, mutations à titre gratuit, contrôle, évaluations assignées aux droits sociaux à l'or et aux créances libellées en devises étrangères) peuvent être appliquées au règlement d'une succession ouverte antérieurement à cette publication; 2° si l'actif en dollars U. S. A. d'une succession ouverte antérieurement au 8 juillet 1949 doit être transformé en francs en prenant le cours du fonds de stabilisation des changes au jour du décès ou si, au contraire, c'est le cours du marché libre des changes à cette date qui doit être retenu. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Les instructions administratives auxquelles se réfère l'honorable parlementaire n'ont eu

d'autre objet, en effet, que de préciser les modalités d'évaluation, pour l'assiette des droits de mutation à titre gratuit, des avoirs en or et en devises étrangères, compte tenu des conditions de fonctionnement, à la date du fait générateur de l'impôt, du marché libre de l'or et du marché libre des devises étrangères ouverts antérieurement à la publication desdites instructions; 2° les avoirs en dollars U. S. A. dépendant d'une succession ouverte avant le 8 juillet 1949 et passibles, en France, de l'impôt sur les mutations par décès doivent, pour l'assiette dudit impôt, être évalués, selon le cas, sur la base du cours pratiqué au marché libre de cette devise ou d'après le cours retenu par le fonds de stabilisation des changes, suivant que ces capitaux, en l'état de la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture de la succession, étaient ou non susceptibles, à cette date, d'être négociés à ce marché libre.

4487. — M. Lucien Tharradin expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il est de pratique courante que les vérificateurs de l'administration des contributions directes insistent pour obtenir l'acceptation des redevables, au cours même de la vérification; et demande quelle peut être la valeur légale d'impositions assurées dans ces conditions, alors que la notification doit être faite au redevable sous pli recommandé lui laissant un délai de vingt jours (art. 55 du code général des impôts) et que le conseil d'Etat dénie à l'administration le droit de transiger avec les contribuables, et quelle valeur probante peut être attribuée à une acceptation signée alors que l'assujetti ne dispose pas du délai d'examen de vingt jours; il semble, d'autre part, que le fait d'exiger la possibilité d'utiliser le délai d'examen ne puisse, en aucune manière, être retenu comme un critérium de bonne ou mauvaise foi. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — Les impositions établies après acceptation par le contribuable des rectifications apportées à ses déclarations ne sont pas entachées d'irrégularité par le fait que cette acceptation a été donnée au cours de la vérification. Mais, bien entendu, le contribuable, dont les déclarations de bénéfices industriels et commerciaux font l'objet d'une vérification, est toujours en droit d'exiger que le délai de vingt jours, prévu à l'article 55 du code général des impôts, lui soit accordé pour faire parvenir, conformément aux dispositions dudit article, sont acceptation ou ses observations aux redressements envisagés par l'inspecteur des contributions directes. Cette circonstance ne constitue d'ailleurs, en aucun cas, un élément d'appréciation de la bonne ou mauvaise foi de l'intéressé.

4500. — M. Lucien Tharradin expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un industriel a constitué en 1947, avec ses enfants, une société à responsabilité limitée. Après la formation de la société et à la suite d'événements imprévisibles, cet industriel a dû faire face à un passif assez important concernant l'exploitation antérieure du fonds qu'il avait apporté à la société à responsabilité limitée. Celle-ci lui a avancé, avant le 1er janvier 1949, en compte courant, les liquidités nécessaires pour lui permettre de faire face à ces exigences. Il est ajouté que l'industriel en question n'avait pas apporté à la société l'immeuble utilisé comme usine; celui-ci a été loué seulement à la société. A défaut de ces avances, les créanciers auraient poursuivi la vente de cet immeuble et la société risquait de se voir privée alors des locaux qui abritaient son exploitation. L'avance a été consentie sans intérêts. En ce qui concerne la société elle-même, son compte bancaire a été, depuis le 1er janvier 1949, tantôt débiteur, tantôt créditeur. Ayant effectué des achats élevés de matériel nouveau en 1951 et en 1952, son compte de banque a été découvert pour ce motif pendant un laps de temps très notable. Lors d'une vérification de la comptabilité, il a été fait observer que la société, au lieu de solliciter un concours bancaire, aurait dû faire rembourser l'avance consentie à cet associé. En conséquence, il a été réintégré dans le bénéfice imposable les intérêts bancaires payés en 1951 et en 1952 en application, notamment, de la jurisprudence découlant d'un arrêt du conseil d'Etat rendu le 3 juin 1947, req. 79189. Or, cet associé ne possède pas de fonds liquides. Pour faire disparaître son compte courant débiteur, il a déjà été envisagé une vente par lui de l'immeuble à la société, le prix de vente de l'immeuble aurait été compensé, en tout ou partie, avec la dette résultant de son compte courant. Celui-ci aurait bien disparu du bilan, mais les liquidités de la société n'en auraient pas été accrues pour autant. Bien au contraire, l'opération a été différée précisément pour ne pas augmenter le découvert en banque, ce qui serait advenu s'il avait fallu payer les droits et honoraires exigibles pour la vente de l'immeuble. D'ailleurs, ce compte courant débiteur n'aurait jamais existé si, lors de la constitution de la société, le capital social avait été fixé à un chiffre plus bas que celui auquel il avait été arrêté. Il est, en effet, de jurisprudence constante que les intérêts à la charge d'une société ne sont pas déductibles, pour la détermination du bénéfice fiscal, si les fonds provenant de l'emprunt ont été mis sans intérêts à la disposition des associés. Tel ne semble pas être le cas dans la difficulté précitée puisque, après avoir consenti un prêt, le compte bancaire avait présenté, à plusieurs reprises et assez longtemps, un solde débiteur dans les livres de la société à responsabilité limitée, jusqu'au moment où est intervenu l'achat du matériel nouveau. Il lui demande si la jurisprudence rappelée plus haut est bien applicable dans les circonstances exposées et si la réintégration des intérêts bancaires a été effectuée à juste titre. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — La question posée visant un cas particulier, il ne pourrait y être utilement répondu que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

4515. — M. Marcel Molle rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 766 du code général des impôts stipule qu'est réputé faire partie de la succession de l'usufruitier tout immeuble ayant fait l'objet d'une donation régulière en nue propriété à un héritier présomptif moins de trois mois avant le décès de l'usufruitier, en dehors d'une donation par contrat de mariage, et demande si, dans le cas où cette présomption est applicable, le forfait mobilier de 5 p. 100 doit être calculé sur la valeur des biens ainsi rétablis dans l'actif successoral. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — En vertu de l'article 753 (§ Ier, 3°) du code général des impôts, « pour les meubles meublants... la valeur imposable ne peut être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières ou immobilières de la succession... » Pour le calcul de ce forfait, il y a donc lieu de tenir compte des biens qui sont incorporés dans la succession par application de la présomption légale édictée par l'article 766 du même code, sous réserve de la faculté qui appartient aux successibles d'établir que la valeur du mobilier est inférieure à ce forfait.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 26 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 147)

Sur l'amendement de M. Primet à la proposition de résolution présentée par M. Delalande en conclusion du débat sur sa question orale relative à la faillite du Crédit mutuel du bâtiment.

Nombre des votants	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	46
Contre	242

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Berlioz.
Biatarana.
André Boutemy.
Nestor Calonne.
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
de Chevigny.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Léon David.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Dutoit.
Pierre Fleury.
Franceschi.
Julien Gautier.
Mme Girault.
Robert Gravier.
de Lachomette.
Ralijaona Laingo.
Le Bot.
Le Digabel.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Charles Morel.
Namy.
Pordereau.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
de Pontbriand.
Primet.
Ramette.
Paul Robert.
Vourc'h.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berlaud (Seine).
Jean Berthoin.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coupigny.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.

Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivérez.
Rochereau.
Rogier.
Romani
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Louis André.
Armengaud.
Pierre Bertaux (Soudan).
Martial Brousse.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Jean Durand (Gironde).
Florisson.
Fousson.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Haïdara Mahamane.
Hoeffel.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Henri Lafleur.
Le Gros.
Jacques Masteau.
Moslefaï El-Hadi.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Rabouin.
Marcel Rupied
Sailer.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 50
Contre 253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 26 novembre 1953.

1re séance: page **1907.** — 2e séance: page **1925.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.